



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Modalités et procédures d'affectation des élèves dans les divers niveaux et séries de lycée

2018-2019

Circulaire n° 18AN0062

Division de la Vie de l'élève – Bureau des affectations en lycée
– 12 boulevard d'Indochine – CS 40 049 – 75933 Paris Cedex 19

Les modalités et procédures d'affectation dans les divers niveaux et séries de lycée sont exposées ci-après, en fonction de la situation scolaire de l'élève pendant l'année scolaire 2017 - 2018.

L'ensemble de ces procédures concerne tous les élèves scolarisés en 2017 – 2018 dans les établissements publics, et les élèves scolarisés dans les établissements privés sous contrat de l'académie de Paris.

Afin d'en faciliter l'usage, la circulaire et ses annexes sont regroupées dans un seul document comprenant des liens "cliquables" dans le sommaire et au sein du texte pour le renvoi aux annexes.

TABLE DES MATIERES

POINTS DE VIGILANCE - 2018	4
1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME	5
1.1 Les principes	5
1.1.1 - Situations particulières.....	6
1.2 Affectation dans la voie générale et technologique	6
1.2.1 - Cas général.....	6
1.2.2 - Formations à recrutement particulier.....	7
1.3 Affectation dans la voie professionnelle	8
1.3.1 - Principes et modalités de l'affectation en voie professionnelle.....	8
1.3.2 - Les modalités particulières relatives à certaines formations professionnelles.....	9
1.3.3 - Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle.....	10
1.4 Maintien en 3^{ème}	10
1.5 Elèves faisant appel	11
1.6 Modalités pratiques	11
1.6.1 - La vérification des renseignements de la base élève.....	11
1.6.2 - La période de saisie- 1 ^{er} tour AFFELNET LYCEE.....	11
1.6.3 - Les modalités de saisie.....	11
1.6.4 - L'édition de la fiche de voeux.....	12
1.6.5 - L'affectation – 1 ^{er} tour AFFELNET LYCEE.....	12
1.6.6 - L'affectation – 2 ^{ème} tour AFFELNET LYCEE.....	13
1.6.7 - L'affectation – 3 ^{ème} tour AFFELNET LYCEE : 2 ^{de} professionnelle et 1 ^{ère} année de CAP.....	13
2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE	15
2.1 Elèves scolarisés en seconde générale et technologique	15
2.1.1 - Principes généraux.....	15
2.1.2 - Admission en 1 ^{ère} : ES – L – S - STD2A et TMD (HORS AFFELNET).....	15
2.1.3 - Admission en 1 ^{ère} technologique : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR (PROCEDURE AFFELNET).....	16
2.1.4. - Orientation en 1 ^{ère} professionnelle (PROCEDURE AFFELNET).....	17
2.1.5. - Maintien en seconde générale et technologique.....	18
2.1.6. - Les périodes de saisie – AFFELNET LYCEE.....	19
2.2. Elèves scolarisés en 2^{de} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP	19

2.2.1.	– élèves Scolarisés en 2 ^{de} professionnelle.....	19
2.2.2.	– élèves Scolarisés en 1 ^{ère} année de CAP.....	20
2.2.3.	- Situations exceptionnelles.....	20
2.3.	Calendrier récapitulatif de la procédure AFFELNET LYCEE en fin de 2^{de}	20
3.	ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE	22
3.1	Changement d'établissement au titre du choix d'un enseignement de spécialité	22
3.2	Passerelle vers la voie professionnelle (PROCEDURE AFFELNET)	22
4.	ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE	24
4.1	Elèves de terminale CAP	24
4.1.1	- Poursuites d'études (PROCEDURE AFFELNET).....	24
4.1.2	- Cas particuliers.....	25
4.1.3	- Les périodes de saisie – AFFELNET LYCEE.....	25
4.1.4	– Commission du 24 août 2018.....	26
4.1.5	- En cas d'échec au CAP.....	26
4.2	Elèves de terminale générale et technologique	27
4.3	Elèves de terminale baccalauréat professionnel	27
5.	PROCEDURES PARTICULIERES	29
5.1	Situations médicales	29
5.1.1	- Elèves en situation de handicap.....	29
5.1.2	- Elèves porteurs d'une maladie grave.....	29
5.1.3	- Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle.....	29
5.2	Procédures de demande exceptionnelle de changement d'établissement	30
5.2.1	- Procédure habituelle.....	30
5.2.2	- Procédure particulière concernant les élèves nouvellement affectés en 2 ^{de} GT via AFFELNET.....	30
5.3	Elèves dont le représentant légal emménage à paris	31
5.4	Elèves quittant l'académie de Paris et sollicitant une scolarisation dans une autre académie 31	31
5.5	Formations à recrutement inter académique	32
5.6	Formations à recrutement particulier	32
5.7	Education récurrente et droit au retour en formation	32
5.7.1	- Principes.....	32
5.7.2	- Traitement des dossiers.....	33
6.	PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION	35
6.1	Rôle des établissements d'origine	35
7.	REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS	36

POINTS DE VIGILANCE - 2018

L'établissement scolaire reste l'interlocuteur privilégié des familles tout au long de la procédure d'affectation.

Pour toutes questions relatives à l'affectation en lycée, les familles sont invitées à utiliser le formulaire de contact disponible à la même adresse en cliquant sur le logo suivant :



Pour les situations particulières, l'accueil des familles et des élèves à la DVE sur le site VISALTO se fait exclusivement sur rendez-vous. Rendez-vous à prendre en ligne à l'adresse suivante : <http://rendez-vous-parents@paris.fr> ou par téléphone au numéro suivant 01 44 62 44 99 (numéro disponible du 1^{er} juin au 7 septembre 2018).

- **Réseau d'éducation prioritaire (REP/REP+)** : Un bonus parcours REP de **480 points** ([ANNEXE 4](#)) sera automatiquement attribué à tout élève sortant de 3^{ème}, ne bénéficiant pas d'une autre bonification (boursier, parcours à recrutement particulier...)*, et ayant effectué ses 4 années de collège dans un établissement classé REP et REP+ (*) et formulant des vœux en 2^{de} GT. Les années de scolarité doivent être consécutives (l'année en cours et le 3 précédentes). L'attribution du bonus parcours REP ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.

(*) CLG M. CURIE, CLG D. MAYER, CLG A. CESAIRE, CLG W.A. MOZART, CLG S. DELAUNAY, CLG PAILLERON, CLG G. MELIES, CLG G. BUDE, CLG E. MICHELET, CLG E. VARESE, CLG S. LACORE, CLG J.B. CLEMENT, CLG F. DOLTO, CLG P.M. FRANCE, CLG F. TRISTAN, CLG J. PERRIN, CLG G. CLEMENCEAU, CLG M. UTRILLO, CLG G. ROUAULT, CLG C. BESSON, CLG G. AUX BELLES, CLG L. R. AUBRAC, CLG C. CLAUDEL, CLG E. GALOIS, CLG F. VILLON, CLG B. VIAN, CLG G. PHILIPPE, CLG M. DORMOY, CLG H. BERLIOZ.

- **Formation en apprentissage** : Intégration des offres de formation en apprentissage dans AFFELNET LYCEE. Les vœux des élèves pour une formation en apprentissage seront saisis dans l'application sous la forme d'un vœu de recensement portant précisément sur une formation et un CFA.
- **Second Tour AFFELNET** pour les élèves souhaitant une affectation en seconde Générale et Technologie. Un second Tour pourra être envisagé au regard du nombre d'élèves sans affectation au premier Tour.

1. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TROISIEME

Réf. : Code de l'Education et notamment les articles D211-10 à D211-11.

Public scolaire concerné :

- les élèves issus de toutes 3^{ème} (3^{ème} générale, 3^{ème} prépa pro, 3^{ème} EGPA, 3^{ème} UPE2A, 3^{ème} ULIS) :
 - ✓ des collèges publics et privés sous contrat parisiens,
 - ✓ originaires d'une autre académie candidats aux formations inter académiques,
 - ✓ originaires d'une autre académie mais domiciliés ou emménageant à Paris,
 - ✓ les élèves domiciliés ou emménageant à Paris inscrits dans un établissement situé à l'étranger et homologué par l'Education nationale.
- les élèves issus des dispositifs d'action de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)
- les élèves inscrits dans un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France, ayant réussi les tests de vérification des connaissances,
- les élèves inscrits dans un établissement hors contrat ayant réussi le test de connaissances pour une entrée en établissement public.

1.1 LES PRINCIPES

L'affectation des élèves est gérée par l'application **AFFELNET LYCEE**. Elle est organisée en 3 tours dont le dernier ne concerne que la voie professionnelle. **Seules les candidatures enregistrées dans AFFELNET LYCEE seront étudiées.**

L'affectation se fait en cohérence avec **la décision d'orientation du chef d'établissement** ou, le cas échéant, de la commission d'appel.

Les différentes étapes de la procédure d'orientation sont retracées, à partir des conseils de classe du 2^{ème} trimestre, sur la **fiche de dialogue qui constitue le document de référence pour les procédures d'orientation et d'appel.**

- Il est essentiel de garder trace du dialogue et des propositions faites aux familles lors des différentes phases de la procédure d'affectation.

L'affectation est prononcée en fonction :

- de l'ordre des vœux des candidats,
- du classement des candidats selon leur barème pour ce qui concerne les vœux portant sur des formations sans modalités particulières d'admission
- des capacités d'accueil des formations
- de l'examen des demandes pour les vœux portant sur des formations à recrutement particulier,

Les chefs d'établissement procèdent au recueil des vœux de leurs élèves auprès des familles et à la saisie de ces vœux.

La famille formule **huit vœux** sur la « fiche de préparation à la saisie des vœux » (**ANNEXE 1**) à l'aide du livret d'information « Affectation après la classe de 3^{ème} » (*téléchargeable sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr/portail/lycee*).

Le recensement des vœux se fera sur fiche unique de vœux (ANNEXE 1) incluant la voie Générale et Technologique et la voie professionnelle.

Rappel : Un élève qui bénéficie d'une décision d'orientation pour la seconde générale et technologique peut, s'il a formulé des vœux dans la voie professionnelle, y être affecté. Un élève orienté en 2^{de} professionnelle peut être affecté en CAP s'il le demande. En, revanche un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Formations par la voie de l'apprentissage.

Nouveauté : Intégration des offres de formation en apprentissage dans AFFELNET LYCEE. Les vœux des élèves pour une formation en apprentissage seront saisis dans l'application sous la forme d'un vœu de recensement portant précisément sur une formation et un CFA.

Ces vœux spécifiques ne pourront pas donner lieu à une affectation via AFFELNET et ne bloqueront pas l'affectation sur les autres vœux. Ils sont destinés à permettre un accompagnement des familles concernant l'apprentissage.

Les établissements veilleront à informer les élèves sur les modalités d'accès aux formations sous statut d'apprenti, et proposer un accompagnement spécifique aux élèves intéressés. Lorsque l'élève et sa famille envisagent une poursuite d'étude dans le cadre de l'apprentissage, le chef d'établissement saisira un vœu de recensement pour chaque formation demandée en apprentissage.

1.1.1 - SITUATIONS PARTICULIERES

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, se reporter au chapitre 5.1
Elève présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	
Elèves de 3 ^{ème} absentéistes ou exclus par conseil de discipline	Ces élèves restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés . Leurs vœux d'affectation doivent être <u>obligatoirement</u> saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il conviendra de leur saisir une fiche complète dans l'application.

1.2 AFFECTATION DANS LA VOIE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1.2.1 - CAS GENERAL

- **Tout élève a droit à une affectation dans son district de résidence** : le bonus accordé aux vœux émis dans le district de résidence est de **9 600 points**.

Les familles peuvent émettre des vœux pour des lycées situés en dehors de leur district mais, dans ce cas, le bonus de **9 600 points** ne sera pas attribué.

Les familles doivent formuler obligatoirement **huit vœux**.

IMPORTANT :

Le représentant légal de l'élève mentionne les choix d'établissements sur la fiche de préparation à la saisie des vœux, remise par l'établissement d'origine ([ANNEXE 1](#)).

La fiche ne doit comporter aucun correctif (*ni rature, ni effaceur, ...*). Une nouvelle fiche devra être renseignée en cas de modification des vœux.

Ces fiches de préparation à la saisie des vœux devront être conservées au sein de l'établissement **pendant un an afin de pouvoir être produites en cas de contentieux**.

Les élèves non domiciliés à Paris mais scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat parisien sont autorisés à candidater pour des formations relevant d'établissements parisiens. Ne disposant pas du bonus « district », ils seront invités par les chefs d'établissement à candidater par précaution pour des formations de leur académie de résidence.

- Dans l'académie, **l'évaluation des compétences du socle** sera prise en compte à hauteur **de 4 800 points maximum**. Les **évaluations disciplinaires (bilans périodiques)** seront quant à elles prises en compte à hauteur **de 4 800 points maximum**.
- **Le bonus boursier est de 4 800 points**. L'année de référence est l'année scolaire 2017-2018. L'attribution du bonus boursier ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.
- **Le bonus REP/REP+ : Un bonus parcours REP (Réseau d'éducation prioritaire) de 480 points sera automatiquement attribué à tout élève sortant de 3^{ème}, ne bénéficiant pas d'une autre bonification (boursier, parcours à recrutement particulier ..)*, et ayant effectué ses 4 années de collège dans un établissement classé REP et REP+ et formulant des vœux en 2^{de} GT**. Les années de scolarité doivent être consécutives (l'année en cours et le 3 précédentes) . L'attribution du bonus parcours REP ne garantit pas une affectation sur le premier vœu.
- **Les langues, les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs ne sont pas pris en compte dans la procédure informatisée d'affectation.**
 - ↳ **Dispositif « enseignements mutualisés »** : les chefs d'établissement informeront les familles sur les principes essentiels de ce dispositif. La liste des enseignements mutualisés est mise en ligne sur le site internet de l'académie de Paris www.ac-paris/portail/lycee, rubrique « enseignements mutualisés » .

Règles de détermination des affectations en seconde générale et technologique
(ne relevant pas d'un recrutement particulier) : [ANNEXE 4](#)

1.2.2 - FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

Les proviseurs des établissements assurant des formations à recrutement particulier veilleront à l'application des mesures à mettre en œuvre dans le cadre juridique du « **silence valant acceptation** » (circulaire académique n°16AN0040 du 15 février 2016) : envoi d'accusé de réception des dossiers de candidature réceptionnés dans leur établissement, transmission des avis pédagogiques favorables ou défavorables motivés portés aux candidatures.

Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie générale et technologique **doivent impérativement figurer en tête de liste (premiers vœux)** faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation ([ANNEXE 1](#)). **Chacun de ces vœux fait partie des huit vœux à formuler.**

FORMATIONS CONCERNEES :

❖ **Classes à double cursus musique ou danse :**

Important :

La commission concernant les classes à double cursus musique et danse affectera prioritairement les candidats validés par les 6 structures partenaires: conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, Maîtrise de Radio-France, conservatoire à rayonnement régional de Paris, conservatoire à rayonnement régional de Boulogne, Maîtrise Populaire – Opéra-comique et Maîtrise de Notre-Dame puis les élèves suivant un 3^{ème} cycle ou un cycle spécialisé des conservatoires municipaux d'arrondissements parisiens (CMA) avant d'examiner les candidatures des élèves issus d'autres conservatoires si les capacités d'accueil le permettent.

Le chef d'établissement d'origine dépose à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **pour le jeudi 24 mai 2018 date limite**, les documents suivants :

- Relevé de la saisie des vœux daté et signé par le représentant légal,
- Photocopies des bulletins des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018,
- Attestation de pratique artistique ([ANNEXE 7](#)) ou Attestation de pratique sportive ([ANNEXE 8](#)).

La commission chargée de l'examen des dossiers se tiendra le **jeudi 7 juin 2018**.

❖ **Dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative» pour l'entrée en 2^{de} GT** ([ANNEXE 9](#))

Les établissements intégrés à ce dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, suite aux sous-commissions d'examen des dossiers **pour le mercredi 30 mai 2018 date limite**, une liste sous format Excel des candidats proposés à l'affectation et des candidats non retenus (avec précision du motif de refus). Pour cette remontée d'information les proviseurs utilisent exclusivement le tableau Excel dédié.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **jeudi 7 juin 2018**.

❖ **Classes de seconde aux lycées HENRI IV et LOUIS LE GRAND :**

Le chef d'établissement d'origine dépose à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **pour le jeudi 24 mai 2018 date limite**, les documents suivants :

- Relevé de la saisie des vœux daté et signé par le représentant légal,
- Photocopies des bulletins des 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'année scolaire 2017-2018.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **jeudi 7 juin 2018**.

❖ **Sections internationales :**

Les proviseurs des établissements assurant ces formations adressent à la DVE2-Bureau des affectations en lycée pour le **vendredi 25 mai 2018 date limite** la liste des candidats. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utiliseront **exclusivement le tableau Excel dédié**.

Pour les sections internationales, une commission préparatoire à l'affectation est prévue le mardi 29 mai 2018.

❖ **Autres formations suivantes :**

- sections ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC,
- section sportive Rugby,
- seconde spécifique vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art (DFESMA),
- seconde générale avec enseignement d'exploration création et culture design,
- sections orientales et sections européennes italien, Russe, Portugais.

A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les proviseurs assurant ces formations adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée pour le **mercredi 6 juin 2018 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation. Ils auront veillé auparavant à informer le plus largement possible familles et établissements d'origine des modalités de constitution des dossiers et de la limite de dépôt. Pour cette remontée d'information, les proviseurs utiliseront **exclusivement le tableau Excel** dédié.

Points importants : Seules les candidatures enregistrées dans AFFELNET LYCEE seront étudiées.

Les affectations seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles **le vendredi 29 juin 2018**.

1.3 AFFECTATION DANS LA VOIE PROFESSIONNELLE

La décision d'orientation vers la voie professionnelle concerne l'entrée en **1^{ère} année de CAP et en 2^{de} professionnelle**. Un élève orienté en seconde professionnelle peut aussi être affecté sur un vœu de CAP. En revanche, un élève orienté en CAP ne peut pas être affecté en seconde professionnelle.

Seuls les vœux conformes à la décision d'orientation doivent être saisis dans l'application AFFELNET LYCEE.

1.3.1 - PRINCIPES ET MODALITES DE L'AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

- Les élèves peuvent formuler **jusqu'à huit vœux dont quatre obligatoires** : chaque vœu de formation est associé à un établissement.

Si une poursuite d'études en voie professionnelle dans le cadre de l'apprentissage est envisagée, l'établissement saisira pour information les vœux d'« apprentissage » (recensement) dans l'application AFFELNET LYCEE.

Les candidatures peuvent porter sur l'ensemble des districts parisiens.

- Les candidats de la voie professionnelle résidant à Paris bénéficient d'un bonus district élargi **de 4 800 points** pour tout vœu dans les formations à recrutement académique.

- Les élèves non domiciliés à Paris mais scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat parisien sont autorisés à candidater pour des formations relevant d'établissements parisiens. Ils seront invités par les chefs d'établissement à candidater par précaution pour des formations de leur académie de résidence.
- **Dans l'académie, l'évaluation des compétences du socle sera prise en compte à hauteur de 4 800 points maximum. Les évaluations disciplinaires (bilans périodiques) seront prises en compte à hauteur de 4 800 points maximum.** Chaque note est affectée d'un coefficient propre à la spécialité choisie ([ANNEXE 30](#)).
- L'octroi de bonifications spécifiques est possible pour aider les élèves motivés à soutenir leur projet de formation.

↪ Pour les formations relevant du dispositif PASSPRO

Cette procédure est une aide à l'orientation en lien avec la procédure AFFELNET. Le croisement des avis pédagogiques aboutit à un avis final émis pour chaque formation et validé ensuite par une commission pédagogique. Cet avis se traduit par un bonus qui est intégré au barème dans AFFELNET. Les vœux doivent être saisis **au plus tard le mercredi 30 mai 2018**.

↪ Pour les autres formations, deux bonus peuvent être appliqués :

- **le bonus de spécialité est accordé par l'établissement d'origine :**

Le chef d'établissement peut donner un avis favorable lors de la saisie dans AFFELNET LYCEE (bonus de **2 500 points**) mais pour **une seule spécialité** de baccalauréat professionnel ou pour une seule spécialité de CAP.

Si un élève sollicite plusieurs fois la même spécialité, l'avis favorable sera attribué autant de fois que de demandes dans cette spécialité. Cet avis doit correspondre à la formation la mieux adaptée au profil de l'élève et à son projet professionnel.

- **le bonus de motivation est accordé par l'établissement d'accueil :**

Les élèves repérés par un établissement d'accueil, suite à une démarche personnelle (*mini-stages, entretiens, lettre de motivation, visite de l'établissement ...*), pour avoir manifesté une réelle motivation peuvent recevoir un bonus supplémentaire de **2 500 points**. Dans ce cas, le chef d'établissement d'accueil adresse, **pour le mercredi 6 juin 2018 dernier délai**, la liste des élèves concernés au Rectorat – DVE2 - Bureau des affectations en lycées qui saisira l'avis favorable correspondant.

Modalités de remontée de ces listes à la DVE2 exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.dve@ac-paris.fr). Afin d'accorder une attention particulière aux élèves issus de 3^{ème} prépa pro, d'EGPA, d'UPE2A et les accompagner dans leur projet, l'application attribue à ces élèves un bonus leur facilitant l'accès à certaines formations professionnelles (**ANNEXE 18**).

Pour les jeunes relevant de dispositifs MLDS **candidats à une 2^{de} professionnelle hors Passpro, une intervention du chef d'établissement est nécessaire** : un bonus de **9 000 points** pourra être attribué au candidat sur proposition du chef d'établissement. Celui-ci adresse pour **le mercredi 6 juin 2018**, la liste des élèves concernés au Rectorat – DVE2- Bureau des affectations en lycée – qui saisira l'avis favorable correspondant.

Modalités de remontée de ces listes à la DVE exclusivement via le tableau Excel dédié (ce.dve@ac-paris.fr).

↪ Pour les formations à recrutement particulier, aucun dispositif de bonus ne s'applique.

Un tableau récapitulatif des bonus en voie GT et en voie professionnelle est présenté en ANNEXE 14

1.3.2- LES MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A CERTAINES FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Formations professionnelles à recrutement particulier

(Conditions particulières : tests ou entretiens d'information, signalées par un astérisque dans les annexes)

Certaines spécialités de baccalauréat professionnel et de CAP sont soumises à un avis émis par le chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement informeront les familles des élèves intéressés que l'accès à ces formations est

subordonné à des conditions particulières et qu'il est indispensable de prendre contact, au préalable, avec l'établissement dispensant ces formations.

Les vœux pour des formations à recrutement particulier en voie professionnelle doivent impérativement **figurer en tête de liste (premiers vœux)**, faute de quoi ils ne pourront pas être pris en compte pour l'affectation.

Chacun de ces vœux fait partie des huit vœux à formuler et devra également être saisi.

❖ **Concernant les formations suivantes :**

Seconde professionnelle : Système Numérique option Réseaux informatiques et systèmes communicants section Marine Nationale du **lycée Galilée**, Maintenance des équipements industriels section Marine Nationale du **lycée Chennevière Malézieux**, Gestion-administration classe à double cursus du **lycée Abbé Grégoire**, Aménagements paysagers de **l'école Du Breuil**.

CAP : art du bijou du **lycée Boule**, coiffure Erasmus du lycée **Elisa Lemonnier**.

Les proviseurs des établissements assurant ces formations adressent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée pour le **mercredi 6 juin 2018 date limite** la liste des élèves proposés à l'affectation.

Pour cette remontée d'information les proviseurs utiliseront exclusivement le **tableau Excel dédié**.

❖ **Concernant le dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » ([ANNEXE 9](#)) :**

Les dossiers de candidature doivent être présentés aux sous-commissions d'examen, la liste sous format Excel des candidats proposés à l'affectation et des élèves non retenus doit être transmise à la DVE2-Bureau des affectation en lycée **pour le mercredi 30 mai 2018**.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra **le mercredi 6 juin 2018**.

Les affectations seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles le vendredi 29 juin 2018

Formations à recrutement inter académique en Ile de France

Certaines formations assurées dans les lycées parisiens peuvent accueillir des élèves originaires des académies de Créteil et de Versailles. De même, les élèves de l'académie de Paris peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles. ([ANNEXES 28 et 29](#): *liste des formations également consultable sur le site de l'académie.*).

1.3.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel passera un examen médical **dans l'établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire. A défaut, l'équipe éducative saisira le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire remplira la fiche de contre-indication médicale ([ANNEXE 23](#)) et précisera le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s) par celle-ci.

Le chef d'établissement vérifiera alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant, le dialogue devra être repris avec la famille**.

1.4 MAINTIEN EN 3^{EME}

Le maintien est de droit dans le même établissement dans la limite d'une seule année scolaire. Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande. Pour les élèves maintenus en classe de troisième (ou pour les élèves doublants), les principaux saisissent le vœu de recensement correspondant.

Les collèges publics parisiens saisiront impérativement dans la base les élèves maintenus ou doublants : l'absence de saisie est bloquante pour l'ensemble des élèves de l'établissement.

1.5 ELEVES FAISANT APPEL

Pour les élèves de troisième faisant appel, l'établissement d'origine saisit, **dans un premier temps, les vœux correspondant à la décision d'orientation du chef d'établissement.**

Après appel, l'établissement d'origine rectifiera, le cas échéant, la saisie des vœux ; le serveur sera de nouveau ouvert à cet effet du lundi 18 au mardi 19 juin 2018 jusqu'à 17h.

1.6 MODALITES PRATIQUES

1.6.1 - LA VERIFICATION DES RENSEIGNEMENTS DE LA BASE ELEVE

Le chef de l'établissement d'origine vérifie que l'ensemble des renseignements de la base élèves concernant la famille et l'élève correspondent à ceux mentionnés sur la fiche de préparation à la saisie des vœux. **Une attention particulière doit être apportée à l'adresse du représentant légal, ainsi qu'au numéro de téléphone ; une adresse courriel est aussi conseillée.**

En cas de signalement de changement d'adresse par la famille en cours d'année et plus particulièrement lors de la préparation des opérations d'affectation dans AFFELNET, le chef d'établissement se référera aux instructions figurant dans la note DVE2 Lycées relative aux pièces justificatives à fournir par les familles dans cette situation ([ANNEXE 10](#)).

Dans le cas où la famille n'aurait formulé aucun vœu, l'établissement utilisera le vœu de recensement relatif à cette situation : « **aucun vœu de la famille** ».

1.6.2 - LA PERIODE DE SAISIE- 1^{ER} TOUR AFFELNET LYCEE

La saisie se déroulera dans chaque établissement **du vendredi 11 mai au lundi 12 juin 2018 à 12h00.**

Dates impératives pour la fin de saisie des vœux :

- ↪ Au plus tard **le mercredi 16 mai 2018** pour les formations intégrées au dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » ([ANNEXE 9](#)).
- ↪ **au plus tard le jeudi 17 mai 2018** pour les élèves relevant de la procédure d'affectation prioritaire (élèves en situation de handicap ou de grave maladie),
- ↪ **au plus tard le mercredi 23 mai 2018** pour :
 - les formations à double cursus musique et danse concernées par la commission préparatoire du jeudi 7 juin 2018,
 - les formations à recrutement particulier du lycée Henri IV et du lycée Louis Le Grand concernées par la commission préparatoire du jeudi 7 juin 2018,
- ↪ **au plus tard pour le mardi 29 mai 2018** pour les sections internationales,
- ↪ **au plus tard le mercredi 30 mai 2018** pour les formations de la voie professionnelle intégrées au dispositif PASSPRO.

Pour les élèves issus de 3^{ème} ayant fait appel, la saisie sera à nouveau ouverte du lundi 18 au mardi 19 juin 2018 (fermeture du serveur à 17h).

Aucune saisie ne pourra plus être intégrée après cette date.

1.6.3 - LES MODALITES DE SAISIE

Pour tout élève des collèges publics parisiens figurant dans la base, **une saisie est indispensable.** Dans les situations moins courantes, différents vœux de recensement seront utilisés : redoublement, départ hors Paris, départ dans le privé, apprentissage, aucun vœu formulé par la famille.

L'absence d'information provoque **un effet bloquant de la procédure informatique.**

Le chef d'établissement d'origine aura, au préalable, renseigné sur la fiche de préparation à la saisie des vœux les rubriques relatives aux avis pour la voie professionnelle.

Si la famille signale sur la fiche de vœux qu'elle souhaite également une poursuite d'études en voie professionnelle dans le cadre de l'apprentissage, l'établissement saisira le ou les vœux de recensement « apprentissage » choisi.

Important : le chef d'établissement se chargera du suivi de ses élèves **exclus par conseil de discipline** en cours d'année et non réaffectés au moment des opérations AFFELNET :

- recensement des vœux auprès de la famille et saisie dans l'application,
- ajout des élèves concernés dans l'application AFFELNET si ces derniers n'y figurent pas.

Saisie des modalités d'inscription dans AFFELNET LYCEE :

Les chefs d'établissement d'accueil déposeront leurs modalités d'inscription dans AFFELNET pendant les dates d'ouverture de l'application. Ces informations figureront sur les fiches de résultats de l'affectation remises aux élèves.

1.6.4 - L'EDITION DE LA FICHE DE VŒUX

En fin de saisie, **l'établissement d'origine édite une fiche de vœux qu'il remet aux familles** pour vérification et modifications éventuelles. **Ce document doit obligatoirement être signé par la famille** et restitué au chef d'établissement sous 48 heures.

En cas de non-retour dans ce délai, ce document sera considéré comme validé par la famille et le chef d'établissement y portera la mention « *document non retourné à la date prévue* ».

Le chef d'établissement conservera l'ensemble des fiches de vœux (de même que les fiches de préparation à la saisie des vœux pendant deux ans). **Après le mardi 19 juin 2018, aucune modification des vœux ou de l'ordre des vœux ne sera plus possible.**

1.6.5 - L'AFFECTATION – 1^{ER} TOUR AFFELNET LYCEE

La commission préparatoire à l'affectation se réunira le mercredi 27 juin 2018 après-midi.

Cette commission, réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves, est présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les résultats de l'affectation seront transmis aux établissements **le jeudi 28 juin 2018.**

A l'issue de la dernière épreuve du DNB, le vendredi 29 juin 2018, le chef d'établissement d'origine remet aux familles la fiche de résultat de l'affectation. En cas de non affectation, cette fiche invite à reformuler des vœux en vue du 2^{ème} tour (**ANNEXE 2**). Les élèves absents ainsi que les élèves non concernés par le DNB seront avertis par voie postale **par l'établissement d'origine.**

Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

Elèves affectés :

Les chefs d'établissement rappelleront aux familles les dispositions suivantes :

- Les familles doivent procéder à l'inscription de leur enfant dans le lycée où il a été affecté **au plus tard le mardi 3 juillet 2018 (soit dans un délai de cinq jours)**, faute de quoi celui-ci peut perdre le bénéfice de son affectation.
Les élèves emménageant qui reçoivent la fiche de résultat de l'affectation par courrier au-delà de ces cinq jours doivent prendre contact dans les meilleurs délais et par tous les moyens (*téléphone, courrier, courriel ...*) avec l'établissement d'accueil qui, dans ce cas précis, **fera preuve de souplesse.**
- **Attention : Pour les affectations AFFELNET 1^{er} tour, la possibilité d'inscription en ligne doit être obligatoirement offerte** aux familles qui seront avisées par le chef d'établissement d'origine. L'établissement d'origine leur communiquera les informations concernant ce processus et leur code d'accès au portail « Scolarité services ». L'inscription en ligne sera ouverte du **vendredi 29 juin (soir) jusqu'au mardi 3 juillet (soir).**
- **Il est important de rappeler aux familles et aux élèves qu'aucune révision d'affectation ne sera acceptée.** Cependant, les familles qui souhaitent formuler un recours gracieux concernant la décision d'affectation

s'adresseront au chef de l'établissement où leur enfant est affecté. Celui-ci leur indiquera la procédure de demande de révision d'affectation mise en place pour les élèves nouvellement affectés en 2^{de} GT. Cette procédure vaut demande de recours gracieux (cf. chapitre 5 - [ANNEXE 26](#)). **Elle ne sera possible que si les parents procèdent à l'inscription de leur enfant dans le délai imparti. En cas de refus d'inscription, les élèves perdront le bénéfice de leur affectation.** Leur situation ne pourra alors être étudiée qu'à l'issue de l'ensemble des affectations, début septembre, pour une affectation sur place vacante.

- **Elèves affectés non-inscrits** : Cette situation génère chaque année trop de situations de décrochage repérées tardivement dans l'application nationale SIEI. **Le mercredi 4 juillet**, à la clôture des inscriptions, les établissements d'accueil retourneront à la DVE (ce.dve@ac-paris.fr) le tableau de l'état des inscriptions. Chaque établissement d'origine recevra la liste de ses élèves affectés non-inscrits le **mardi 10 juillet**. Il lui appartiendra de les contacter et de retourner à la MLDS (ce.mlids@ac-paris.fr) les informations sur les raisons de cette non-inscription **au plus tard le vendredi 13 juillet**. **Les établissements d'accueil doivent accepter, même hors délai, l'inscription des élèves qui leur sont affectés.** La commission d'affectation du 24 août procédera à l'examen de la situation des élèves affectés non encore inscrits

Elèves non affectés :

Les familles doivent impérativement formuler de nouveaux vœux auprès de l'établissement d'origine qui a en charge le suivi de ses élèves. Les vœux seront conformes à la décision d'orientation et porteront sur les places vacantes, en vue du 2^{ème} tour informatisé AFFELNET LYCEE ([ANNEXE 2](#)).

Les chefs d'établissement d'origine **reprennent le dialogue** avec les familles et saisissent les nouveaux vœux des élèves **entre le mardi 3 juillet et le vendredi 6 juillet 2018 à 12h**.

1.6.6 - L'AFFECTION – 2^{EME} TOUR AFFELNET LYCEE

Ne participent au 2^{ème} tour que les élèves non affectés et ayant participé au premier tour.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le mardi 10 juillet 2018.

Les fiches de résultat de l'affectation seront adressées aux familles par le rectorat le jeudi 12 juillet et aux établissements d'origine par courriel. Les élèves pourront également consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie (www.ac-paris.fr), à partir de leur numéro INE et de leur date de naissance.

- ↪ **seconde générale et technologique** : sous réserve du nombre d'élèves sans affectation lors du 1^{er} Tour Les élèves sont affectés en seconde générale et technologique sur l'un de leurs nouveaux vœux ou reçoivent une proposition d'accueil dans un lycée de leur district de résidence, conformément aux dispositions du Code de l'Education. Ils doivent s'inscrire dans l'établissement au plus tard le vendredi 13 juillet 2018.

- ↪ **seconde professionnelle et première année de CAP** : Les élèves affectés en seconde professionnelle ou première année de CAP procéderont à l'inscription dans l'établissement **avant le 13 juillet 2018** dernier délai.

La situation des élèves non affectés en voie professionnelle pourra être réexaminée lors de la commission d'affectation qui se tiendra le **24 août 2018**.

1.6.7 - L'AFFECTION – 3^{EME} TOUR AFFELNET LYCEE : 2^{DE} PROFESSIONNELLE ET 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Public scolaire concerné : les élèves ayant participé à la procédure AFFELNET sans affectation à l'issue des deux premiers tours.

Modalités pratiques :

Le vendredi 7 septembre 2018 au plus tard à 17h00, les proviseurs des lycées professionnels adressent au Rectorat l'état des effectifs et des places vacantes pour chacune des formations de seconde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP de leur établissement, à l'aide d'un tableau Excel dédié.

Le rectorat saisit les places déclarées vacantes. Il en assure la diffusion aux établissements ainsi qu'aux CIO, le **11 septembre 2018** au soir, en vue du processus AFFELNET 3^{ème} tour. Les élèves issus des collèges parisiens publics

et privés sous contrat, sans affectation à la rentrée scolaire, reprennent contact avec leur établissement d'origine afin d'élargir leurs vœux à des formations disposant de possibilités d'accueil ([ANNEXE 2](#)).

Lors de la reprise du dialogue, l'établissement d'origine s'assure que les vœux sont en cohérence avec la décision d'orientation et effectue la saisie des nouveaux vœux entre le mardi 11 septembre et le jeudi 13 septembre 2018.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra le **vendredi 14 septembre 2018 matin** et les fiches de résultats de l'affectation seront adressées aux familles par le rectorat. Les élèves pourront également consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie (www.ac-paris.fr), à partir de leur numéro INE et de leur date de naissance.

RAPPEL : le chef d'établissement d'origine **reste le seul interlocuteur** de la famille en cas de non-affectation, il est responsable du suivi des élèves jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée, y compris dans le cadre de la MLDS. **Le chef d'établissement assurera la transmission des situations particulières auprès du Bureau des affectations en lycée.**

2. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE SECONDE

L'application unique AFFELNET LYCEE implique une liste unique comportant au maximum 8 vœux, qu'il s'agisse de formations accessibles après la classe de 3^{ème} (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) ou uniquement après une classe de 2^{de} ou de CAP (1^{ère} technologique, 1^{ère} professionnelle). Il conviendra par conséquent de s'assurer que la hiérarchie des vœux sur la liste est bien conforme aux préférences de la famille.

Situations particulières :

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter au chapitre 5.1
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

2.1 ELEVES SCOLARISES EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

2.1.1 - PRINCIPES GENERAUX

Références :

Code de l'éducation – articles D331-36 et D333-2

Arrêté du 17/01/1992, modifié

Décret n° 2010-565 du 27-05-2010 et arrêtés du 27-05-2010 relatifs à l'organisation des formations dans les lycées généraux et technologiques.

La classe de 2^{de} GT est un palier d'orientation, en vue du choix de la série de baccalauréat correspondant le mieux aux aspirations et aux compétences de chaque élève. Ce choix doit être l'aboutissement d'un processus s'élaborant tout au long de l'année, avec des étapes qui seront retracées, à partir des conseils de classe du 2^{ème} trimestre, sur la fiche de dialogue.

A l'issue des conseils de classe du 3^{ème} trimestre, l'orientation définitive sera notifiée sur la fiche de dialogue et sur la fiche de vœux.

2.1.2 - ADMISSION EN 1^{ERE} : ES – L – S - STD2A ET TMD (HORS AFFELNET)

Trois cas sont possibles :

1. **Les élèves orientés dans une série proposée par leur établissement d'origine** seront admis en montée pédagogique interne. Ces décisions d'affectation seront saisies par l'établissement dans l'application informatique « SIECLE base élèves ».

Pour les élèves non maintenus dans l'établissement, un « motif de sortie » doit être saisi.

2. **Les élèves admis dans une série qui n'est pas offerte par leur établissement d'origine** peuvent formuler **quatre vœux** d'établissements de préférence dans leur district de résidence, quand l'offre de formation le permet. Ces vœux porteront sur une série associée à un établissement de l'académie de Paris ([ANNEXE 19](#)).

L'établissement saisit alors, dans l'application informatique « SIECLE », le motif de sortie.

Les fiches de vœux, complétées dans toutes les rubriques, comprenant toutes les pièces demandées et comportant les quatre vœux d'établissements, seront transmises par les établissements au Rectorat de Paris DVE2 – Bureau des affectations en lycée, **le mercredi 4 juillet 2018 au plus tard**.

Les demandes seront présentées à la **commission du mercredi 11 juillet 2018**, à l'issue de laquelle la DVE2 procédera à l'affectation des élèves, éventuellement en extension de vœux si la capacité d'accueil des établissements demandés s'avère atteinte.

Les élèves poursuivant leur cursus dans une **série dispensée dans leur établissement, mais souhaitant un enseignement obligatoire ou une spécialité qui ne s'y trouve pas assuré** doivent transmettre une fiche de vœux. Ces demandes doivent être transmises avant le mercredi 4 juillet et seront examinées à l'issue de la commission du **mercredi 11 juillet**. Elles ne pourront être satisfaites qu'en fonction des places disponibles.

A réception de l'avis d'affectation, les élèves devront procéder à leur inscription dans l'établissement désigné. Aucune révision d'affectation ne pourra être accordée

Des commissions se tiendront le 23 août 2018 (pour la voie générale et technologique) et le 24 août 2018 (pour la voie professionnelle) pour examiner les dossiers des élèves non affectés en juillet et ceux des élèves ayant emménagé durant l'été.

2.1.3- ADMISSION EN 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE : STI2D – STL – STMG – ST2S – STHR (PROCEDURE AFFELNET)

Les modalités d'affectation des élèves parisiens en classe de première technologique s'effectuent à l'aide du logiciel AFFELNET LYCEE. La procédure comprend deux tours d'affectation.

Les élèves doivent formuler au moins quatre vœux sauf pour la série Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration (STHR) pour laquelle deux vœux seulement sont possibles. Une fiche préparatoire à la saisie des vœux est à renseigner par la famille afin de permettre la saisie par l'établissement d'origine ([ANNEXE 1](#)).

Lorsque l'élève fait l'objet d'une décision d'orientation en 1^{ère} **STHR, STMG, ST2S et STL dispensée dans son lycée** : il conviendra de recommander aux familles de mettre parmi les quatre vœux demandés la formation dans l'établissement d'origine car un bonus de **9998 points** est accordé sur ce vœu.

Spécificités :

- 1^{ère} STI2D : lorsque l'élève demande la formation dans son établissement d'origine, le bonus ne s'applique pas à cette série
- 1^{ère} STL : les vœux doivent être formulés par spécialité
- 1^{ère} STMG : les candidats ont l'obligation de faire au moins un vœu sur leur district de scolarisation

Elèves faisant appel :

L'établissement d'origine s'assurera que la famille, dans le cas où elle n'obtiendrait pas satisfaction à l'appel, a bien mentionné sur la fiche de dialogue si elle accepte la décision d'orientation du conseil de classe ou si elle opte pour le maintien en classe de seconde générale et technologique.

L'établissement d'origine saisit dans un premier temps les vœux correspondant à la proposition d'orientation du conseil de classe dès lors que celle-ci porte sur l'une des séries concernées par AFFELNET LYCEE.

Résultats des commissions d'appel fin de seconde : afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive **la saisie AFFELNET sera ré-ouverte du lundi 18 juin au mardi 19 juin jusqu'à 17h.**

Le dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative »

Une description de ce dispositif est proposée en ANNEXE 9 et sur le site internet de l'académie de Paris au lien suivant : www.ac-paris/portail/lycee rubrique « cursus spécifiques ».

Attention, pour ce dispositif, **la saisie des vœux doit être réalisée pour le mercredi 16 mai 2018 dernier délai.** Suite aux commissions de pré-sélection, les établissements intégrés au dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, la liste (sous format Excel) des candidats qu'ils proposent à l'affectation et celle des élèves non retenus **pour le mardi 30 mai 2018.**

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra **le jeudi 7 juin 2018.**

Les affectations seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles **le vendredi 29 juin 2018.**

2.1.4. - ORIENTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)

L'orientation des **élèves de seconde générale et technologique** vers la voie professionnelle ne peut intervenir qu'à la demande de la famille ou de l'élève majeur. **Les élèves concernés doivent dans tous les cas prendre contact avec les établissements souhaités afin que le chef d'établissement d'accueil puisse émettre un avis sur leur candidature.** Cela leur permettra en outre de s'informer d'éventuelles modalités particulières d'admission (entretien d'information, tests d'aptitude ...).

Dans le cadre de la réforme des lycées et de la rénovation de la voie professionnelle, la réorientation de ces élèves s'effectue en **première professionnelle**.

L'affectation des élèves s'effectue au moyen de la procédure automatisée AFFELNET LYCEE. Deux tours sont organisés.

Pour les formations : Photographie (LP Brassai), Gestion-Administration classe à double cursus (LP Abbé Grégoire), Perruquier-posticheur (Lycée Elisa Lemonnier), se référer à la procédure particulière page 18.

➤ **Les vœux** : les élèves utilisent la fiche de vœux en [ANNEXE 1](#) :

- pour une candidature qui peut porter exclusivement sur une première professionnelle,
- ou une demande concernant *à la fois* une première professionnelle et une première technologique (si la décision d'orientation est conforme), **voire au maintien dans la même formation dans l'établissement d'origine.**
- Pour les vœux relatifs à des formations à recrutement particulier ou pour l'entrée dans le dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » : consulter le paragraphe « modalités propres aux formations à recrutement particulier ».

Un vœu correspond à une formation associée à un établissement.

Chacun des vœux fait l'objet d'un avis du chef d'établissement d'origine, après concertation avec l'équipe pédagogique, et bénéficie d'un bonus.

➤ **Avis du chef d'établissement d'origine** : il concerne la spécialité souhaitée, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activités choisi. Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs fois la même spécialité pour plusieurs établissements différents, les avis devront être identiques.

- Avis « favorable » : **4000 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point.**

➤ **L'avis du chef d'établissement d'accueil** : il fait suite aux divers entretiens de motivation, rencontres ou mini-stages effectués par des candidats, dans le cadre d'une passerelle vers la 1^{ère} professionnelle auprès de l'établissement. Un élève peut recevoir un bonus pour plusieurs formations s'il figure sur la liste de plusieurs établissements. Les chefs d'établissement d'accueil accorderont une attention toute particulière aux élèves doublants de seconde générale et technologique.

Un bonus de **4000 points** est attribué sur avis favorable du chef d'établissement d'accueil.

Celui-ci adresse **pour le mercredi 6 juin 2018**, délai impératif, la liste des élèves auxquels il attribue un avis favorable pour saisie par la DVE2 – bureau des affectations en lycée. **La remontée des listes d'élèves concernés par le bonus motivation s'effectuera exclusivement par voie électronique** à partir d'un tableau Excel dont le modèle sera transmis courant mai aux établissements.

Consultez le détail des bonus en 1^{ère} professionnelle et leurs modalités d'attribution en [ANNEXE 18](#)

Rappel : les élèves de **seconde générale et technologique** qui souhaitent poursuivre leurs études en voie professionnelle doivent se porter candidats pour la **première professionnelle** : la saisie des vœux et de leurs notes s'effectuera dans AFFELNET LYCEE. **Précision** : l'application AFFELNET LYCEE donnera priorité aux élèves originaires de 3^{ème} pour les affectations en 2^{de} professionnelle et en 1^{ère} année de CAP.

Modalités propres aux formations à recrutement particulier :

❖ Concernant les formations suivantes :

- ✓ Photographie (LP Brassai)
- ✓ Gestion-Administration classe à double cursus (LP Abbé Grégoire)
- ✓ Perruquier-posticheur (Lycée Elisa Lemonnier)

Les candidatures pour les formations énumérées ci-dessus ne sont pas traitées par le logiciel AFFELNET LYCEE : **seuls les vœux sont saisis dans l'application**. A l'issue des commissions préparatoires qui se tiennent dans les établissements, les chefs d'établissement concernés adressent au rectorat la liste des candidats ayant satisfait aux conditions d'admission.

Ces listes doivent parvenir à la DVE2- Bureau des affectations en lycée **au plus tard, le mercredi 6 juin 2018 dernier délai** afin de permettre la saisie des décisions d'admission. Pour cette remontée d'information les proviseurs utiliseront exclusivement le tableau Excel dédié.

❖ Concernant le dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » :

Une description de ce dispositif est proposée en Annexe et sur le site internet de l'académie de Paris au lien suivant : www.ac-paris/portail/lycee rubrique « cursus spécifiques ».

Attention pour ce dispositif, la saisie des vœux doit être réalisée pour le mercredi 16 mai 2018 dernier délai. Suite aux sous commissions d'examen des dossiers, les établissements intégrés au dispositif transmettent, à la DVE- Bureau des affectations en lycées, une liste sous format Excel des candidats qu'ils proposent à l'affectation et des élèves non retenus **pour le mercredi 30 mai 2018**.

La commission préalable à l'affectation se tiendra **le mercredi 7 juin 2018**.

Les affectations au sein des formations à recrutement particulier seront prononcées par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et communiquées aux familles le vendredi 29 juin 2018

Les élèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle :

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel passera un examen médical **dans l'établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire. A défaut, l'équipe éducative saisira le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire remplira la fiche de contre-indication médicale (ANNEXE 23) et précisera le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s) par celle-ci.

Le chef d'établissement vérifiera alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant le dialogue devra être repris avec la famille**.

2.1.5. - MAINTIEN EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Principe : le maintien est de droit dans le même établissement, dans la limite d'une seule année scolaire. Il peut être sollicité par la famille (ou l'élève majeur) lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à sa demande.

Le maintien dans l'établissement d'origine des élèves est un principe qui s'applique systématiquement ; il n'est donc pas règlementaire de saisir un autre établissement pour ces élèves.

Si un élève souhaite changer d'établissement, seule la «demande exceptionnelle de changement d'établissement» s'applique ([ANNEXE 25](#)).

Procédure :

Pour les élèves de seconde générale et technologique qui demandent le maintien, les proviseurs saisissent **le vœu unique** correspondant à la classe de 2^{de} pour leur établissement dans l'application AFFELNET LYCEE. Un bonus de **9999 points** est attribué automatiquement pour garantir le droit au maintien dans le lycée d'origine.

Pour la saisie dans AFFELNET LYCEE, il est convenu que la note de 10 est saisie par l'établissement.

2.1.6. - LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE

Pour le tour 1 :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE tour 1 se déroule dans chaque établissement **du vendredi 11 mai au mardi 12 juin 2018 - 12h.**

Résultats des commissions d'appel fin de seconde : afin de permettre à l'établissement d'origine de rectifier, le cas échéant, la saisie des vœux en fonction de la décision d'orientation définitive **la saisie sera ré-ouverte du lundi 18 juin au mardi 19 juin jusqu'à 17h.**

Pour le tour 2 :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE tour 2 se déroule dans chaque établissement **du mardi 3 juillet matin au vendredi 6 juillet à 12h, délai impératif. Rappel : si la série demandée comporte plusieurs spécialités (sauf STL), ces dernières ne sont pas prises en compte dans l'affectation.**

2.2. ELEVES SCOLARISES EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE OU 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Pour les élèves issus de seconde professionnelle ou de 1^{ère} année de CAP, la poursuite d'études s'effectue normalement en classe supérieure dans l'établissement d'origine.

2.2.1. – ELEVES SCOLARISES EN 2^{DE} PROFESSIONNELLE

Les montées pédagogiques de seconde professionnelle vers la première professionnelle sont automatiques, sauf pour les élèves scolarisés en 2^{de} professionnelle commune. Pour ces derniers, les proviseurs devront réaliser la saisie de la spécialité de la 1^{ère} professionnelle correspondante et de l'avis « MONT-1PRO ».

Pour les montées pédagogiques automatiques, il est nécessaire de vérifier que **le vœu relatif à la montée pédagogique interne est bien inscrit dans AFFELNET LYCEE, afin de garantir une place pour les élèves concernés.** Cette inscription est réalisée automatiquement par l'application informatique (attribution d'un bonus de **9999 points**). Les notes sont mises à 10 par défaut.

- Un passage en première professionnelle dans une autre spécialité du même champ professionnel peut donner lieu à la saisie de vœux. L'établissement pourra alors saisir un avis favorable dans AFFELNET LYCEE. **Par ailleurs, l'avis de l'équipe d'accueil est obligatoirement requis** (*transmission de la liste des élèves concernés à la DVE2 pour le mercredi 6 juin 2018- tableau excel dédié*). Il est nécessaire de saisir les notes obtenues par l'élève.
Attention, par précaution, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces élèves le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT-1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu).
- Un passage en première professionnelle dans une spécialité d'un autre champ professionnel : **a contrario, les vœux pour des formations relevant d'un autre champ professionnel que celui suivi par l'élève ne doivent pas être saisis.** Dans ce cas, l'élève remplira une demande exceptionnelle de changement d'établissement que l'établissement d'origine transmettra après y avoir porté son avis à l'établissement demandé **avant le mercredi 30 mai. Ce dernier retournera le document complété par ses soins à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, au plus tard le mercredi 6 juin. Lorsque l'établissement demandé aura émis un avis favorable, la DVE saisira le vœu de l'élève en lui attribuant le bonus correspondant à l'avis. Le vœu ne sera pas saisi en cas d'avis défavorable de l'établissement demandé.**
- Un passage en première technologique, sous réserve de l'accord du chef d'établissement d'origine, peut donner lieu à la saisie de vœux. **Attention, par précaution**, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces

élèves le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT-1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu). Il est nécessaire de saisir les notes obtenues par l'élève.

2.2.2. – ELEVES SCOLARISES EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP

Les élèves de 1^{ère} année de CAP sont inscrits en montée pédagogique dans leur établissement d'origine, dans l'application informatique SIECLE pour poursuivre la formation entreprise.

2.2.3. - SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Un élève peut solliciter :

- Le doublement dans son lycée pour la même formation, dans le respect des dispositions du décret 2018-119 du 20 février 2018. Dans ce cas, le proviseur saisit dans AFFELNET LYCEE, le vœu de son établissement associé à la formation déjà suivie, a minima en dernière position. Un bonus **de 9999** points est attribué automatiquement afin de garantir le droit au doublement dans le lycée d'origine dans la même formation.
- Une réorientation au même niveau dans une autre formation dans l'établissement d'origine et/ou dans un autre établissement : il doit alors remplir la fiche de préparation à la saisie des vœux (**ANNEXE 1**) ; ses vœux ainsi que les notes obtenues durant l'année scolaire 2017 - 2018 sont saisis par l'établissement dans le logiciel AFFELNET LYCEE. **Attention, par précaution**, il est nécessaire de saisir en dernier rang pour ces élèves en demande de réorientation le vœu de redoublement dans leur établissement pour leur formation d'origine ou, selon le cas, le vœu de montée pédagogique dans l'établissement pour la formation entreprise (veillez alors à sélectionner l'avis « MONT-1PRO » pour assurer la montée pédagogique, en regard de ce vœu).

Toutefois, dans le cadre de la fluidité des parcours, les passages en première seront privilégiés.

D'autres situations sont possibles (passage de 2^{de} Professionnelle en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CAP, départ dans le privé ou dans une autre académie...) : consulter les procédures décrites dans l'annexe. Vous devrez signaler toutes les situations d'élèves pour lesquelles vous seriez amené pour des raisons tout à fait exceptionnelles à supprimer le vœu de montée pédagogique dès qu'elles se présentent à : ce.mlds@ac-paris.fr avant le mercredi 6 juin 2018

Rappel : ne pas oublier que certaines formations professionnelles relèvent de modalités particulières (*tests, entretiens...*). Consultez les annexes

Signalé : les élèves absentéistes ou exclus par conseil de discipline en cours d'année **restent sous la responsabilité de leur établissement d'origine tant qu'ils ne sont pas réaffectés**. Leurs vœux doivent être obligatoirement saisis par leur établissement, seul en situation de poursuivre le dialogue engagé avec les familles dès le deuxième trimestre. Si les élèves dans cette situation ne figurent pas dans la base AFFELNET, il conviendra de leur saisir une fiche complète dans l'application.

2.3. CALENDRIER RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE AFFELNET LYCEE EN FIN DE 2^{DE}

TOUR 1

La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1, présidée par l'IA-DASEN chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat **le mercredi 27 juin 2018**.

La diffusion des résultats interviendra à partir du vendredi 29 juin 2018 en fin de journée. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications d'affectation aux élèves.

Les élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription dans l'établissement au plus tard **le mardi 3 juillet 2018**.

Elèves affectés non-inscrits : cette situation génère chaque année trop de situations de décrochage repérées tardivement dans SIEI. La procédure qui suit vise à mieux contrôler ce phénomène ; elle sera précisée par un courrier

sur ses aspects techniques. **Le mercredi 4 juillet**, à la clôture des inscriptions, les établissements d'accueil retourneront à la DVE (ce.dve@ac-paris.fr) le tableau de l'état des inscriptions. Chaque établissement d'origine recevra la liste de ses élèves affectés non-inscrits **le mardi 10 juillet**. Il lui appartiendra de les contacter et de retourner à la MLDS (ce.mlds@ac-paris.fr) les informations sur les causes de cette situation **au plus tard le vendredi 13 juillet**. Les établissements d'accueil doivent accepter, même hors délai, l'inscription des élèves qui leur sont affectés.

TOUR 2

Le SAIO transmet aux établissements la liste des places vacantes le lundi **2 juillet 2018 après-midi**.

Les élèves non affectés à l'issue du 1^{er} tour sont invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les établissements disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application ([ANNEXE 2](#)).

La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 3 juillet matin au vendredi 6 juillet 2018 à 12h. La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par l'Inspectrice d'académie- directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mercredi 11 juillet 2018**.

La diffusion des résultats interviendra **le mercredi 11 juillet 2018** en fin de journée.

3. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE PREMIERE

Situations particulières :

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter au chapitre 5.1.
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

Les élèves scolarisés en classe de première, qu'elle soit générale, technologique ou professionnelle, sont dans un cycle dont la règle est la montée pédagogique en classe de terminale de la même série : cette affectation sera saisie dans SIECLE base élèves.

Cas particulier : les élèves de 1^{ère} STMG demandant une spécialité de terminale non proposée par leur lycée d'origine rempliront l'imprimé ([ANNEXE 21](#)) qui sera transmis au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée **le lundi 2 juillet au plus tard** pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **mercredi 11 juillet**.

Dans AFFELNET LYCEE, pour le vœu unique de redoublement des élèves de première technologique ou de première professionnelle dans le même établissement, **un bonus de 9999 points** doit être saisi par l'établissement pour la même série ou la même spécialité (Sélectionner l'avis « DOUBLE-1RE » pour attribuer le bonus. Il est convenu que **la note 10** soit saisie par l'établissement d'origine pour toutes les matières.

Les proviseurs se référeront aux dispositions du décret 2018-119 du 20 février 2018.

3.1 CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT AU TITRE DU CHOIX D'UN ENSEIGNEMENT DE SPECIALITE

Les élèves qui souhaitent changer d'établissement pour suivre un enseignement non assuré par leur établissement d'origine remplissent l'imprimé « **demande exceptionnelle de changement d'établissement** » ([ANNEXE 25](#)), ce document devra être parvenu au Rectorat DVE2 – Bureau des affectations en lycée **le lundi 2 juillet au plus tard** pour examen lors de la commission préparatoire à l'affectation du **mercredi 11 juillet**. Ce changement peut être accordé par la Directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées selon l'avis porté par le chef d'établissement d'origine et le chef de l'établissement sollicité, au regard des places restantes après la commission préparatoire à l'affectation.

Les chefs d'établissement se référeront au **chapitre 5** et veilleront à remettre un accusé de réception aux demandes des familles.

3.2 PASSERELLE VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE (PROCEDURE AFFELNET)

Certains élèves ayant accompli la scolarité complète d'une classe de première générale ou technologique peuvent également solliciter une passerelle en première professionnelle.

- Les familles ou les élèves majeurs remplissent leur demande sur la fiche préparatoire à la saisie des vœux ([ANNEXE 1](#)) : ils ont la possibilité d'exprimer au moins **six vœux** (*un vœu correspond à une spécialité dans un établissement*). Les élèves concernés doivent dans tous les cas prendre contact avec les établissements souhaités afin que le chef d'établissement d'accueil puisse émettre un avis sur leur candidature. Cela leur permettra en outre de s'informer d'éventuelles modalités particulières d'admission (entretien, etc.).
- les vœux sont saisis par l'établissement d'origine dans l'application AFFELNET LYCEE : **la saisie se déroulera du vendredi 11 mai au mardi 12 juin 2018 à 12h.**

➤ **L'avis du chef d'établissement d'origine :**

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique**. Il concerne la spécialité choisie, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Ainsi, lorsqu'un candidat sollicite quatre fois la même spécialité, pour quatre établissements différents, les avis devront être **identiques**. L'avis du chef d'établissement d'origine donne lieu à l'attribution d'un bonus :

- Avis « favorable » : **4 000 points**
 - Avis « sans opposition » : **0 point**
- } A saisir par l'établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE

➤ **L'avis de l'équipe pédagogique de la formation de l'établissement d'accueil** est requis.

Le chef d'établissement adresse pour le **mercredi 6 juin 2018**, délai impératif, la liste des élèves auxquels il attribue un avis favorable à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, pour saisie. Un élève peut recevoir un avis pour plusieurs formations s'il figure sur la liste de plusieurs établissements. Chaque avis favorable donne lieu à l'attribution d'un bonus de **4 000 points**.

La remontée des listes d'élèves concernés par le bonus motivation à la DVE2- Bureau des affectations en lycée s'effectuera **exclusivement par voie électronique** à partir d'un tableau Excel dont le modèle sera transmis courant mai aux établissements.

Consultez le détail de la saisie des notes dans AFFELNET LYCEE en [ANNEXE 5](#). **Consultez** le détail des avis et bonus en 1^{ère} professionnelle, leurs modalités d'attribution ainsi que les modalités de remontée des listes de candidats proposés vers la DVE et le SAIO en [ANNEXE 14](#).

La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1 se tiendra au rectorat **le mercredi 27 juin 2018**. La diffusion des résultats interviendra à partir du **vendredi 29 juin 2018 en fin de journée**.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications de l'affectation aux élèves. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

Les élèves non affectés ont la possibilité de participer au tour 2 d'AFFELNET :

Le SAIO transmettra aux établissements la liste des places vacantes le **lundi 2 juillet 2018 – après-midi**. Les élèves concernés par le tour 2 seront invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les établissements disposant de places vacantes et remettront leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application ([ANNEXE 3](#)).

La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 3 juillet matin au vendredi 6 juillet 2018 à 12h. La **commission préparatoire à l'affectation** AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mardi 10 juillet 2018**.

La diffusion des résultats interviendra le **mardi 10 juillet 2018** en fin de journée.

4. ELEVES ACTUELLEMENT SCOLARISES EN CLASSE DE TERMINALE

Situations particulières :

Situations	Consignes
Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Pour ces situations, vous êtes invités à vous reporter au chapitre 5.1
Elèves présentant une contre-indication médicale pour la voie professionnelle	

4.1 ELEVES DE TERMINALE CAP

4.1.1 - POURSUITES D'ETUDES (PROCEDURE AFFELNET)

Tout élève de terminale CAP doit pouvoir postuler pour une admission en 1^{ère} professionnelle **dans son champ professionnel** et ses vœux seront saisis par son établissement d'origine dans AFFELNET LYCEE. Pour les élèves de terminale CAP demandant des spécialités de 1^{ère} professionnelle d'un champ professionnel différent, l'affectation dans la formation ne sera envisageable que si les élèves figurent sur la liste des candidats auxquels l'établissement d'accueil attribue un avis favorable, remontée au plus tard **le mercredi 6 juin 2018** à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée.

Les candidatures en 1^{ère} professionnelle relèvent de l'application AFFELNET LYCEE.

La saisie :

Les établissements publics parisiens saisissent les vœux de leurs élèves pour l'entrée en première professionnelle.

Les établissements privés sous contrat parisiens effectuent la saisie pour leurs élèves candidats si leur représentant légal justifie d'un domicile à Paris ou s'ils sollicitent une formation à recrutement inter académique ([ANNEXES 16 et 17](#)).

La période de saisie se déroulera du **vendredi 11 mai au mardi 12 juin 2018 à 12h.**

➤ **Les vœux :**

Les familles ou les élèves majeurs expriment leur demande sur une « fiche préparatoire à la saisie des vœux » ([ANNEXE 1](#)).

Les candidats ont la possibilité de formuler **six vœux** (*un vœu correspond à une spécialité dans un établissement*). Il est nécessaire que les élèves prennent connaissance du contenu et de la spécificité des formations afin d'éviter l'abandon en cours de cycle, lorsque la formation ne correspond pas à leur attente. Pour bénéficier du bonus filière, les élèves doivent mentionner des vœux de spécialité en cohérence avec le diplôme préparé.

➤ **L'édition du relevé de saisie :**

Un relevé de saisie est édité, après la saisie des vœux, des notes et des avis : il est remis à chaque élève afin qu'il en prenne connaissance, ainsi que sa famille, et le remette signé sous 48 heures. En cas de non-retour, ce document sera considéré comme validé par la famille ou l'élève majeur.

➤ **L'avis du chef d'établissement d'origine :**

Cet avis doit être porté au regard de chacun des vœux **après concertation avec l'équipe pédagogique**. Il concerne la spécialité choisie, au vu des aptitudes de l'élève et de l'intérêt qu'il a manifesté pour le secteur d'activité choisi. Lorsqu'un candidat sollicite plusieurs fois la même spécialité, pour plusieurs établissements différents, les avis devront être identiques. L'avis du chef d'établissement donne lieu à l'attribution d'un bonus :

- Avis « favorable » : **4 000 points**
- Avis « sans opposition » : **0 point**

A saisir par l'établissement
d'origine dans AFFELNET LYCEE



- **L'avis de l'équipe pédagogique de la formation de l'établissement d'accueil** est requis.

Le chef d'établissement adresse pour le **mercredi 6 juin 2018**, délai impératif, la liste des élèves auxquels il attribue un avis favorable pour saisie par la DVE2- Bureau des affectations en lycée. Un élève peut recevoir un bonus pour plusieurs formations s'il figure sur la liste de plusieurs établissements. Cet avis donne lieu à l'attribution d'un bonus de **4 000 points**.

4.1.2- CAS PARTICULIERS

Les candidatures pour les formations énumérées doivent être saisies dans le logiciel AFFELNET LYCEE, pour être prises en compte. Les chefs d'établissement adressent au rectorat la liste des candidats ayant satisfait aux conditions d'admission. **Pour ces remontées d'information les proviseurs utiliseront exclusivement le tableau Excel que leur adressera par courriel la DVE2 – Bureau des affectations en lycée.**

- ❖ Le dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » :

La saisie des vœux dans AFFELNET LYCEE doit être réalisée pour le mercredi 16 mai 2018 dernier délai.

Suite aux sous commissions d'examen, les établissements intégrés au dispositif transmettent à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée, la liste (sous format Excel) des candidats qu'ils proposent à l'affectation et celle des élèves non retenus **pour le mercredi 30 mai 2018**.

La commission préparatoire à l'affectation se tiendra **le jeudi 6 juin 2018**.

- ❖ Les formations de 1^{ère} professionnelle suivantes :

- ✓ Photographie (LP Brassai)
- ✓ Gestion-Administration classe à double cursus (LP Abbé Grégoire)
- ✓ Perruquier-posticheur (Lycée Elisa Lemonnier)

Les proviseurs adressent à la DVE2- Bureau des affectations en lycée la liste des candidats proposés à l'affectation au plus tard, **le jeudi 6 juin 2018**, délai impératif.

Consultez le détail des avis et bonus en 1^{ère} professionnelle, leurs modalités d'attribution ainsi que les modalités de remontée des listes de candidats proposés vers la DVE et le SAIO en **ANNEXE 14**.

4.1.3- LES PERIODES DE SAISIE – AFFELNET LYCEE

Tour 1 :

La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 1, présidée par l'IA-DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur et réunissant des proviseurs, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le **mercredi 27 juin 2018**.

La diffusion des résultats interviendra à partir du vendredi 29 juin 2018 en fin de journée.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront les notifications de l'affectation aux élèves dès le 29 juin 2017. Les résultats de l'affectation seront accessibles sur le site internet de l'académie (www.ac-paris.fr) à partir du numéro INE de l'élève et de sa date de naissance.

Les élèves affectés procèdent aux formalités d'inscription **au plus tard le mardi 3 juillet 2018**.

Tour 2 :

Le SAIO transmet aux établissements la liste des places vacantes le **lundi 2 juillet 2018 après-midi**.

Les élèves non affectés à l'issue du 1^{er} tour sont invités par leur établissement d'origine à formuler des vœux pour les formations disposant de places vacantes. Ils remettent leur fiche de préparation à la saisie des vœux à leur établissement d'origine pour saisie dans l'application.

La saisie des vœux pour le second tour se déroule du mardi 3 juillet matin au vendredi 6 juillet 2018 à 12h. La commission préparatoire à l'affectation AFFELNET LYCEE tour 2, présidée par la directrice académique des

services de l'éducation nationale, chargée des lycées et réunissant des chefs d'établissements, des directeurs de CIO et des représentants de parents d'élèves se tiendra au rectorat le mardi **10 juillet 2018**.

La diffusion des résultats interviendra le **mardi 10 juillet** en fin de journée.

Les élèves affectés au second tour procéderont aux formalités d'inscription au plus tard le **jeudi 12 juillet 2018**.

L'affectation est prononcée sous réserve de l'obtention impérative du CAP.

4.1.4 – COMMISSION DU 24 AOÛT 2018

Les candidatures des élèves non affectés à l'issue du second tour d'AFFELNET LYCEE seront réexaminées à la **commission réunie le vendredi 24 août 2018**.

La transmission des dossiers en vue de la commission du vendredi 24 août 2018 : Les chefs d'établissement d'origine contacteront leurs élèves non affectés et inviteront ceux qui souhaitent maintenir leur candidature à leur déposer :

- ✓ un courrier par lequel l'élève précise qu'il maintient sa candidature,
- ✓ le relevé de la saisie informatique des vœux dans l'application AFFELNET LYCEE
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017- 2018,
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

Ces documents seront transmis sous bordereau par l'établissement d'origine à la DVE – Bureau des affectations en lycée avant **le vendredi 17 août 2018** (par courrier ou courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée- commission 24 août »).

Les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour leur dépôt de dossier.

IMPORTANT : Les établissements d'origine devront être informés impérativement de toutes les situations d'élèves non-inscrits à l'issue des tours 1 et 2 d'AFFELNET LYCEE.
Cette information sera communiquée par l'établissement d'affectation.

4.1.5 - EN CAS D'ECHEC AU CAP

Article D 331-42 du code de l'Education Nationale modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du [...], certificat d'aptitude professionnelle, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale CAP dans un autre établissement devront déposer un dossier **auprès de leur établissement d'origine**. Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine, sauf s'ils ont signifié par courrier qu'ils souhaitaient ne pas se maintenir en terminale. La liste des élèves dans ce cas sera adressée par l'établissement à ce.mlds@ac-paris.fr avant le **17 août**. La commission d'affectation du 24 août examinera la situation de tous les élèves qui n'auraient pas pu obtenir de place en redoublement dans leur lycée d'origine.

Le dossier constitué des documents énumérés ci-dessous sera **transmis par le chef d'établissement pour le vendredi 17 août 2018** date limite à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée (par courrier ou courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée- CAP») :

- ✓ la fiche de vœux complétée (annexe)
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017-2018
- ✓ la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017
- ✓ le relevé des notes obtenues au CAP.

Attention : les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

4.2 ELEVES DE TERMINALE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves scolarisés en classe de terminale générale et technologique ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un motif de sortie dans SIECLE Base élèves.

En cas d'échec au baccalauréat :

Article D 331-42 du code de l'Education Nationale modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015:

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant, selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

Les élèves sollicitent, dès publication des résultats, leur réinscription dans leur établissement d'origine auprès du chef d'établissement. Cette affectation est saisie dans SIECLE.

Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale dans un autre établissement devront déposer une demande de changement exceptionnelle d'établissement ([ANNEXE 25](#)) **auprès de leur établissement d'origine.**

Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine. Si l'élève ne se manifeste pas, l'établissement doit le contacter pour le recevoir et explorer avec lui ses perspectives de formation en entretien de situation. Le cas échéant, l'entretien de situation sera transmis alors au réseau FOQUALE.

La commission d'affectation du 23 août examinera la situation de tous les élèves qui n'auraient pas obtenu de place en redoublement dans leur établissement d'origine.

Les dossiers comportent les pièces suivantes :

- ✓ La fiche de vœux complétée ([ANNEXE 21](#))
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017 -2018
- ✓ la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2016 - 2017,
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat.

Les chefs d'établissement transmettent les dossiers de leurs élèves à la **DVE2- Bureau des affectations en lycée en vue de la commission d'affectation du mercredi 11 juillet 2018 (par courrier ou courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée- commission 11 juillet »).**

Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine.

Les élèves ne doivent pas se présenter au rectorat pour leur dépôt de dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

4.3 ELEVES DE TERMINALE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL

Les élèves scolarisés en classe de terminale baccalauréat professionnel ont vocation, après obtention de leur diplôme, à poursuivre leurs études dans l'enseignement supérieur ou à entrer dans la vie active.

L'entrée dans l'enseignement supérieur relève de la procédure « PARCOURSUP ».

Pour chacun des élèves arrivant en fin de formation, il est nécessaire de saisir un « motif de sortie » dans SIECLE.

En cas d'échec au baccalauréat :

Article D 331-42 du code de l'Education Nationale modifié par le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 :

« Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, [...] se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie. »

Les élèves sollicitent, dès publication des résultats, leur réinscription dans leur établissement d'origine auprès du chef d'établissement. Cette affectation est saisie dans SIECLE.

Les élèves qui souhaitent doubler leur classe de terminale dans un autre établissement devront déposer une demande de changement exceptionnelle d'établissement ([ANNEXE 25](#)) **auprès de leur établissement d'origine.** Tant que les élèves ne sont pas réaffectés, ils conservent leur place dans l'établissement d'origine. Si l'élève ne se manifeste pas, l'établissement doit le relancer pour le recevoir et explorer avec lui ses perspectives de formation en entretien de situation. Le cas échéant, l'entretien de situation sera transmis alors au réseau FOQUALE. **La commission d'affectation du 24 août examinera la situation de tous les élèves qui n'auraient pas obtenu de place en redoublement dans leur établissement d'origine.**

Les dossiers comportent les pièces suivantes :

- ✓ la fiche de vœux ([ANNEXE 20](#)),
- ✓ la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017-2018,
- ✓ la photocopie du bulletin du troisième trimestre de l'année scolaire 2016-2017,
- ✓ le relevé des notes obtenues au baccalauréat professionnel.

Afin de préparer les travaux de la commission du 24 août 2018, les chefs d'établissement transmettront les dossiers de leurs élèves au rectorat de Paris – **DVE2 – Bureau des affectations en lycée – avant le vendredi 17 août 2018** (par courrier ou courriel au ce.dve@ac-paris.fr en précisant en objet : le motif « Lycée- commission 24 août »).

Attention : les élèves ne doivent pas se déplacer au rectorat pour le dépôt de leur dossier, celui-ci étant transmis par leur établissement d'origine.

5. PROCEDURES PARTICULIERES

5.1 SITUATIONS MEDICALES

5.1.1 - ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Les procédures à suivre pour le traitement de ces situations sont décrites dans la circulaire académique du 06 novembre 2017 n° 17AN0170 « *Orientation et affectation en lycée des élèves en situation de handicap avec PPS* » consultable sur l'espace encadrement du site internet de l'académie de Paris.

Affectation après la classe de troisième et dans les formations de 1^{ère} concernées par la procédure AFFELNET :

- ✉ Le chef d'établissement d'origine effectue la **saisie des vœux définitifs dans AFFELNET LYCEE, au plus tard le jeudi 17 mai 2018.**

Affectation en classe de 1^{ère} ne relevant pas de la procédure AFFELNET
(1^{ère} Es, 1^{ère} L, 1^{ère} S et 1^{ère} STD2A, 1^{ère} TMD)

- ✉ La fiche de renseignement en annexe est à retourner au plus tard, **le jeudi 17 mai 2018** au SAIO (ce.saio@c-paris.fr)

Affectation en classe de terminale générale, terminale technologique et terminale professionnelle

- ✉ La poursuite d'études en classe terminale, comme il est pratiqué pour tout élève, doit pouvoir s'effectuer dans l'établissement d'origine.

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tiendra le **lundi 4 juin 2018.**

5.1.2 - ELEVES PORTEURS D'UNE MALADIE GRAVE

Lorsque les élèves sont atteints d'une maladie grave nécessitant une affectation médicale prioritaire, les familles devront prendre contact avec **le médecin scolaire de l'établissement d'origine** afin de constituer un dossier.

Le médecin scolaire transmettra ce dossier par voie postale **avant le mercredi 9 mai 2018** au médecin responsable départemental de la mission de la promotion de la santé en faveur des élèves : **Docteur CARTACHEFF, bureau 1057, Rectorat de l'académie de Paris – 12, boulevard d'Indochine CS 40 049 – 75933 Paris cedex 19.**

Le dossier comprendra les pièces justificatives mentionnées en annexe.

Par ailleurs, concernant les formations relevant de la procédure AFFELNET LYCEE :

- ✉ Le chef d'établissement d'origine effectue la **saisie des vœux définitifs dans AFFELNET, au plus tard le jeudi 17 mai 2018.**

La commission d'affectation prioritaire-handicap se tiendra le **lundi 4 juin 2018.**

5.1.3 - ELEVES PRESENTANT UNE CONTRE-INDICATION MEDICALE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE

Dans la mesure du possible, tout élève qui se destine à l'enseignement professionnel passera un examen médical **dans l'établissement d'origine**, avant la fin de l'année scolaire. A défaut, l'équipe éducative saisira le médecin scolaire pour toute situation où une contre-indication probable ou avérée rendrait la poursuite d'études dans une formation professionnelle impossible.

À l'issue de cet examen, le médecin scolaire remplira la fiche de contre-indication médicale (annexe) et précisera le type de contre-indication et la (les) formation(s) concernée(s) par celle-ci.

Le chef d'établissement vérifiera alors, en consultant le médecin scolaire et/ou le psychologue de l'Education Nationale, que les vœux d'affectation respectent bien la contre-indication médicale ; **le cas échéant le dialogue devra être repris avec la famille.**

5.2 PROCEDURES DE DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Les deux procédures de demande exceptionnelle de changement d'établissement en vigueur sont reconduites et mises à jour quant à leur calendrier d'application.

5.2.1 - PROCEDURE HABITUELLE

Publics concernés : tous niveaux et filières de formation (hormis exclusion précisée ci-dessous)

Période concernée : année scolaire 2018-2019

Attention, sont exclues de ce cadre : les demandes formulées à compter **du vendredi 29 juin 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018** par des élèves nouvellement affectés en 2^{de} GT via AFFELNET.

Document à utiliser : [ANNEXE 25](#)

Modèle d'accusé de réception : **ANNEXE 25** (page 2)

Très signalé : dans le cadre de la loi « silence de l'administration valant acceptation », il est nécessaire d'être vigilant dans le traitement et la transmission des demandes. La décision de la DASEN chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur doit en effet intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande dans l'établissement d'affectation. Les demandes sont par conséquent à traiter au fur et à mesure par chaque intervenant : établissement d'affectation et établissement souhaité.

Attention : tout avis défavorable doit être motivé.

5.2.2 - PROCEDURE PARTICULIERE CONCERNANT LES ELEVES NOUVELLEMENT AFFECTES EN 2^{DE} GT VIA AFFELNET

Publics concernés : Elèves nouvellement affectés en seconde GT via AFFELNET

Période concernée : **du samedi 30 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018**

Attention : entre le **16 juillet et le 14 septembre 2018**, ces élèves n'ont pas la possibilité de recourir aux modalités de demande exceptionnelle de changement d'établissement. **Cette période d'arrêt des procédures concernant ce niveau d'affectation est mise en œuvre afin de stabiliser les effectifs des lycées.**

Documents à utiliser : [ANNEXE 26](#)

Modèle d'accusé de réception : **ANNEXE 26** (page 2)

Dans ce cadre, l'interlocuteur des familles est le chef d'établissement d'affectation, seul autorisé à remettre aux familles le formulaire (**ANNEXE 26**). La décision est rendue par la directrice académique des services de l'éducation nationale, chargée des lycées et de la liaison avec l'Enseignement Supérieur. Les demandes formulées dans ce cadre sont considérées comme des recours gracieux relatifs à la décision d'affectation. Une seule demande est autorisée durant la période mentionnée ci-dessus. La famille peut formuler deux choix d'établissement sur la même demande.

Les demandes ne devraient en priorité concerner que des situations exceptionnelles et justifiées (déménagement, problème de santé grave, etc.). Les avis intermédiaires des chefs d'établissement d'affectation et d'accueil ne sont pas sollicités dans le cadre de cette procédure.

Modalités :

- **Le chef d'établissement d'affectation** recevra et invitera les familles à procéder à l'inscription de leur enfant dans l'établissement. En cas de refus d'inscription par les familles, celles-ci seront informées qu'elles perdent le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'une affectation sur un des autres vœux exprimés lors de la procédure AFFELNET.
- Remise de l'accusé de réception aux familles (**ANNEXE 26** page 2)
- **Les familles** joindront au formulaire dûment complété et signé : obligatoirement la copie de la fiche de résultat issue d'AFFELNET, tout document justifiant la demande (courrier, certificat médical, etc.)
- **L'établissement d'affectation** transmettra sans délai à la DVE2- Bureau des affectations en lycée l'ensemble du dossier (formulaire, fiche de résultats AFFELNET, copie de l'accusé de réception). Il conservera un double du dossier.

Communication des résultats :

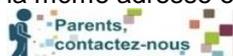
Les familles seront informées par voie postale des décisions prises par l'autorité académique aux dates indiquées ci-dessous. Les chefs d'établissement seront régulièrement informés des changements acceptés ainsi que des refus.

- A compter du vendredi 13 juillet 2018 pour les demandes déposées avant le 6 juillet dans l'établissement désigné par AFFELNET.
- A compter du lundi 27 août 2018 pour toutes demandes déposées entre le 6 juillet et le 13 juillet 2018.

Attention : aucune information ne sera communiquée avant ces dates et les familles ne seront pas reçues par le Bureau des affectations en lycée.

5.3 ELEVES DONT LE REPRESENTANT LEGAL EMMENAGE A PARIS

Les familles sont invitées à consulter les modalités de l'affectation des élèves en lycée sur le portail de l'académie et à télécharger le dossier de demande d'affectation à l'adresse suivante : www.ac-paris.fr/portail/lycee
Pour toutes questions relatives à l'affectation en lycée, elles sont invitées à utiliser le formulaire de contact disponible à la même adresse en cliquant sur le logo



➤ AFFELNET LYCEE :

Les élèves scolarisés hors Paris et justifiant d'une **résidence principale à Paris au 8 juin 2018** bénéficient de la procédure AFFELNET de l'académie de Paris ; la saisie des vœux et de l'évaluation est effectuée par leur établissement d'origine, dans les délais indiqués selon la procédure de saisie simplifiée via AFFELMAP.

Hormis pour les formations à recrutement inter académique, les élèves originaires d'une autre académie qui emménagent à Paris doivent impérativement valider leur demande par l'envoi d'un dossier complet au rectorat de l'académie, DVE2 – Bureau des affectations en lycée :

- ✓ le relevé de la saisie effectuée par l'établissement d'origine dans AFFELNET Paris que le représentant légal de l'élève aura daté et signé,
- ✓ la photocopie de deux justificatifs de la résidence principale à Paris au nom du représentant légal de l'élève (parmi ceux exigés, cf. liste disponible sur le site de l'académie de Paris à l'adresse indiquée plus haut),
- ✓ la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance de l'élève.
- ✓ L'attestation de bourse 2017-2018, le cas échéant

➤ Pour tous les autres niveaux en lycée :

Les élèves originaires d'une autre académie dont le représentant légal emménage à Paris utilisent le dossier de l'académie de Paris, téléchargeable sur le site de l'académie (www.ac-paris.fr/portail/lycee) et joignent les pièces réglementaires indiquées.

Attention :

Le calendrier à prendre en compte est celui de l'académie de Paris (et non celui de l'académie d'origine).

Les candidatures des élèves emménageant à Paris, reçues après la date limite de dépôt fixée, sont présentées à la commission **du 23 août 2018**.

5.4 ELEVES QUITTANT L'ACADEMIE DE PARIS ET SOLLICITANT UNE SCOLARISATION DANS UNE AUTRE ACADEMIE

Les familles doivent prendre l'attache des services de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale concernée, qui leur indiquera les modalités pratiques ainsi que le calendrier d'affectation.

En ce qui concerne l'affectation via la procédure AFFELNET, l'établissement d'origine consulte la carte nationale AFFELMAP et le calendrier des académies demandées. Il procède à la saisie simplifiée des vœux et remet un relevé informatique à la famille.

5.5 FORMATIONS A RECRUTEMENT INTER ACADEMIQUE

Certaines formations parisiennes peuvent accueillir des élèves originaires d'autres académies.
(*annexes, documents consultables sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr/portail/lycee*)

Les élèves de l'académie de Paris peuvent demander certaines formations dispensées dans les académies de Créteil et de Versailles (**ANNEXES 28 et 29**).

Les modalités de recrutement sont consultables sur le site internet de l'académie de Versailles : www.ac-versailles.fr et de l'académie de Créteil : www.ac-creteil.fr

Si ces formations relèvent de la procédure AFFELNET, les vœux correspondant doivent être formulés via le module de saisie simplifiée de chaque académie.

5.6 FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER

Certaines formations exigent des conditions et des procédures particulières de recrutement : les chefs d'établissement veilleront à communiquer toutes les informations nécessaires aux élèves et aux familles, notamment les modalités de recrutement spécifique à ces formations..

5.7 EDUCATION RECURRENTE ET DROIT AU RETOUR EN FORMATION

Références :

- loi du 24/11/2009 relatif à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- décrets 2014-1453 et 2014-1454 du 5 décembre 2014 relatifs à la formation professionnelle des jeunes sortant sans qualification professionnelle du système éducatif.

L'éducation récurrente ou le retour en formation initiale a pour objectif de lutter contre le chômage des jeunes et l'exclusion, en offrant des places dans les établissements scolaires publics à toute personne ayant quitté l'école sans formation suffisante et/ou sans qualification professionnelle.

5.7.1 - PRINCIPES

	Education récurrente	Droit au retour en formation initiale
Principes	Dispositif ouvert à toutes personnes diplômées ou non qui souhaitent reprendre des études en formation initiale. Sans limite d'âge Cependant concerne prioritairement les jeunes de 16 à 25 ans	Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme (<i>exception faite du certificat de formation générale ou du diplôme national du brevet</i>). Jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification professionnelle, déjà titulaires d'un diplôme général qui souhaitent préparer un diplôme professionnel Droit opposable
Conditions	Avoir interrompu sa formation depuis plus d'une année.	
	Avoir le niveau requis à l'entrée dans la formation, dans le respect de la décision d'orientation préalablement prononcée. En l'absence de décision d'orientation ou si la décision d'orientation n'est pas conforme, le directeur du CIO pourra néanmoins instruire la demande et proposer une orientation conforme au souhait du candidat. Cette proposition sera examinée par la commission pédagogique académique pour validation. En cas de non validation par la commission, le dossier ne sera pas retenu pour la formation sollicitée.	

Ne sont pas concernés :

- ✓ Les candidats en cours de formation initiale par voie scolaire ou apprentissage
- ✓ Les candidats demandant une affectation en dehors de l'académie de Paris s'adresseront au rectorat de l'académie envisagée qui leur indiquera la procédure à suivre.

Le projet de reprise d'études doit être clair et motivé. Aussi, les candidats doivent **obligatoirement se rendre dans un CIO**, où un Psychologue de l'Education nationale l'accompagnera dans la construction de ce projet ou de toute autre solution (*exemple : validation des acquis de l'expérience, démarche de positionnement ...*).

Dans le cas où la demande de **reprise de formation sous statut scolaire** est pertinente, le dossier de demande de retour en formation initiale ([ANNEXE 27](#)) doit être instruit. Doit impérativement y figurer l'avis circonstancié du Psychologue de l'Education nationale. Ce dernier informe également le jeune des modalités d'affectation et plus particulièrement de celles relevant de la procédure PASSPRO.

Le candidat doit fournir la photocopie du (des) dernier(s) bulletin(s) scolaire(s), la photocopie des justificatifs de domicile accompagnés de la photocopie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance, ainsi que tout document utile pour appuyer sa démarche : attestations de stages ou d'emploi, justificatifs de diplôme, résultats d'examen, etc.

5.7.2 - TRAITEMENT DES DOSSIERS

a) La demande de reprise d'études porte sur un niveau relevant de la procédure d'affectation informatisée AFFELNET

Le directeur de CIO reporte, sur le troisième volet de la fiche, son avis sur le projet de reprise d'études : **favorable, ou réservé** :

- Les candidatures qui ont reçu un avis favorable seront créditées d'une bonification.
- Les candidatures ayant reçu un avis réservé ne seront créditées d'aucun bonus dans l'application AFFELNET.

Particularités concernant la voie professionnelle :

Pour les formations relevant de la procédure PASSPRO, le directeur de CIO saisit la demande d'entretien du candidat et l'inscrit dans l'application prévue à cet effet.

↳ **Transmission des candidatures au rectorat :**

Le directeur du CIO transmet la fiche, dûment complétée, à la DVE2 – Bureau des affectations en lycée :

- **pour le mercredi 23 mai 2018, date limite,**
 - si la demande concerne un recrutement en seconde générale et technologique à double cursus musique et danse, examinée en commission préparatoire à l'affectation.
 - si la demande concerne un recrutement particulier examinée en commission préparatoire à l'affectation : lycées Henri IV et Louis Le Grand.
- **pour le vendredi 1er juin 2018, date limite,** si la demande concerne :
 - une seconde générale et technologique ne relevant pas d'une commission réunie au rectorat
 - une seconde professionnelle
 - une première année de CAP
 - une première technologique STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR
 - une première professionnelle.
 -

Attention !

Aucune candidature ne sera prise en compte dans AFFELNET après ces dates limites.

Si des demandes se manifestaient ultérieurement, elles seront examinées lors de la **commission 24 août 2018.**

Les demandes seront examinées en **commission pédagogique, le mardi 12 juin et saisies dans le logiciel AFFELNET par le bureau des affectations en lycée (DVE2).**

Afin d'éviter une inégalité de traitement entre des candidats de profil et d'origine diverse, une harmonisation des notes sera effectuée lors de la commission pédagogique académique pour les matières obligatoires.

b) La demande de reprise d'études porte sur un niveau ne relevant pas de la procédure AFFELNET

Le directeur du CIO transmet la fiche et les éléments du dossier fournis par le candidat à la DVE2 bureau des affectations en lycées :

- **pour le vendredi 22 juin 2018**, date limite en vue de la commission d'affectation en classe de 1^{ère} générale et en classe de terminale générale et technologique réunie au Rectorat le **mercredi 11 juillet 2018**,

Les demandes tardives pour une 1^{ère} technologique qui n'auraient pu participer à la procédure AFFELNET seront examinées en commission, le **mercredi 11 juillet 2018**.

- **avant le vendredi 17 août 2018**, date limite en vue de la commission d'ajustement « tous niveaux lycées » réunie au rectorat le **2018**.

6. PRISE EN CHARGE ET SUIVI DES ELEVES SANS SOLUTION

Trop d'élèves décrochent entre leur affectation et l'inscription dans leur nouvel établissement. Il est de la responsabilité du chef d'établissement d'origine de poursuivre l'accompagnement de ses élèves pendant cette période.

Sont concernés tous les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation (AFFELNET, commissions du mercredi 11 juillet et du 23 août), hors les élèves redoublants de terminale.

Important : pour les élèves de 2^{de} professionnelle et de 1^{ère} professionnelle, la montée pédagogique dans la classe supérieure est de droit. Pour les élèves de terminale ayant échoué au Baccalauréat, la réinscription dans leur établissement d'origine est de droit.

6.1 ROLE DES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE

Organisation des entretiens de situation par l'établissement d'origine pour les élèves sans solution:

Les chefs d'établissement organiseront avec leur équipe pédagogique, pour les élèves sans solution à l'issue des opérations d'affectation, des entretiens de situation auxquels ils associeront le psychologue de l'Education nationale rattaché à leur établissement. Ils s'assureront qu'une possibilité d'affectation est envisageable (*examen du projet de l'élève, cohérence de la demande et des décisions du conseil de classe, réalité des places vacantes en lien avec la DVE*). Dans l'hypothèse contraire et uniquement pour les situations les plus délicates, ils préconiseront une prise en charge des élèves par les dispositifs d'accueil mis en place par la MLDS.

L'accès aux dispositifs mis en place par la MLDS est subordonné à cet entretien de situation.

Circuit de transmission des entretiens de situation par l'établissement d'origine

Les fiches d'entretien de situation devront être transmises le plus tôt possible au Centre d'Information et d'Orientation du secteur de l'établissement pour une prise en charge au titre du réseau FOQUALE (*par exemple dans les actions de rentrée de la MLDS*). Les élèves concernés seront ensuite convoqués à un entretien complémentaire qui se déroulera au CIO de secteur.

7. REMONTEES DES PLACES VACANTES DANS LES FORMATIONS

Les chefs d'établissement communiqueront l'état des places vacantes pour chacune de leurs formations à plusieurs dates clés.

A cet effet, un tableau Excel leur sera transmis au préalable par courriel par la DVE. Ils doivent le renseigner, même en situation d'effectif complet, et le retourner par voie électronique à la DVE (sous format Excel uniquement).

Le calendrier en **ANNEXE 22** fixe les dates de remontée en ce qui concerne les formations en lycée.

Dates de remontées des places vacantes pour les formations en lycée :

Jeudi 5 juillet 2018 : 1^{ère} ES – L - S – STD2A – TMD (*en vue de la préparation de la commission du 11 juillet*) et Terminale GT

Vendredi 13 juillet 2018 : 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP

Mardi 21 août 2018 : tous niveaux et toutes filières lycée

Vendredi 7 septembre 2018 : tous niveaux et toutes filières lycée

Lundi 17 septembre 2018 : tous niveaux et toutes filières lycée

Date de remontées des élèves non-inscrits en lycée :

Le mercredi 4 juillet, à la clôture des inscriptions, les établissements d'accueil retourneront à la DVE (ce.dve@ac-paris.fr) le tableau de l'état des inscriptions. Chaque établissement d'origine recevra la liste de ses élèves affectés non-inscrits le **mardi 10 juillet**. Il lui appartiendra de les contacter et de retourner à la MLDS (ce.mlds@ac-paris.fr) les informations sur les raisons de cette non-inscription **au plus tard le 13 juillet**. **Les établissements d'accueil doivent accepter, même hors délai, l'inscription des élèves qui leur sont affectés. La commission d'affectation du 24 août procédera à l'examen de la situation de ces élèves**

SOMMAIRE DES ANNEXES

[ANNEXE 1 : Fiche de préparation à la saisie des vœux](#)

[ANNEXE 2 : Fiche d'élargissement des vœux fin de 3^{ème} – 2^{ème} tour et 3^{ème} tour](#)

[ANNEXE 3 : Fiche d'élargissement des vœux : 1^{ère} pro-1^{ère} STI2D, STL, STMG, ST2S, STHR](#)

[ANNEXE 4 : Rappel des principes, de barème et de la formule de lissage dans AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 5 : Fiche – évaluations et notes dans AFFELNET LYCEE](#)

[ANNEXE 6 : Liste des secondes générales et technologiques à recrutement particulier inter-académique et académique](#)

[ANNEXE 7 : Attestation de pratique artistique](#)

[ANNEXE 8 : Attestation de pratique sportive](#)

[ANNEXE 9 : Descriptif du dispositif « Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » 2018/2019](#)

[ANNEXE 10 : Pièces justificatives de domicile à fournir en cas de signalement de changement de domicile par les familles et modèle d'accusé de réception](#)

[ANNEXE 11 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des secondes professionnelles à recrutement inter-académique](#)

[ANNEXE 12 : Liste des 1^{ères} années de CAP et des secondes professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 13 : Liste des formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{ère} année de CAP relevant de la procédure PASSPRO](#)

[ANNEXE 14 : Récapitulatif des bonus et des modalités d'attribution](#)

[ANNEXE 15 : Fiche de procédure à suivre pour les élèves de 2^{de} professionnelle](#)

[ANNEXE 16 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement inter-académique](#)

[ANNEXE 17 : Liste des 1^{ères} professionnelles à recrutement académique](#)

[ANNEXE 18 : Tableau des bonifications filières dans AFFELNET – CAP et 1^{ère} professionnelle](#)

[ANNEXE 19 : Fiche de renseignements : 1^{ère} ES-1^{ère} L-1^{ère} S-1^{ère} TMD-1^{ère} STD2A](#)

[ANNEXE 20 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat professionnel](#)

[ANNEXE 21 : Fiche de demande d'admission en Terminale de Baccalauréat général et technologique](#)

[ANNEXE 22 : Calendrier prévisionnel de remontées des places vacantes dans les formations](#)

[ANNEXE 23 : Fiche de conclusions médicales pour une admission en voie professionnelle](#)

[ANNEXE 24 : Fiche d'affectation médicale prioritaire en lycée \(concerne les élèves sans PPS\)](#)

[ANNEXE 25 : Demande de changement d'établissement avec AR \(procédure habituelle\)](#)

[ANNEXE 26 : Demande de révision d'affectation avec AR \(pour les 2^{des} GT nouvellement affectés – AFFELNET\)](#)

[ANNEXE 27 : Fiche éducation récurrente](#)

[ANNEXE 28 : Liste des formations de l'académie de CRETEIL pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

[ANNEXE 29 : Liste des formations de l'académie de VERSAILLES pouvant accueillir des élèves parisiens](#)

[ANNEXE 30 : Coefficients du barème AFFELNET – Formations professionnelles fin de 3^{ème}](#)

Fiche unique de préparation à la saisie des vœux à remplir par la famille
 consulter le guide ONISEP « après la 3^{ème} » de l'Académie de Paris sur www.onisep.fr
Ne pas remplir les parties grisées

NOM de l'établissement d'origine :		Nom de l'élève : Prénom :				
		Date de naissance :/...../..... Fille <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/>				
		Préciser si l'élève est boursier (année scolaire 2017-2018) : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>				
Classe suivie Année scolaire 2017-2018		Nom et prénom du représentant légal :				
		Adresse :				
	 Arrondissement :				
		Téléphone : Adresse@				
N°I.N.E de l'élève (*) A renseigner obligatoirement		Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) : signature et cachet de l'établissement				Doublant Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 2^{de} GT peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle • Un élève bénéficiant d'une décision d'orientation en 1^{ère} Techno peut également formuler des vœux dans la voie professionnelle • Voie professionnelle : 4 vœux minimum obligatoires • 2^{de} GT : 8 vœux obligatoires, les enseignements d'exploration ne sont pas pris en compte lors de l'affectation, mais par le lycée au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil. <p>Pour la voie professionnelle et la 1^{ère} STL : préciser l'intitulé de la spécialité souhaitée</p>						
	Voie Générale et Technologique (Précisez la série pour la 1 ^{ère} Techno)	Voie Professionnelle	CFA (*)	Spécialité	Nom des établissements et CFA souhaités	Avis du chef d'établissement sur la spécialité
1	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
2	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
3	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
4	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
5	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
6	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
7	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
8	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} Techno	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} CAP <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO	<input type="checkbox"/>		Ardt:	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

Pour davantage d'informations, adressez-vous à votre établissement.

(*) Précisez si formation en apprentissage - **Attention** : les vœux des élèves en apprentissage constituent des vœux de recensement et ne donnent pas lieu à une affectation. Les familles doivent se rapprocher du chef d'établissement d'origine de l'élève afin de connaître les démarches à effectuer.

Date :

Signature du représentant légal :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le **Rectorat de Paris** pour la **gestion de la scolarité des élèves du second degré**. Elles sont conservées pendant la **durée de la scolarité** et sont destinées **aux services académiques et aux établissements scolaires**. Conformément à la loi «informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant la **Division Vie de l'Elève** (ce.dve@ac-paris.fr)

FIN DE 3^{ème}

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine :	Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) : Classe fréquentée en 2017 - 2018 : Elève doublant en 2017 - 2018 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---

 PROCÉDURE AFFELNET 2^{ème} tour PROCÉDURE AFFELNET 3^{ème} tour - *uniquement pour la voie professionnelle* -Dans ce cas, préciser si l'élève a participé à la reprise du dialogue pour **AFFELNET 2** oui non

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève :	Prénom :	date de naissance :/...../.....
Nom et Prénom du représentant légal :		
Adresse :		
.....		arrondissement :
N° de téléphone du représentant légal :		courriel @ :

NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE

<u>ne cocher qu'une case par ligne et,</u>		établissements souhaités
x pour 2^{de} GT: préciser le vœu d'établissement. <i>Les enseignements d'exploration ne sont pas pris en compte dans l'affectation mais par le lycée, au moment de l'inscription, en fonction des capacités d'accueil</i> x pour 1^{ère} année de CAP ou seconde professionnelle : préciser l'intitulé de la spécialité souhaitée (a)		
①	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... ardt :
②	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... ardt :
③	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... ardt :
④	<input type="checkbox"/> 2 ^{de} GT <input type="checkbox"/> seconde professionnelle (a)..... <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année de CAP (a)..... ardt :

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

Date :

Signature du responsable légal :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

FICHE D'ÉLARGISSEMENT DES VŒUX
PREMIÈRE PROFESSIONNELLE
PREMIÈRE TECHNOLOGIQUE STI2D – STL – STMG – ST2 - STHR

- cadres à remplir par l'établissement -

Cachet de l'établissement d'origine :	Numéro d'identifiant de l'élève (INE) (*) : Classe fréquentée en 2017 - 2018 : Elève doublant en 2017 - 2018 : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	--

- cadres à remplir par la famille -

Nom de l'élève : Prénom : date de naissance :

Nom et Prénom du représentant légal :

Adresse :
 arrondissement :

Numéro de téléphone du représentant légal : courriel :

NOUVEAUX VŒUX DE LA FAMILLE

Vœu <i>ne cocher qu'une case par ligne</i>	pour 1 ^{ère} professionnelle : <i>préciser la spécialité</i> pour 1 ^{ère} technologique <i>préciser la série :</i> STI2D – STL – STMG ou ST2S	établissements sollicités	Avis du chef d'établissement d'origine sur la poursuite d'études
① <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} TECHNO ardt :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
② <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} TECHNO ardt :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
③ <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} TECHNO ardt :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition
④ <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} PRO <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} TECHNO ardt :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sans opposition

Mon enfant n'ayant pas été affecté(e) dans les formations demandées, faute de place, je formule de nouveaux vœux au vu des places vacantes, pour une affectation.

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

Fiche à remplir et à remettre à l'établissement d'origine qui se chargera de la saisie.

(*) à renseigner obligatoirement : le numéro INE permet de consulter les résultats de l'affectation sur le site de l'académie : www.ac-paris.fr

L'académie de Paris est divisée en quatre districts :

District NORD (8 ^{ème} 9 ^{ème} 17 ^{ème} et 18 ^{ème} arrondissements)	District EST (1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} 4 ^{ème} 10 ^{ème} 11 ^{ème} 12 ^{ème} 19 ^{ème} et 20 ^{ème} arrondissements)
District SUD (5 ^{ème} 6 ^{ème} 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements)	District OUEST (7 ^{ème} 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements)

Conformément aux dispositions nationales et à l'instar du DNB, l'évaluation des compétences du socle (4800 points) et les bilans périodiques (4800 points) sont pris en compte à hauteur de 9600 points maximum.

Explications de l'harmonisation : les notes des candidats, exprimées en points par champ disciplinaire, font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.

Pour chacune des matières, une nouvelle moyenne des bilans périodiques HARMONISEE est calculée et attribuée à chaque élève, qui tient compte de la moyenne académique des notes **et de leur dispersion.**
Formule de l'harmonisation : l'algorithme AFFELNET procède au niveau académique à une harmonisation de la moyenne des points des bilans périodiques (trimestriels), au sein de chaque champ disciplinaire. Pour chaque champ disciplinaire, le résultat lissé s'obtient de la manière suivante : [(points – moyenne des points du groupe) divisé par l'**écart type du groupe + 10**] multiplié par 10.

Tout élève a droit à une affectation dans son district de résidence : afin de respecter cette disposition, un bonus de **9600 points** est attribué automatiquement quand le lycée demandé se trouve dans le même district que celui de la résidence principale du représentant légal de l'élève. **Les familles sont donc invitées à formuler les vœux dans leur district** si elles souhaitent bénéficier du bonus. Elles peuvent émettre des vœux pour des lycées situés dans d'autres districts. Dans ce cas, le bonus de **9600 points** ne sera pas accordé.

Les élèves boursiers durant l'année scolaire 2017 - 2018 bénéficient d'un bonus de 4800 points. Cela ne garantit pas d'obtenir une affectation sur leur premier vœu.

Les élèves scolarisés en REP/REP+ : un bonus de 480 pts sera attribué à tout élève non boursier ayant effectué ses quatre années de collège dans un établissement classé REP. L'attribution de ce bonus, ne garantit pas d'obtenir une affectation sur le premier vœu pour ses vœux en seconde GT.

Les élèves reconnus en situation de handicap ou en situation de grave maladie bénéficient d'une priorité d'affectation.

Les familles doivent mentionner **huit établissements classés par ordre de préférence.** Un vœu correspond à une formation dans un établissement. Ainsi une famille peut solliciter un établissement pour une seconde à recrutement particulier (exemple : *section Internationale*) et le même établissement pour une seconde ne relevant pas d'un recrutement particulier. **Les vœux portant sur des formations à recrutement particulier doivent obligatoirement être classés en premiers vœux pour être pris en compte dans l'affectation** (consulter la liste des formations à recrutement particulier sur le site internet de l'académie www.ac-paris.fr/portail/lycee).

Attention : les langues, les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs ne sont pas pris en compte dans la procédure informatisée d'affectation. Les familles seront attentives à formuler des vœux pour des établissements proposant l'enseignement des langues vivantes suivies par leur enfant. Les enseignements d'exploration et les enseignements facultatifs sont attribués à l'inscription dans l'établissement où l'élève a été affecté **en fonction des possibilités de l'établissement.**

Lorsqu'un élève est affecté dans un établissement public qui ne propose pas l'enseignement demandé, il est possible sous certaines conditions de le suivre dans un autre établissement dans le cadre des enseignements mutualisés. Un enseignement mutualisé est un enseignement dispensé par un lycée et accessible à un élève scolarisé dans un autre lycée. Consultez la carte des enseignements mutualisés sur le site internet de l'académie www.ac-paris.fr/portail/lycee.

Dispositions nationales

Résultats scolaires

Bilan de fin de cycle

4800 points

+

Bilans périodiques

4800 points

Maximum 9600 points

Dispositions académiques

Bonus District

(domicile et lycée dans le même district)

9600 points

Elève non boursier

hors REP/REP+

en REP/REP+

+480 points

Elève boursier en 2017/2018

+4800 points



19 200 points

maximum



19 680 points

maximum



24 000 points

maximum

Élèves de palier d'origine 3^{ème} :

Les données importées du Livret Scolaire Unique (LSU) dans AFFELNET sont :

- Les notes des bilans périodiques des différentes disciplines (notes automatiquement converties en points par AFFELNET)
- Les validations des niveaux de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle commun (bilan cycle 4)

La bascule des données saisies dans le LSU vers AFFELNET doit avoir lieu **au plus tard le 06 juin**. Ce sont les établissements qui activent l'intégration des évaluations.

Évaluations en provenance de LSU

Élève : S Agathe (011.2191N)
Date de l'intégration des évaluations : 09/06/2017 à 12:33

Évaluations des disciplines

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	14.4/20 S	Objectifs atteints	13
MATHÉMATIQUES	10.07/20 S	Objectifs dépassés	13
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	11.7/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	13.3/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 2	17/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	20/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION MUSICALE	18.33/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	13.08/20 S	Objectifs atteints	13
TECHNOLOGIE	17/20 S	Objectifs dépassés	16
PHYSIQUE-CHIMIE	13.5/20 S	Objectifs atteints	13

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	12.93/20 S	Objectifs atteints	13
MATHÉMATIQUES	10/20 S	Objectifs atteints	13
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	12.18/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	17.47/20 S	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 2	11.43/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	15/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	12/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION MUSICALE	17.5/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	11.95/20 S	Objectifs atteints	13
TECHNOLOGIE	14.55/20 S	Objectifs atteints	13
PHYSIQUE-CHIMIE	13.51/20 S	Objectifs atteints	13

Évaluations du socle

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration
Compétence	Degré de maîtrise	Points
Langue française	Maîtrise satisfaisante	40
Langues étrangères et, le cas échéant, langues régionales	Maîtrise satisfaisante	40
Langages mathématiques, scientifiques et informatiques	Très bonne maîtrise	50
Langages des arts et du corps	Très bonne maîtrise	50
Méthodes et outils pour apprendre	Très bonne maîtrise	50
Formation de la personne et du citoyen	Très bonne maîtrise	50
Systèmes naturels et systèmes techniques	Très bonne maîtrise	50
Représentations du monde et activité humaine	Maîtrise satisfaisante	40

Données en provenance de LSU		Résultats de l'intégration	
Discipline	Évaluation Modalité d'élection	Positionnement attribué	Points
FRANCAIS	15.21/20 S	Objectifs dépassés	16
MATHÉMATIQUES	10.07/20 S	Objectifs dépassés	13
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	12.43/20 S	Objectifs atteints	13
LANGUE VIVANTE 1	17.4/20 S	Objectifs dépassés	16
LANGUE VIVANTE 2	11.75/20 S	Objectifs atteints	13
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	17.33/20 S	Objectifs dépassés	16
ARTS PLASTIQUES	15.5/20 S	Objectifs dépassés	16
EDUCATION MUSICALE	17.13/20 S	Objectifs dépassés	16
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	16.93/20 S	Objectifs dépassés	16
TECHNOLOGIE	16.67/20 S	Objectifs dépassés	16
PHYSIQUE-CHIMIE	14.36/20 S	Objectifs atteints	13

Donc en français, on obtient une moyenne de points de : $(13 + 16 + 13) / 3 = 14$ points

Discipline	Moyenne exprimée en points
FRANCAIS	14.00 points
MATHÉMATIQUES	13.00 points
HISTOIRE-GEOGRAPHIE-ENS. MORAL & CIVIQUE	13.00 points
LANGUE VIVANTE 1	15.00 points
LANGUE VIVANTE 2	14.00 points
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	16.00 points
ARTS PLASTIQUES	15.00 points
EDUCATION MUSICALE	16.00 points
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	14.00 points
TECHNOLOGIE	15.00 points
PHYSIQUE-CHIMIE	13.00 points

Pour les élèves de palier d'origine 3^{ème} n'ayant pas fait l'objet d'une intégration LSU, il convient de saisir les évaluations, un convertisseur de notes en points sera mis à votre disposition.

Élèves de palier d'origine 2^{de} :

Les notes doivent obligatoirement être saisie en établissement pour les élèves de palier d'origine 2^{de}.

Les notes précédées de * **sont à saisir obligatoirement. Les notes non obligatoires sont initialisées à NN.**

On peut noter 2 chiffres après la marque décimale. La marque décimale est le point.

Les notes NN non saisies sont remplacées par la moyenne des autres notes.

FORMATIONS A RECRUTEMENT PARTICULIER - RENTREE 2018

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET - Académie de PARIS

Formations d'accueil POST 3ème

FORMATION ACADEMIQUE

FORMATION INTERACADEMIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES

Secondes Générales et Technologiques

ARABE (1)

CHINOIS (2)

ESPAGNOL (3)

ITALIEN (4)

JAPONAIS (5)

POLONAIS (6)

BRITANNIQUE

ALLEMAND

PORTUGAIS

ETABLISSEMENTS

		ARABE (1)	CHINOIS (2)	ESPAGNOL (3)	ITALIEN (4)	JAPONAIS (5)	POLONAIS (6)	BRITANNIQUE	ALLEMAND	PORTUGAIS
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}	●		●	●			●	●	●
CLAUDE MONET	13 ^{ème}		●							
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●							
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}					●				
MONTAIGNE	6 ^{ème}						●			●
CAMILLE SEE	15 ^{ème}							●		

ARABE (1)

Accueil des élèves de l'**académie de Créteil** résidant dans l'une des communes limitrophes à Paris suivantes : **Saint Ouen -Saint Denis- Aubervilliers**. (Cette formation n'est pas ouverte aux élèves de l'**académie de Versailles** car la formation y est dispensée).

CHINOIS (2)

Accueil des élèves de l'**académie de Versailles** résidant dans un commune limitrophe à Paris. Accueil des élèves de l'**académie de Créteil** résidant dans l'une des communes limitrophes à Paris suivantes : **Saint Ouen -Saint Denis- Aubervilliers**.

ESPAGNOL (3)

Accueil des élèves de l'**académie de Versailles** résidant dans un commune limitrophe à Paris. Accueil des élèves de l'**académie de Créteil**.

ITALIEN (4)

Accueil des élèves de l'**académie de Versailles** résidant dans un commune limitrophe à Paris. Accueil des élèves de l'**académie de Créteil**.

JAPONAIS (5)

Accueil des élèves de l'**académie de Créteil** résidant dans l'une des communes limitrophes à Paris . (Cette formation n'est pas ouverte aux élèves de l'**académie de Versailles** car la formation y est dispensée).

POLONAIS (6)

Accueil des élèves de l'**académie de Créteil** résidant dans l'une des communes limitrophes à Paris . (Cette formation n'est pas ouverte aux élèves de l'**académie de Versailles** car la formation y est dispensée).

SECTION LANGUE ORIENTALE (pour les élèves ayant suivi l'enseignement au collège)					
Secondes Générales et Technologiques		CHINOIS (1)	JAPONAIS (2)	VIETNAMIEN (3)	
JACQUES DECOUR	9 ^{ème}	●			
GABRIEL FAURE	13 ^{ème}	●			
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}	●			
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}	●	●	●	
CHINOIS (1)	Accueil des élèves de l'académie de Versailles. (La section orientale Chinois n'est pas ouverte aux élèves de l'académie de Créteil car la formation y est dispensée).				
JAPONAIS (2)	Pour les élèves ayant suivi l'enseignement Japonais au collège				
VIETNAMIEN (3)	Pour les élèves ayant suivi l'enseignement Vietnamien au collège				
ESABAC - ABIBAC- BACHIBAC					
Secondes Générales et Technologiques		ESABAC	ABIBAC	BACHIBAC	
VICTOR HUGO	3 ^{ème}	●			
CLAUDE MONET	13 ^{ème}	●			
BUFFON	15 ^{ème}	●			
JANSON DE SAILLY	16 ^{ème}		●		
MOLIERE	16 ^{ème}			●	
MONTAIGNE	6 ^{ème}			●	
MAURICE RAVEL	20 ^{ème}		●	●	
ESABAC	ESABAC : Accueil des élèves de l'académie de CRETEIL (Cette formation n'est pas ouverte aux élèves de l'académie de VERSAILLES)				
MUSIQUE ET DANSE					
Secondes Générales et Technologiques / Secondes spécifiques		DOUBLE CURSUS - MUSIQUE ET DANSE	Vers BAC TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (*)	Les élèves ayant réussi le concours d'entrée au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris, aux Conservatoires à Rayonnement Régional de Paris et de Boulogne, à la Maîtrise de Radio France, à la Maîtrise de l'Opéra-Comique et à la Maîtrise de Notre Dame puis les élèves originaires de 3 ^{ème} cycle et cycle spécialisé des Conservatoires Municipaux d'Arrondissement parisiens (CMA) sont prioritaires pour l'admission en double cursus dans la limite des possibilités d'accueil des établissements	
RACINE	8 ^{ème}	●		Pour ces formations, tous les élèves peuvent se porter candidats, qu'ils soient domiciliés dans l'académie de Paris ou dans une autre académie, sous réserve de la réussite au concours d'entrée au Conservatoire.	
JEAN DE LA FONTAINE	16 ^{ème}	●	●		
GEORGES BRASSEN	19 ^{ème}	●			
LAMARTINE	9 ^{ème}		●	(*) options : instrument et danse	

SPORT			
Secondes Générales et Technologiques		SECTION SPORTIVE RUGBY	DISPOSITIF EXCELLENCE SPORTIVE
CARNOT	17 ^{ème}	●	
HENRI BERGSON	19 ^{ème}		●
FRANCOIS VILLON	14 ^{ème}		●
CAMILLE SEE	15 ^{ème}		●
HONORE DE BALZAC	17 ^{ème}		●
CLAUDE BERNARD	16 ^{ème}		●
Dispositif excellence sportive : une priorité est donnée aux élèves parisiens, mais les élèves des autres académies peuvent candidater sous réserve des capacités d'accueil des établissements (Brochure annexe n° : 9)			
LYCEES HENRI IV & LOUIS LE GRAND			
Secondes Générales et Technologiques		Pour ces formations, tous les élèves peuvent se porter candidats, qu'ils soient domiciliés dans l'académie de Paris ou dans une autre académie	
HENRI IV	5 ^{ème}	Dépôt de dossiers de candidatures - commission préparatoire à l'affectation réunie au rectorat. Les familles doivent prendre contact avec les établissements.	
LOUIS LE GRAND	5 ^{ème}		
ENSEIGNEMENT D'EXPLORATION : CREATION ET CULTURE DU DESIGN			
Secondes Générales et Technologiques		CREATION ET CULTURE DESIGN	Vers BACCALAUREAT STD2A - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DESIGN ET ARTS APPLIQUES Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
MAXIMILIEN VOX	6 ^{ème}	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de district : les candidatures peuvent porter sur tout Paris. Les familles doivent prendre contact avec l'établissement. Les chefs d'établissements d'accueil envoient au rectorat la liste des candidats proposés pour le 6 juin 2018.
BOULLE	12 ^{ème}	●	
AUGUSTE RENOIR	18 ^{ème}	●	
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE			
Secondes Générales et Technologiques		SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE	Vers BACCALAUREAT STL - SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LABORATOIRE Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
PIERRE-GILLES DE GENNES	13 ^{ème}	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de district : les candidatures peuvent porter sur tout Paris
Cette formation est ouverte aux élèves des académies de Créteil et de Versailles uniquement avec les deux enseignements d'exploration : Sciences et Laboratoire – Biotechnologies			

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE			
Secondes Générales et Technologiques		SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	Vers BACCALAUREAT STI2D- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE - spécialité ARCHITECTURE ET CONSTRUCTION Formations réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris ou scolarisés dans un établissement public parisien
SAINT LAMBERT	19 ^{ème}	●	Cette formation à recrutement académique n'est pas concernée par la notion de district : les candidatures peuvent porter sur tout Paris
METIERS D'ART			
Secondes spécifiques		DFESMA	Vers le diplôme de fin d'études secondaires des métiers d'art
BOULLE	12 ^{ème}	●	Recrutement national - Les familles doivent prendre contact avec l'établissement
SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION			
Secondes spécifiques		STHR	Vers BACCALAUREAT STHR- SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION
JEAN DROUANT	17 ^{ème}	●	
GUILLAUME TIREL	12 ^{ème}	●	
Cette formation est ouverte aux élèves des académies de Créteil en section européenne Anglais Uniquement			

Les vœux correspondants à ces formations doivent être saisis dans AFFELNET

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM de l'élève : Prénom

Adresse complète :
 adresse courriel@ :

Classe concernée pour l'année scolaire 2018 – 2019 : série (le cas échéant) :
 Cours au lycée matin après-midi

- Le candidat présente le concours d'entrée au** (veuillez préciser):
- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris | <input type="checkbox"/> Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris |
| <input type="checkbox"/> Maîtrise Radio France | <input type="checkbox"/> Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne |
| <input type="checkbox"/> Maîtrise de Notre-Dame | <input type="checkbox"/> Maîtrise Populaire – Opéra-comique |
| <input type="checkbox"/> autre : | <input type="checkbox"/> Conservatoire municipal parisien – arrondissement |

**À REMPLIR PAR LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) DE LA STRUCTURE ARTISTIQUE
 (année en cours 2017 – 2018)**

Je soussigné(e) certifie que l'élève :
 est inscrit(e) dans mon établissement, dans les disciplines suivantes (*):

Nom du professeur référent chargé de la dominante artistique :

(*) nommer avec précision la ou les discipline(s) de formation suivie(s) l'année en cours.

Nom et cachet de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

Le .../.../....

Avis et signature du directeur(trice) de la structure artistique sur
 cette candidature :

- Avis favorable
 Avis très favorable

Signature :

PARCOURS DE FORMATION ARTISTIQUE

Disciplines	Niveaux et diplômes obtenus
Instrument(s) précisez	
Voix précisez	
Formation musicale	
Ecriture musicale	
Musique de chambre	
Orchestre	
Danse Classique, Contemporaine, Jazz <small>rayez la ou les mention(s) inutile(s)</small>	
Autre(s) précisez	

Signature et cachet du responsable de la structure sportive :

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE	
NOM de l'élève : Prénom	
Adresse complète du responsable légal : Maill :@.....	
Classe demandée pour année scolaire 2018 – 2019 : En lycée, série et Bac envisagés (le cas échéant) :	
À REMPLIR PAR LE RESPONSABLE DE LA STRUCTURE SPORTIVE	
Je soussigné(e), Qualité : Certifie que l'élève : est inscrit(e) dans la discipline sportive suivante :	
Nom et adresse de la structure sportive :	
Adresse précise du lieu d'entraînement : Mode de déplacement (métro, bus...) : Temps de transport : domicile/club..... club/étab. scolaire :	
Si élève interne, adresse de l'internat :	
Téléphone et mail du responsable de la structure sportive : Tél..... Mail :@.....	
PRE-REQUIS SPORTIFS	
Niveau sportif de l'élève <i>(Cochez les cases)</i>	Précisez les besoins pour l'année scolaire 2018-2019
Inscrit sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports : <input type="checkbox"/> Sportif de haut niveau <input type="checkbox"/> Espoir <input type="checkbox"/> Partenaire d'entraînement <input type="checkbox"/> Juge ou arbitre	Nombre d'heures d'entraînement hebdomadaires: <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> LUNDI : De h à h lieu d'entraînement : MARDI : De h à h lieu d'entraînement : MERCREDI : De h à h lieu d'entraînement : JEUDI : De h à h lieu d'entraînement : VENDREDI : De h à h lieu d'entraînement :
Sportif ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labéllisées par le ministère chargé des sports : <input type="checkbox"/> Pôle France <input type="checkbox"/> Pôle France jeune <input type="checkbox"/> Pôle Espoir <input type="checkbox"/> Centre de formation de club professionnel	
Niveau de compétition <input type="checkbox"/> Sportif de niveau international <input type="checkbox"/> Sportif de niveau national <input type="checkbox"/> Sportif de niveau régional <input type="checkbox"/> Sportif de niveau départemental	
Avis motivé de l'entraîneur sur le besoin d'un aménagement du temps scolaire.	

Signature et cachet du responsable de la structure sportive

« Excellence sportive, réussite scolaire et éducative » 2018

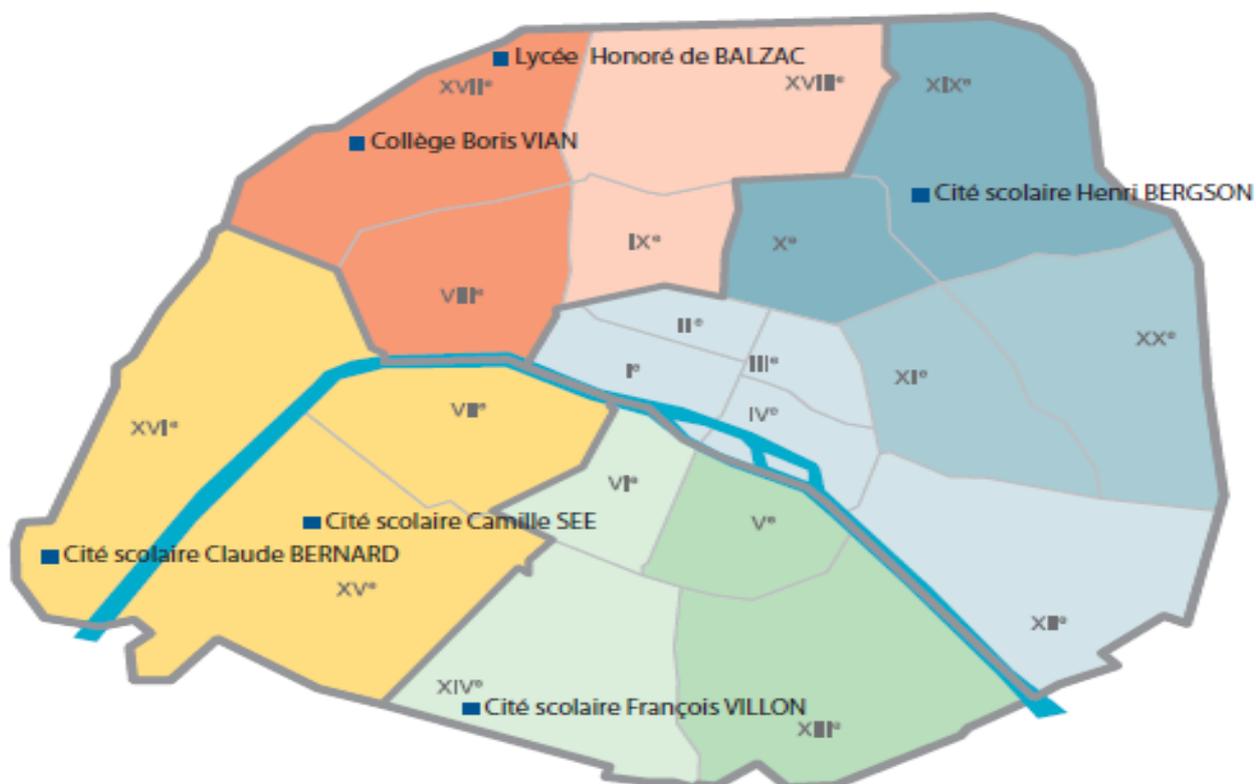
Réussite scolaire et sportive pour les élèves sportifs de haut niveau ou de très bon niveau

L'académie de Paris en partenariat avec la ville de Paris a engagé un plan de développement d'un dispositif composé de classes à horaires aménagés « excellence sportive » pour promouvoir les valeurs du sport, l'égalité filles/garçons, la réussite du triple projet «éducatif, scolaire, sportif » et ainsi valoriser la réussite scolaire par le sport.

Ce dispositif s'adresse à des élèves de haut niveau et de très bon niveau sportif qui souhaitent mener de front une scolarité réussie et une pratique sportive importante. Ils peuvent bénéficier d'un aménagement du temps scolaire : emploi du temps adapté pour les devoirs et l'entraînement.

Un réseau de 6 établissements parisiens proposant des classes à horaires aménagés pour les élèves de 6^e, de seconde générale et technologique et de première.

Année scolaire 2018-2019



Conditions d'admission :

- Avoir une activité sportive importante ;
- Être inscrit(e) dans un club sportif parisien ;
- Être inscrit(e) sur la liste arrêtée par le ministère chargé des sports ; des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune), des « Espoirs », des partenaires d'entraînement ;
- Appartenir à un centre de formation d'un club professionnel bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- Figurer sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;

Remarques :

- L'examen des dossiers tiendra compte du niveau sportif, du niveau scolaire, de la motivation du candidat et de la proximité géographique entre sa résidence, son lieu d'entraînement et l'établissement sollicité.
- Une priorité sera donnée aux élèves parisiens. Les jeunes sportifs inscrits dans un club parisien résidant dans les départements limitrophes pourront être recrutés dans la limite des capacités d'accueil et des places disponibles.
- Les élèves inscrits dans le dispositif sont incités à adhérer à l'association sportive de l'établissement.

Modalités d'affectation

Vous devez prendre contact avec les établissements scolaires concernés par ce dispositif, pour connaître les conditions de l'aménagement du temps scolaire et les procédures d'affectation en classe à horaires aménagés.

Étape 1 : Télécharger le dossier sur le site de l'établissement concerné

- Fiche de renseignements – Activité sportive,
- Attestation de pratique sportive à faire compléter par la structure sportive d'entraînement,
- Photocopies des bulletins scolaires du 1er et 2ème trimestre de l'année scolaire 2017-2018
- Lettre de motivation de l'élève
- Avis du chef d'établissement et du professeur d'EPS (établissement d'origine)
- Fiche de droit à l'image

Étape 2 : Transmission des dossiers de candidature

Les dossiers complets de candidature doivent être transmis au secrétariat du chef d'établissement concerné. Ce dossier se constitue parallèlement à la procédure AFFELNET 6^e pour l'entrée en 6^e et AFFELNET LYCEE pour l'entrée en seconde :

- **Pour les collèges : avant le 7 avril 2018 (*)**
- **Pour les lycées : avant le 16 mai 2018 (*)**

(*) *Cachet de la poste faisant foi*

Un accusé de réception vous sera transmis à la réception de votre dossier.

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas examiné.

Étape 3 : Affectation

Le dossier de candidature sera étudié par une commission préparatoire aux affectations présidée par l'IA-IPR EPS en charge du dossier. À l'issue, cette commission transmettra ses avis au directeur académique des services de l'Éducation nationale chargé des écoles et des collèges et à la directrice académique des services de l'Éducation nationale chargée des lycées qui décideront de l'affectation dans la limite des possibilités d'accueil.

Résultats de la procédure d'affectation (admis ou refusé)

- Pour les collèges : début juin
- Pour les lycées : fin juin

Les formalités générales de demandes d'affectation dans l'académie de Paris sont consultables sur le site académique : www.ac-paris.fr onglet parents/élèves.

Attention :

Dans le cadre de ce dispositif, les vœux d'affectation se font via la procédure AFFELNET et doivent être prioritairement situés dans le secteur ou district de l'élève. Pour le lycée chaque élève a droit à deux vœux maximum qui devront figurer en tête de liste des vœux.

Établissements proposant des classes à horaires aménagés : 2018-2019

Établissements	Type	Niveaux de classes et filières
Cité scolaire Henri BERGSON (75019)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Cité scolaire François VILLON (75014)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Cité scolaire Camille SEE (75015)	Collège	Sixième à la troisième
	Lycée	Seconde GT, première et terminale (ES et S)
Cité scolaire Claude BERNARD (75016)	Collège	Sixième
	Lycée	Seconde GT, première
Lycée Honoré de BALZAC (75017)	Lycée	Seconde GT, première
Collège Boris VIAN (75017)	Collège	Sixième

Des possibilités d'aménagement en horaire individuel existent dans d'autres niveaux de classes et de filières (liste des établissements du réseau consultables sur le site académique : www.ac-paris.fr onglet parents/élèves).

Pour l'entrée en première se renseigner auprès de l'établissement souhaité.

Note à l'attention des chefs d'établissement

Objet : liste des pièces justificatives à fournir en cas de changement d'adresse de vos élèves

Toute famille d'élève inscrit en classe de 3^{ème}, résidant à Paris ou hors Paris qui vous signale une modification d'adresse vers Paris ou vers un autre district de l'académie de Paris, en cours d'année scolaire et particulièrement lors de la saisie des vœux dans AFFELNET, est considérée comme emménageant à Paris ou changeant de district d'affectation et doit en conséquence remettre à l'établissement au moment de son signalement les pièces justificatives listées ci-dessous.

L'établissement transmettra ensuite à la **DVE2 - Bureau des affectations en lycée**, sous bordereau nominatif, les documents remis par la famille. La DVE se chargera de la vérification des pièces et de la validation du dossier de l'élève. Ces documents sont à transmettre au fur et à mesure de leur réception par vos services et lors des opérations AFFELNET impérativement **avant le 11 juin 2018**.

Lorsque la famille ne fournit aucune pièce justificative à l'appui de son changement d'adresse, l'établissement signalera la situation au **Bureau des affectations en lycée** (Nom, prénom de l'élève, date de naissance, ancienne adresse et nouvelle adresse déclarée).

➤ **Les familles ne doivent pas se déplacer au rectorat**, la transmission des documents ou des situations étant réalisée par votre établissement.

➤ **L'établissement remettra un accusé de réception à la demande formulée par les familles et aux dépôts des pièces justificatives** (*modèle annexé à cette note*)

Liste des pièces justificatives

Documents relatifs au représentant légal de l'élève :

- Livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant) ou extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant. C'est l'adresse fixée par le juge aux affaires familiales qui sera prise en compte.

Et en cas de garde alternée :

- Lettre de chacun des parents de l'élève attestant l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire
- Photocopie de la carte d'identité recto-verso du père et de la mère
- Photocopie recto-verso du dernier avis d'imposition

Deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal parmi ceux énoncés ci-dessous :

- Titre de propriété ou contrat de location en cours de validité
- Quittance EDF ou GDF récente,
- Dernier avis d'imposition à l'adresse déclarée
- Relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée
- Attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée
- Attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement occupé
- Attestation d'assurance habitation datée de moins de trois mois

Attention : les hébergements chez un tiers (amis ou famille) ne sont pas acceptés pour la validation d'un changement d'adresse.

Un contrôle des justificatifs sera opéré auprès des services des impôts.

Tout document matériellement inexact ou toute fausse déclaration est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Modèle d'accusé de réception d'un signalement de changement d'adresse effectué en cours d'année
pour un élève de 3^{ème}

En-tête Etablissement

Date....

Le chef d'établissement à.....

Madame, Monsieur

Objet : Accusé de réception de votre signalement de changement d'adresse

Nom de l'élève :

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre signalement de changement d'adresse daté du..... :

Pièces justificatives remises : à lister

En cas d'absence de pièces, indiquer : « aucune pièce justificative remise »

Votre signalement est transmis pour validation au :

Rectorat de l'académie de Paris

Division de la Vie de l'Elève - Bureau des affectations en lycée

Téléphone 01 44 62 40 40

Contact courriel : www.ac-paris.fr , Onglet parents/élèves, formulaire de contact "Parents, contactez-nous"



La prise en compte de votre changement d'adresse pour les opérations d'affectation de la rentrée 2018 vous sera notifiée par le rectorat de l'académie de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'assurance de ma parfaite considération.

Signature du chef d'établissement et cachet de l'établissement

1^{ère} année de CAP- 2^{de} professionnelle
Formations inter-académiques

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ARTISANAT ET METIERS D'ART					
CAP 1ERE ANNEE	ARTS ET TECHNIQUES DE LA BIJOUTERIE- JOALLERIE option BIJOUTERIE-JOAILLERIE	LYCEE	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT - RECRUTEMENT PARTICULIER
	BRONZIER Option A : MONTEUR EN BRONZE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT ET METIERS D'ART: METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO
	ARTISANAT ET METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	SOUFFLEUR DE VERRE : VERRERIE SCIENTIFIQUE	LYCEE	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : VITRAILLISTE	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTS & TECHNIQUES DU VERRE : DECORATEUR	LYCEE			PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
BOIS- AGENCEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE			PASSPRO
COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES					
SECONDE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE PRODUITS IMPRIMES – ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE _TOLBIAC _63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
CAP 1ERE ANNEE	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	LP		SITE _TOLBIAC _61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO
	ARTS DE LA RELIURE	LP		SITE _TOLBIAC _63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	CONDUCTEUR D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION	EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖ OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE – ENERGIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT.C MARINE RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	Formation en partenariat avec la Marine nationale RECRUTEMENT NATIONAL
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	
GESTION – ADMINISTRATION					
SECONDE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION. HORAIRES AMENAGES. DOUBLE CURSUS	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS et SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	CLASSE DOUBLE CURSUS UNIQUEMENT - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire
HORLOGERIE					
CAP 1ERE ANNEE	HORLOGERIE	LYCEE	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO
LOGISTIQUE ET TRANSPORT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TRANSPORT SECTION EUROPEENNE ANGLAIS	LYCEE	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	PASSPRO OUVERT A CRETEIL ET VERSAILLES uniquement en européenne Anglais

METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	PASSPRO
	EXPERIMENTALE TECHNOLOGIE ET CHIMIE	LP			BAC PRO : PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION /PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET PAPIERS-CARTONS/TECHNICIEN D'USINAGE ET TECHNICIEN OUILLEUR
CAP 1ERE ANNEE	INDUSTRIES CHIMIQUES	LP			PASSPRO
	AGENT DE LA QUALITE DE L'EAU	LP	PASSPRO		
METIERS DU BATIMENT					
CAP 1ERE ANNEE	TAILLEUR DE PIERRE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS - 8 RUE QUINAULT 75015	PASSPRO
PREVENTION - SECURITE					
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS	PASSPRO OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
PRODUCTIQUE - MECANIQUE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE EQUIPEMENTS INDUSTRIELS MARINE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	CONDITIONS PARTICULIERES D'ADMISSION - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
SANTÉ					
SECONDE PROFESSIONNELLE	PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	PASSPRO TEST D'APTITUDE - PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	ORTHO-PROTHESISTE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO
	PODO-ORTHESISTE	LYCEE			PASSPRO
TEXTILE- HABILLEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	FOURRURE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE DE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO
	MAROQUINERIE	LP			OUVERT A CRETEIL FERME A VERSAILLES
		ERE	ERE	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS
CAP 1ERE ANNEE	PLUMASSIERE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO RECRUTEMENT NATIONAL
	METIERS MODE CHAPELIER-MODISTE	LP			PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE- VÊTEMENT. TAILLEUR	LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO
AGRICULTURE-ELEVAGE-AMENAGEMENT-FORET					
SECONDE PROFESSIONNELLE	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LP	ECOLE DU BREUIL	ROUTE DE LA FERME 75012 PARIS	PRENDRE CONTACT AVEC L'ETABLISSEMENT - RECRUTEMENT PARTICULIER RECRUTEMENT NATIONAL

PASSPRO : Il est indispensable d'avoir un entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ❖ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème PREPAPRO, aux élèves relevant des dispositifs MLDS et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil)

ACADEMIE DE PARIS - 1^{ère} année de CAP- 2^{de} professionnelle Rentrée 2018- ANNEXE 12
Formations académiques

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ARTS - ARTISANAT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : TAPISSERIE D'AMEUBLEMENT	LP	BOULLE ESAA	LP DES METIERS DE L'AMEUBLEMENT 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	EBENISTE	LP			PASSPRO
AUTOMOBILE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION : VOITURES PARTICULIERES	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION : VOITURES PARTICULIERES	LP			❖ PASSPRO
BOIS -AGENCEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE MOBILIER ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	SEP			❖
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖ PASSPRO
COMMERCE - VENTE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	BEAUGRENELLE	65 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Espagnol
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	et une section européenne Espagnol
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	et une section européenne Anglais - une section européenne Espagnol
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	COMMERCE	LP	BEAUGRENELLE	65 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRE 75009	et une section européenne Anglais - une section européenne Espagnol

SECONDE PROFESSIONNELLE	COMMERCE (suite)	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	et une section européenne Anglais - une section européenne Espagnol
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	et une section européenne Espagnol
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE DE COMMERCE MULTISPECIALITES	EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	❖
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE : SERVICE CLIENTELE	EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE: PRODUITS D'EQUIPEMENTS COURANTS	EREA			❖
	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE : LIBRAIRIE -PAPETERIE -PRESSE	EREA			❖
SECONDE PROFESSIONNELLE	VENTE (PROSPECT.NEGO.SUIV.CLIENT)	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	❖
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et une section européenne Espagnol
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LYCEE	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRÉ 75009	
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE- ENERGIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	PASSPRO
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	PASSPRO
		LP	MARCEL DEPRES	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DU FROID ET DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR	LYCEE	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	LYCEE			
CAP 1ERE ANNEE	INSTALLATEUR THERMIQUE	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	PREPARATION & REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES	LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	❖
		LYCEE	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015	❖
		LP	MARCEL DEPRES	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011	❖
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖

GESTION - ADMINISTRATION					
SECONDE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION	LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant dans l'économie sociale et solidaire</i>
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	
		LP	CHARLES DE GAULLE	17 RUE LIGNER 75020 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant Web et numérique</i>
		LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75003 PARIS - 30 RUE ST JACQUES 75005 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Dont coloration : <i>Assistant médico-social et une section européenne Anglais - une section européenne Espagnol</i>
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	Dont coloration : <i>Agent de la fonction publique</i>
HYGIENE - SECURITE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	LP			❖
CAP 1ERE ANNEE	ASSISTANT (E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF	LP			❖
INDUSTRIES GRAPHIQUES					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC - 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURIMEDIA 2NDE COMMUNE	SEP	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS	PRODUCTION GRAPHIQUE/IMP RIMEE PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	SIGNALETIQUE, ENSEIGNE ET DECOR	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	PASSPRO
HOTELLERIE- RESTAURATION					
CAP 1ERE ANNEE	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	❖
SECONDE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO

CAP 1ERE ANNEE	COMMERCIALISATION ET SERVICES HOTEL-CAFE-RESTAURANT	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
		EREA	ALEXANDRE DUMAS	29 BIS RUE DE CRONSTADT 75015 PARIS	PASSPRO
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	CUISINE	SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	PASSPRO
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	PASSPRO
		LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	PÂTISSIER	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	PASSPRO
LOGISTIQUE - TRANSPORT					
CAP 1ERE ANNEE	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITTE 75018 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	LOGISTIQUE	LP			PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TRANSPORT	SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	PASSPRO
MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUES - PAPIER					
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	REALISATION EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP			PASSPRO
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	SERRURIER METALLIER	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	❖
		EREA	EDITH PIAF	316 RUE DE BELLEVILLE 75020 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	OUTILLAGES A DECOUPER ET EMBOUTIR	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO
METIERS DU BATIMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	
	OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	LP			PASSPRO
	TECHNICIEN DU BATIMENT. 2NDE COMMUNE	LP			PASSPRO commune à deux options _ option A : ETUDES ET ECONOMIE option B : ASSISTANT EN ARCHITECTURE
	TECHNICIEN DU BATIMENT: ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP			
CAP 1ERE ANNEE	MAINTENANCE DE BATIMENTS DE COLLECTIVITES	LP			❖
	INSTALLATEUR SANITAIRE	LP			❖
	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	LP			
	COUVREUR	LP			PASSPRO
	CARRELEUR MOSAISTE	LP			❖
SECONDE PROFESSIONNELLE	INTERVENTIONS SUR LE PATRIMOINE BATI 2NDE COMMUNE	LP			
SECONDE PROFESSIONNELLE	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	LYCEE	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS - ANNEXE 19 RUE FRUANT 75014 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	PASSPRO
PHOTOGRAPHIE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	LP	BRASSAI	8 RUE QUINAULT 75015 PARIS	PASSPRO
PRODUCTIQUE- MECANIQUE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	SEP	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'OUTILLAGE ET D'USINAGE INFORMATISES	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33 RUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	2NDE COMMUNE : TECHNICIEN USINAGE/ TECHNICIEN OUTILLEUR PASSPRO

PREVENTION - SECURITE					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS _ ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	PASSPRO
SANTE - SOIN					
SECONDE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	COIFFURE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP			PASSPRO
SECONDE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP			PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	COIFFURE ERASMUS	SEP			PASSPRO – ERASMUS ANGLETERRE
SOCIAL					
SECONDE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE 2NDE COMMUNE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	opt. B STRUCTURE
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	opt. B STRUCTURE
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS- annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	opt. B STRUCTURE
SECONDE PROFESSIONNELLE	SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS- annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	PASSPRO
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	PASSPRO
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS- annexe 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
TEXILE- HABILLEMENT					
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
SECONDE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	
CAP 1ERE ANNEE	ARTS DE LA BRODERIE	LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	CORDONNERIE MULTISERVICE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	METIER DU PRESSING	SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	❖
CAP 1ERE ANNEE	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	PASSPRO
CAP 1ERE ANNEE	VETEMENT DE PEAU	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	PASSPRO

PASSPRO : Il est indispensable d'avoir une entretien d'information avec le chef d'établissement offrant la formation. Il sera tenu compte de l'entretien dans le barème - ❖ : Formation conseillée aux élèves issus d'EGPA (SEGPA, EREA) aux élèves issus de 3ème PREPAPRO, aux élèves relevant des dispositifs MLDS et aux élèves inscrits en UPE2A (Classe d'accueil)

Formations professionnelles et établissements

N : Formations inter académiques ouvertes aux candidats domiciliés dans toutes les académies (recrutement national)

***** : Formations inter académiques ouvertes aux candidats domiciliés dans une autre académie d'Ile de France

****** : Formations ouvertes aux candidats domiciliés dans l'académie de Créteil

******* : Formations ouvertes aux candidats domiciliés dans l'académie de Versailles

⇒ Formations entrant dans PASSPRO en 2018

ARTISANAT & METIERS D'ART			
C.A.P.	Bronzier, option A : monteur en bronze N	Lycée Boule	
Bac pro	Artisanat et métiers d'art, option : Tapisserie d'ameublement		
ARTS & TECHNIQUES DU VERRE			
C.A.P.	Arts et techniques du verre-: - option : Décorateur sur verre N - option : Vitrailiste N	Lycée Lucas de Nehou	
BOIS, AGENCEMENT			
Bac pro	Etude et réalisation d'agencement	Lycée Léonard de Vinci	
Bac pro	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés***		
Bac pro	Technicien menuisier agencieur		
COMMUNICATION ET INDUSTRIES GRAPHIQUES			
C.A.P.	Arts de la reliure N	site Tolbiac	Lycée Corvisart - Tolbiac
C.A.P.	Sérigraphie industrielle *	site Corvisart	
C.A.P.	Signalétique, enseigne et décor	site Corvisart	
EBENISTERIE			
C.A.P.	Ébéniste	Lycée Boule	
ELECTROTECHNIQUE			
Bac pro	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Lycées Gaston Bachelard, Louis Armand, Marcel Deprez	
ENERGIES ET ENVIRONNEMENT			
Bac pro	Technicien du froid et du conditionnement de l'air	Lycée Raspail	
HORLOGERIE			
C.A.P.	Horlogerie*	Lycée Diderot	
HOTELLERIE-RESTAURATION			
C.A.P.	CAP Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	Lycées Guillaume Tirel, Belliard, E.R.E.A Alexandre Dumas	
C.A.P.	Cuisine		
C.A.P.	Pâtissier	Lycée Belliard	
Bac pro	Commerc. & Services en Restauration	Lycées J. Drouant, G. Tirel, Belliard	
Bac pro	Cuisine		
HYGIENE, SECURITE			
Bac pro	Hygiène, propreté et stérilisation	Lycée Edmond Rostand	

LOGISTIQUE		
C.A.P.	Opérateur/opératrice logistique	Lycée Camille Jenatzy
Bac pro	Logistique	
MAINTENANCE DES VEHICULES		
⇒ C.A.P.	Maintenance des véhicules option A voitures particulières	Lycée Camille Jenatzy
⇒ Bac pro	Maintenance des véhicules option A voitures particulières	
METIERS DE L'EAU ET DE LA CHIMIE		
C.A.P.	Agent de la qualité de l'eau*	Lycée Nicolas-Louis Vauquelin
C.A.P.	Industries chimiques*	
Bac pro	Bio industries de transformation*	
2nde pro	Expérimentale Technologie et chimie* (pouvant mener au Bac pro Pilote de ligne de production, au Bac pro Procédés de chimie, de l'eau et des papiers cartons, au Bac pro Maintenance des équipements industriels, au Bac pro Technicien d'usinage, ou au Bac pro Technicien outilleur)	
METIERS DU BATIMENT		
C.A.P.	Couvreur	Lycée Hector Guimard
C.A.P.	Tailleur de pierre*	
Bac pro	Ouvrage du bâtiment : métallerie	
Bac pro	Technicien du bâtiment : option études et économie, option assistant en architecture	
MICROTECHNIQUES ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS		
Bac pro	Microtechniques	Lycée Diderot
Bac pro	Etude et définition de produits industriels	
OUTILLAGE ET USINAGE INDUSTRIELS		
C.A.P.	Outillages en outils à découper et à emboutir	Lycée Chennevière Malézieux
C.A.P.	Réalisation en chaudronnerie industrielle	
Bac pro	Maintenance des équipements industriels	
Bac pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	
2nde pro	Technicien d'outillage et d'usinage informatisés (commune au Bac pro Technicien d'usinage et au Bac pro Technicien outilleur)	
PHOTOGRAPHIE		
Bac pro	Photographe	Lycée Brassai
PREVENTION – SECURITE		
C.A.P.	Agent de sécurité**	Lycée Théophile Gautier
Bac pro	Métiers de la sécurité	

PRODUCTIONS GRAPHIQUES ET IMPRIMEES		
2nde pro	Réalisation de produits imprimés et pluri média (Commune au Bac pro Réalisation de produits imprimés option productions graphiques et au Bac pro Réalisation de produits imprimés option productions imprimées)	Lycée Maximilien Vox
PROTHESE DENTAIRE		
Bac pro	Prothèse dentaire*	Lycée Galilée
SANTÉ		
C.A.P.	Orthoprothésiste*	Lycée d'Alembert
C.A.P.	Podo-Orthésiste*	
SOCIAL		
Bac pro	Services de proximité et vie locale	Lycées Jacques Monod, d'Alembert, Etienne Dolet
SOIN		
C.A.P.	Coiffure	Lycée Elisa Lemonnier
C.A.P.	Esthétique cosmétique parfumerie	
Bac pro	Esthétique cosmétique parfumerie	
TEXTILE – HABILLEMENT		
C.A.P.	Métiers de la mode -Vêtement flou	Lycées Turquetil, Marie Laurencin
C.A.P.	Métiers de la mode-Vêtement tailleur*	Lycée Marie Laurencin
C.A.P.	Vêtement de peau	Lycée Turquetil
C.A.P.	Fourrure*	
C.A.P.	Métiers de la mode - chapelier-modiste*	Lycée Octave Feuillet
C.A.P.	Plumassière fleuriste en fleurs artificielles N	
C.A.P.	Arts de la broderie: dom.broderie main- dom. broderie machine	
2nde pro	Métiers du cuir (Commune au Bac pro Métiers du cuir option chaussure et au Bac pro Métiers du cuir option maroquinerie)*	Lycée d'Alembert, Lycées Turquetil
TOPOGRAPHIE, VERRERIE, ENSEIGNE		
C.A.P.	Métiers de l'enseigne et de la signalétique*	Lycée Dorian
C.A.P.	Souffleur de verre, option verrerie scientifique N	
Bac pro	Artisanat & métiers d'art, option métiers de l'enseigne & de la signalétique*	
Bac pro	Artisanat & métiers d'art, option verrerie scientifique et technique N	
Bac pro	Technicien géomètre-topographe	
TRANSPORT		
Bac pro	Transport (section européenne Anglais*)	Lycée Martin Nadaud

RECAPITULATIF DES BONUS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Rappel important :

Le **maintien** est de droit dans la limite d'une seule année scolaire lorsque la décision d'orientation n'est pas conforme à la demande de la famille aux niveaux 3^{ème} et 2^{de} GT uniquement.

A tous les niveaux, le **doublément** revêt un caractère exceptionnel, pour pallier une période importante de rupture des apprentissages, lorsque d'autres modalités d'aide se sont révélées inopérantes ou sont jugées comme risquant de l'être, à partir d'une analyse objectivée de la situation de l'élève. Il nécessite l'accord écrit des représentants légaux et l'avis du conseil de classe.

Pour tout vœu saisi dans AFFELNET correspondant au maintien (ou au doublément) dans la même formation et dans le même établissement, un bonus de 9999 points est automatiquement attribué.

AFFELNET POST 3^{ème}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
2 ^{de} GT ordinaire	Elèves boursiers en 2017/2018	4800 points	Information relative à la situation de boursier saisie dans SIECLE par l'établissement d'origine	Automatique
	Elèves domiciliés dans le district de l'établissement demandé	9600 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP à recrutement académique	Elèves domiciliés à Paris	4800 points		Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP du dispositif Passpro identifiée © en annexe de la circulaire	Tous les élèves du dispositif Passpro	De 0 à 9000 points selon le croisement des avis saisis	Vœu correspondant saisi dans Affelnet le 1^{er} juin au plus tard	Automatique
2 ^{de} PRO / 1 ^{ère} année de CAP hors Passpro	Tous	Bonus spécialité 2500 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la spécialité demandée	Saisie par l'établissement d'origine de l'avis FAVvoiePRO
	Tous	Bonus motivation 2500 points	Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.	Saisie SAIO
2 ^{de} PRO hors Passpro	Elèves de 3 ^{ème} prépapro	6000 points		Automatique
	Certains élèves de la MLDS	6000 points	Liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.	Saisie SAIO
1 ^{ère} année de CAP hors Passpro	Elèves de 3 ^{ème} prépapro et MLDS	5000 points		Automatique
	Elèves d'UPE2A et EGPA	6000 points		Automatique

AFFELNET ENTREE EN 1^{ère}

Formation demandée	Bénéficiaires de bonus	Bonus	Conditions d'attribution	Modalités d'attribution
1 ^{ère} STMG	Elèves scolarisés dans un établissement du district de l'établissement demandé	8000 points		Automatique
1 ^{ère} STMG, STL, ST2S	Elèves scolarisés dans l'établissement demandé	9998 points		Automatique
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT	Bonus filière 2500 points		Automatique
	Elèves de 2 ^{de} GT, 1 ^{ère} GT et terminale CAP	4000 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.	Saisie de l'avis par l'établissement d'origine Saisie SAIO
1 ^{ère} professionnelle	Elèves de 2 ^{de} PRO en montée pédagogique dans l'établissement	9998 points	Vœu présent dans l'application par défaut	Automatique
		9998 points	Vœu modifié par l'établissement	Saisie par l'établissement de l'avis MONT-1PRO
	Elèves de 2 ^{de} PRO demandant une autre spécialité du même champ professionnel	4000 points	Avis favorable de l'établissement d'origine pour la formation demandée	Saisie de l'avis par l'établissement d'origine
			Avis favorable de l'établissement d'accueil pour la formation demandée – liste transmise DVE/SAIO pour le 6 juin.	Saisie SAIO
Elève de terminale CAP	Bonus filière 2500 points	Correspondance entre la spécialité de CAP et la spécialité demandée	Automatique	

Focus sur les bonus AFFELNET Post-3^{ème} reliés aux avis saisis dans Passpro :

Avis établissement d'origine	Avis établissement référent	Avis final proposé	Bonus saisis dans AFFELNET
Favorable	Favorable	Très favorable	9000 points
Favorable	Assez favorable	Favorable	6000 points
Assez favorable	Favorable		
Assez favorable	Assez favorable	Assez favorable	3000 points
Favorable	Réservé		
Réservé	Favorable	Peu favorable	1000 points
Assez favorable	Réservé		
Réservé	Assez favorable		
Réservé	Réservé	Réservé	0 point

L'avis final et le bonus en résultant seront automatiquement intégrés dans AFFELNET

**PROCEDURE A SUIVRE POUR LES ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE
SELON LES SITUATIONS**

REMARQUE PRELIMINAIRE :

Le vœu de montée pédagogique en 1^{ère} professionnelle dans le même établissement et la même spécialité est initialisé automatiquement dans l'application AFFELNET LYCEE, sauf pour les secondes professionnelles communes.

Dans le cadre du suivi et de l'accompagnement des élèves, les établissements d'origine feront connaître à la DVE en temps réel toutes les situations d'élèves pour lesquels ils seront amenés à supprimer le vœu de montée pédagogique. Ces cas doivent être tout à fait exceptionnels et les motifs de la suppression de ce vœu devront être clairement explicités. *Ces situations devront être signalées par mail à la DVE- Bureau des affectations en lycée à l'adresse : ce.dve@ac-paris.fr*

MONTEE PEDAGOGIQUE en 1^{ère} professionnelle (cas de la quasi-totalité des élèves) : le **vœu unique** de montée pédagogique est présent et les notes sont à 10, par défaut. Les établissements contrôlent la présence de ces informations. S'il ne convient pas : il faut supprimer le vœu proposé et saisir la bonne formation, sans oublier de **saisir l'avis « MONT-1PRO »** correspondant à la montée pédagogique qui génère un bonus **de 9998** points.

Cas particulier : Pour les élèves issus des classes de 2^{de} professionnelle commune, les établissements s'assurent de la saisie du vœu de montée pédagogique correspondant au parcours de l'élève.

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DANS UNE SPECIALITE DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE DIFFERENTE APPARTENANT AU MEME CHAMP PROFESSIONNEL**

Il est nécessaire que ces élèves soient reçus par les établissements proposant les formations souhaitées afin que ces établissements puissent émettre un avis sur la candidature et le faire connaître sur la liste qu'ils adresseront au rectorat (DVE/SAIO) pour le 6 juin.

Il faut saisir les formations demandées par l'élève, et veiller à maintenir ou à remettre en dernier vœu le vœu de montée pédagogique avec **l'avis « MONT-1PRO »** pour ce vœu.

Par ailleurs, les notes réelles de l'élève doivent être saisies.

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DANS UNE SPECIALITE DE 1^{ERE} PROFESSIONNELLE APPARTENANT A UN CHAMP PROFESSIONNEL DIFFERENT**

Ces demandes **ne relèvent pas d'AFFELNET**. Ils doivent faire une demande de changement d'établissement. Le vœu de montée pédagogique dans l'établissement présent dans l'application AFFELNET LYCEE ne doit en aucun cas être modifié ni supprimé.

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE SOUHAITANT FORMULER DES VŒUX DE 1^{ERE} TECHNOLOGIQUE**

La saisie de vœux de 1^{ère} technologique dans AFFELNET LYCEE suppose que le chef d'établissement d'origine soit favorable à cette poursuite d'étude.

Dans ce cas, il convient de saisir les formations demandées par l'élève, et veiller à maintenir ou à remettre en dernier vœu le vœu de montée pédagogique avec **l'avis « MONT-1PRO »** pour ce vœu.

Par ailleurs, les notes réelles de l'élève doivent être saisies.

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE SOUHAITANT DEMANDER UNE REORIENTATION DANS UNE AUTRE SPECIALITE DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE OU EN 1^{ERE} ANNEE DE CAP**

Les élèves sortant de 3^{ème} sont prioritaires pour l'affectation dans ces formations.

Les vœux émis par les élèves de 2^{de} professionnelle seront saisis dans AFFELNET LYCEE. Néanmoins, compte tenu de l'incertitude quant à la satisfaction de l'un de ces vœux, le vœu de montée pédagogique doit être maintenu pour ces élèves.

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE DOUBLANTS (CAS EXCEPTIONNELS)**

Le vœu correspondant à la formation suivie doit être saisi dans AFFELNET LYCEE. Dans ce cas, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique dans AFFELNET. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE – Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : ce.dve@ac-paris.fr*

- **ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE POURSUIVANT EN TERMINALE CAP**

Dans quelques cas particuliers, des établissements proposent à des élèves de 2^{de} professionnelle, en accord avec les familles, de poursuivre leur formation dans leur lycée en terminale CAP. Lorsque cette proposition rencontre l'assentiment des jeunes et de leur famille, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique de l'élève dans AFFELNET et de procéder à l'inscription de l'élève en terminale CAP dans SIECLE. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE- Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : ce.dve@ac-paris.fr*

- **DEPART D'ELEVES DE 2^{DE} PROFESSIONNELLE (INSCRIPTION DANS LE PRIVE, DEMENAGEMENT HORS DE L'ILE DE FRANCE...)**

Lorsque le chef d'établissement a été informé par la famille du départ d'un élève de 2^{de} professionnelle et que le chef d'établissement dispose des éléments lui permettant d'avoir la certitude de ce départ, il convient de supprimer le vœu de montée pédagogique dans AFFELNET. *Ces cas devront être signalés dès qu'ils seront connus à la DVE – Bureau des affectations en lycée à l'adresse mail : ce.dve@ac-paris.fr*

Formations inter-académiques

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ALIMENTATION-HOTELLERIE- RESTAURATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	
ARTS ET TECHNIQUES DU VERRE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : METIERS DE L'ENSEIGNE ET DE LA SIGNALETIQUE	LYCEE	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
	ARTISANAT & METIERS D'ART : VERRERIE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE	LYCEE			
BOIS-AGENCEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET REALISATION D'AGENCEMENT	LYCEE	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	
COMMUNICATIONS ET INDUSTRIES GRAPHIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	FACONNAGE DE PRODUITS IMPRIMES - ROUTAGE	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE TOLBIAC : 63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	OUVERT A VERSAILLES FERME A CRETEIL
GESTION - ADMINISTRATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION HORAIRES AMENAGES	LP	ABBE GREGOIRE	70 BIS RUE DE TURBIGO 75013 PARIS ET SITE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	Modalités particulières de recrutement : UNIQUEMENT POUR LE BAC PRO -CLASSE A DOUBLE CURSUS. Cette formation est réservée aux élèves dont l'activité sportive ou artistique nécessite un mi-temps scolaire prendre contact avec l'établissement
PRODUCTIQUE - MECANIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	
CHIMIE - PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE, DE L'EAU ET DES PAPIERS CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	UNIQUEMENT SECTION EUROPEENNE ANGLAIS
SANTE - SOCIAL - SOINS					
1ERE PROFESSIONNELLE	PERRUQUIER - POSTICHEUR	LYCEE	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	ENTRETIEN D'INFORMATION AVEC LE CHEF D'ETABLISSEMENT - TENU COMPTE DE L'ENTRETIEN DANS LE BAREME
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN APPAREILLAGE - ORTHOPEDIQUE	SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	RECRUTEMENT NATIONAL
TEXTILE - HABILLEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DU CUIR : CHAUSSURES	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	

1^{ère} professionnelle Formations académiques

Ces formations sont réservées exclusivement aux élèves domiciliés à Paris (Cf. liste des pièces à fournir)
ou scolarisé dans un établissement public parisien

NIVEAU	FORMATION	TYPE	ETABLISSEMENT	ADRESSE	MODALITES PARTICULIERES
ALIMENTATION -HOTELLERIE- RESTAURATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCIALISATION ET SERVICES EN RESTAURATION	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	CUISINE	LP	BELLIARD	135 RUE BELLIARD 75018 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	GUILLAUME TIREL	237 BOULEVARD RASPAIL 75014 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	JEAN DROUANT	20 RUE MEDERIC 75017 PARIS	
ARTS - ARTISANAT					
1ERE PROFESSIONNELLE	ARTISANAT & METIERS D'ART : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA	LP	CORVISART-TOLBIAC	SITE CORVISART - 61 RUE CORVISART 75013 PARIS	et une section européenne Anglais
	ARTISANAT & METIERS D'ART : MARCHANDISAGE VISUEL	LP		SITE TOLBIAC -63 RUE DU MOULINET 75013 PARIS	
	ARTISANAT & METIERS D'ART: TAPIS D'AMEUBLEMENT	SEP	BOULLE ESAA	9 RUE PIERRE BOURDAN 75012 PARIS - ANNEXE 28 RUE FAIDHERBE 75011 PARIS	
AUTOMOBILE					
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES VEHICULES OPT MOTOCYCLE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	NOUVEAUTE 2018
	MAINTENANCES DES VEHICULES OPT VOITURES PARTICULIERES	LP			
BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. ETUDES & ECONOMIE.	LP	HECTOR GUIMARD	19 RUE CURIAL 75019 PARIS	
	AMENAGEMENT ET FINITION DU BATIMENT	LP			
	TECHNICIEN D'ETUDES DU BATIMENT OPT. ASSISTANT EN ARCHITECTURE	LP			
	OUVRAGES DU BATIMENT : METALLERIE	LP			
	INTERVENTION SUR LE PATRIMOINE BATI OPT. MACONNERIE	LP			
	TECHNICIEN DU BATIMENT : ORGANISATION ET REALISATION DU GROS ŒUVRE	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE	SEP	LUCAS DE NEHOU	4 RUE DES FEUILLANTINES 75005 PARIS - ANNEXE 19 RUE FRIANT 75014 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	SEP	DORIAN	74 AVENUE PHILIPPE AUGUSTE 75011 PARIS	
BOIS - AGENCEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	SEP	LEONARD DE VINCI	20 RUE BOURSEUL 75015 PARIS	
	TECHNICIEN DE FABRICATION BOIS ET MATERIAUX ASSOCIES.	SEP			

CHIMIE-PHYSIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PROCEDES DE LA CHIMIE DE L'EAU ET DES PAPIERS-CARTONS	LP	NICOLAS LOUIS VAUQUELIN	13-21 AVENUE BOUTROUX 75013 PARIS	ouverte aux élèves des académies de CRETIEL ET VERSAILLES pour la section européenne Anglais uniquement
1ERE PROFESSIONNELLE	LABORATOIRE ET CONTROLE QUALITE	LP			
COMMERCE - VENTE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCUEIL -RELATION CLIENTS USAGERS	SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Espagnol
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	et une section européenne Espagnol
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET ANNEXE 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEME 75003 PARIS	
		LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	et section européenne Espagnol
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et une section européenne Anglais
SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRÉ 75009 PARIS			
1ERE PROFESSIONNELLE	COMMERCE	LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRÉ 75009 PARIS	et une section européenne Anglais et une section européenne Espagnol
		LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011 PARIS	
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	JEAN LURCAT	121 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEME 75003 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		EREA	CROCE SPINELLI	1 RUE CROCE SPINELLI 75014 PARIS	
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	VENTE (PROSPECTION, NEGOCIATION, SUIVI DE CLIENTELE)	SEP	EDGAR QUINET	24 RUE DUPERRÉ 75009 PARIS	
		LP	PIERRE LESCOT	35 RUE DES BOURDONNAIS 75001 PARIS	et section européenne Anglais et section européenne Espagnol
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	

ELECTRICITE - ELECTRONIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. RESEAUX INFORMATIQUES ET SYSTEMES COMMUNICANTS	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. SURETE ET SECURITE DES INFRASTRUCTURES, DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	
		LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SYSTEMES NUMERIQUES OPT. AUDIOVISUELS, RESEAU ET EQUIPEMENT DOMESTIQUES	LP	GUSTAVE FERRIE	7 RUE DES ECLUSES SAINT MARTIN 75010 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES	LP	MARCEL DEPREZ	39 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS	
		LP	GASTON BACHELARD	2 RUE TAGORE 75013 PARIS	
		SEP	LOUIS ARMAND	321 RUE LECOURBE 75015 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN INSTALLATION DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	SEP	RASPAIL	5 BIS AVENUE MAURICE D'OCAGNE 75014 PARIS	
	TECHNICIEN DU FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR	SEP			
	TECHNICIEN DE MAINTENANCE DES SYSTEMES ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES	SEP			
PRODUCTIQUE- MECANIQUE					
1ERE PROFESSIONNELLE	ETUDE ET DEFINITION PRODUITS INDUSTRIELS	LYCEE	DIDEROT	61 RUE DAVID D'ANGERS 75019 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	MICROTECHNIQUES	LYCEE			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN D'USINAGE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS	LP			
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN OUTILLEUR	LP			
INDUSTRIES GRAPHIQUES					
1ERE PROFESSIONNELLE	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS IMPRIMEES	LYCEE	MAXIMILIEN VOX	5 RUE MADAME 75006 PARIS	
	REALISATION DE PRODUITS IMPRIMES ET PLURI-MEDIAS OPT : PRODUCTIONS GRAPHIQUES	LYCEE			
GESTION-ADMINISTRATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION	LP	CHARLES DE GAULLE	17 RUE LIGNER 75020 PARIS	Coloration : Assistant WEB et numérique
		LP	BEAUGRENELLE	62 RUE SAINT CHARLES 75015 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	SUZANNE VALADON	7 RUE FERDINAND FLOCON 75018 PARIS	Coloration : Agent de la fonction publique
		LP	ARMAND CARREL	45 RUE ARMAND CARREL 75019 PARIS	
		SEP	FRANCOIS TRUFFAUT	28 RUE DEBELLEYME 75003 PARIS	
		LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	et une section européenne Anglais et une section européenne Espagnol
		LP	ERIK SATIE	2 RUE PIERRE CASTAGNOU 75014 PARIS	

1ERE PROFESSIONNELLE	GESTION-ADMINISTRATION (suite)	LP	GUSTAVE EIFFEL	1 RUE DU GENERAL CAMOU 75007 PARIS	
		LP	MARIA DERAISMES	19 RUE MARIA DERAISMES 75017 PARIS	Coloration : Assistant médico-social
		SEP	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	et une section européenne Anglais
		LP	ABBE GREGOIRE	70 RUE TURBIGO 75003 PARIS ET 30 RUE SAINT JACQUES 75005 PARIS	
		LP	RENE CASSIN	185 AVENUE DE VERSAILLES 75016 PARIS	Coloration : Assistant dans l'economie sociale et solidaire
		LP	CLAUDE ANTHIME CORBON	5 RUE CORBON 75015 PARIS	
HYGIENE - PROPRETE- STERILISATION					
1ERE PROFESSIONNELLE	HYGIENE PROPRETE STERILISATION	LP	EDMOND ROSTAND	15 RUE DE L'EVANGILE 75018 PARIS	
MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER					
1ERE PROFESSIONNELLE	TECHNICIEN EN CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	LP	CHENNEVIERE MALEZIEUX	33-35 AVENUE LEDRU ROLLIN 75012 PARIS	
METIERS DE LA SECURITE					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA SECURITE	LP	THEOPHILE GAUTIER	49 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS- ANNEXE : 6 BIS PLACE DES VOSGES 75004 PARIS	
PHOTOGRAPHIE					
1ERE PROFESSIONNELLE	PHOTOGRAPHIE	LP	BRASSAI	8 RUE QUINAULT 75015 PARIS	
SANTE – SOIN					
1ERE PROFESSIONNELLE	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	PROTHESE DENTAIRE	LP	GALILEE	28 RUE DE PATAY 75013 PARIS	Le recrutement fait l'objet d'un test d'aptitude
1ERE PROFESSIONNELLE	OPTIQUE LUNETTERIE	SEP	FRESNEL	31 BOULEVARD PASTEUR 75015 PARIS	
SOCIAL					
1ERE PROFESSIONNELLE	ACCOMPAGNEMENT, SOINS ET SERVICES A LA PERSONNE OPT. EN STRUCTURE	LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		SEP	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		SEP	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	SERVICES DE PROXIMITE, ET VIE LOCALE	LYCEE	D'ALEMBERT	22 SENTE DES DOREES 75019 PARIS	
		LP	ETIENNE DOLET	7-9 RUE D'EUPATORIA 75020 PARIS	
		LYCEE	JACQUES MONOD	12 RUE VICTOR COUSIN 75005 PARIS - ANNEXE : 44 RUE DES JEUNEURS 75002 PARIS	
TEXTILE - HABILLEMENT					
1ERE PROFESSIONNELLE	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENTS	LP	TURQUETIL	18 PASSAGE TURQUETIL 75011	
		LP	MARIE LAURENCIN	114 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	ELISA LEMONNIER	20 AVENUE ARMAND ROUSSEAU 75012 PARIS	
		LP	OCTAVE FEUILLET	9 RUE OCTAVE FEUILLET 75016 PARIS	et une section européenne Anglais
		SEP	PAUL POIRET	19 RUE DES TAILLANDIERS 75011 PARIS	
TRANSPORT- LOGISTIQUE - MAGASINAGE					
1ERE PROFESSIONNELLE	TRANSPORT	LYCEE	MARTIN NADAUD	23 RUE DE LA BIDASSOA 75020 PARIS	
1ERE PROFESSIONNELLE	LOGISTIQUE	LP	CAMILLE JENATZY	6 RUE CHARLES HERMITE 75018 PARIS	

En fonction du CAP préparé par l'élève, un choix plus ou moins large de poursuites d'études peut être conseillé. Les tableaux suivants, établis selon les regroupements de formations présentés dans le guide ONISEP fin de 3^{ème} de l'académie – rentrée 2016, ont reçu l'avis des Inspecteurs d'académie chargés des formations.

Lorsqu'il y a correspondance entre le diplôme d'origine et les spécialités de 1^{ère} professionnelle sollicitées, l'élève bénéficiera automatiquement d'un **bonus de 2 500 points** dans le logiciel AFFELNET.

Un élève pourra toutefois demander une formation qui ne correspond pas au diplôme qu'il a obtenu mais dans ce cas il n'aura pas de bonus.

Diplôme préparé CAP	Poursuite d'études envisagée Bonus filière 1 ^{ère} professionnelle
Agent d'entreposage et de messagerie	Logistique
Agent de sécurité	Agent de sécurité, prévention
Agent de propreté et d'hygiène	Hygiène, propreté, stérilisation
Agent de la qualité de l'eau	Hygiène, propreté, stérilisation
Agent polyvalent de restauration	Boulangier – pâtissier
	Commercialisation et services en restauration
	Cuisine
Arts et techniques du verre : <i>option</i> : décorateur sur verre	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : métiers de l'enseigne et de la signalétique
	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : verrerie scientifique et technique
Arts et techniques du verre : <i>option</i> : vitrailliste	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : métiers de l'enseigne et de la signalétique
	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : verrerie scientifique et technique
Arts de la broderie	Métiers de la mode – vêtements
Arts du bois <i>option</i> : marqueteur	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	Technicien menuisier - agenceur
Arts du bois <i>option</i> : tourneur	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	Technicien menuisier - agenceur
Arts du bois <i>option</i> : sculpteur ornementaliste	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien menuisier - agenceur
	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés

Diplôme préparé	Poursuite d'études envisagée
Assistant(e) technique en milieux familial et collectif	Boulangier – pâtissier
	Commercialisation et services en restauration
	Cuisine
Boucher	Cuisine
Boulangier	Boulangier – pâtissier
	Cuisine
Carreleur mosaïste	Aménagement et finition du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
Charcutier - traiteur	Cuisine
Charpentier bois	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	Technicien menuisier – agenceur
Commercialisation et Services en Hôtel- Café- Restaurant	Commercialisation services en restauration
Conducteur d'installations de production	Pilote de ligne de production
Constructeur d'ouvrages du bâtiment en aluminium, verre et matériaux de synthèse	Ouvrages du bâtiment : Aluminium, verre, matériaux de synthèse
Cordonnerie multi-services	Métiers du cuir - <i>option</i> : chaussures
Couvreur	Aménagement et finition du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti
	Ouvrages du bâtiment : Aluminium, verre, matériaux de synthèse
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
Cuisine	Commercialisation et services en restauration
	Cuisine
Ebéniste	Etude et réalisation d'agencement
	Technicien de fabrication, bois et matériaux associés
	Technicien menuisier - agenceur
Employé de commerce multi spécialités	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente
Employé de vente spécialisé : Produits alimentaires	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente

Diplôme préparé CAP	Poursuite d'études envisagée 1 ^{ère} professionnelle
Employé de vente spécialisé : Produits d'équipement courant	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente
Employé de vente spécialisé : Services à la clientèle	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente
Employé de vente spécialisé : Produits de librairie, papeterie, presse	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente
Esthétique cosmétique, parfumerie	Esthétique cosmétique, parfumerie
	Accueil relation clients usagers
	Commerce
	Vente
Fourrure	Métiers de la mode - vêtements
	Métiers du cuir – option : maroquinerie
Froid et climatisation	Electrotechnique, énergie, équipements communicants
	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	Technicien du froid et du conditionnement d'air
	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
Horlogerie	Etude et définition de produits industriels
	Microtechniques
	Technicien d'usinage
	Technicien ouilleur
Installateur thermique	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	Technicien du froid et du conditionnement d'air
	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques

Diplôme préparé CAP	Poursuite d'études envisagée 1 ^{ère} professionnelle
Installateur sanitaire	Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques
	Technicien du froid et du conditionnement d'air
	Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques
Industries chimiques	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons
Maintenance de véhicules <i>option</i> : véhicules particuliers	Maintenance de véhicules <i>option</i> : voitures particulières
Maroquinerie	Métiers du cuir - <i>option</i> : chaussures
	Métiers du cuir - <i>option</i> : maroquinerie
Maintenance de bâtiments de collectivités	Aménagement et finition du bâtiment
	Interventions sur le patrimoine bâti
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
Menuisier en sièges	Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	Technicien menuisier – agenceur
Menuisier fabricant en menuiserie	Technicien de fabrication bois et matériaux associés
	Technicien menuisier – agenceur
Métiers de l'enseigne et de la signalétique	Electrotechnique, énergie, équipements communicants
	Systèmes numériques
Métiers de la mode : chapelier modiste	Métiers de la mode – vêtements
Métiers de la mode : vêtement flou	Métiers de la mode – vêtements
Métiers de la mode : vêtement tailleur	Métiers de la mode – vêtements
Outillages en outils à découper et à emboutir	Etude et définitions de produits industries
	Maintenance des équipements industriels
	Microtechniques
	Technicien d'usinage
	Technicien outilleur
Orthoprothésiste	Accompagnement, soins et services à la personne
	Services de proximité et vie locale
	Prothésiste dentaire
	Technicien en appareillage orthopédique option orthoprothèse
Pâtissier	Boulangier - pâtissier
	Cuisine

Diplôme préparé CAP	Poursuite d'études envisagée 1 ^{ère} professionnelle
Peintre applicateur de revêtements	Aménagement et finition du bâtiment
Petite enfance	Accompagnement, soins et services à la personne
	Services de proximité et vie locale
Podo - orthésiste	Accompagnement, soins et services à la personne
	Services de proximité et vie locale
	Technicien en appareillage orthopédique option podo-orthésie
Préparation et réalisation d'ouvrages électriques	Electrotechnique, énergie, équipements communicants
	Systèmes numériques
Réalisation en chaudronnerie industrielle	Technicien en chaudronnerie industrielle
Rentrayer <i>option</i> : Tapis	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : tapisserie d'ameublement
Rentrayer <i>option</i> : Tapisserie	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : tapisserie d'ameublement
Commercialisation et Services en Hôtel- Café- Restaurant	Commercialisation services en restauration
Serrurier métallier	Technicien en chaudronnerie industrielle
	Ouvrages du bâtiment : métallerie
Sérigraphie industrielle	Façonnage de produits imprimés, routage
	Réalisation de produits imprimés et pluri média (productions graphiques, productions imprimées)
Signalétique enseigne et décor	Réalisation de produits imprimés et pluri média (productions graphiques, productions imprimées)
Souffleur de verre Option : verrerie scientifique	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : métiers de l'enseigne et de la signalétique
	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : verrerie scientifique et technique
Tailleur de pierre	Interventions sur le patrimoine bâti
	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros-œuvre
Tapissier – tapissière d'ameublement en décor	Artisanat et métiers d'art <i>option</i> : tapisserie d'ameublement
Tapissier – tapissière d'ameublement en siège	
Vêtement de peau	Métiers de la mode vêtements

**COMMISSION D'AFFECTATION
FICHE DE RENSEIGNEMENT D'ENTRÉE EN CLASSE DE 1^{ère}**

1^{ère} ES - 1^{ère} L - 1^{ère} S - 1^{ère} TMD - 1^{ère} STD2A

- à remplir lisiblement par la famille sauf les parties grisées -

Emménageant Formation non dispensée dans le lycée d'origine Spécialité non dispensée dans le lycée d'origine

NOM de l'établissement d'origine	Nom de l'élève : Prénom : Date de naissance : Filles <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : Adresse : Arrondissement : Téléphone adresse @ : LV1.....LV2.....Spécialité.....
Classe suivie Année scolaire 2017 – 2018 :	
n° I.N.E de l'élève (*): (*) à renseigner obligatoirement	Décision d'orientation définitive (après appel éventuel) : Signature du chef d'établissement : Cachet de l'établissement :

VŒUX DE POURSUITE D'ÉTUDES

Vœu	<i>à titre indicatif, préciser l'enseignement choisi</i>	établissements sollicités	Cadre réservé à l'établissement demandé
① ardt :	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – précisez le motif : Cachet et Signature :
② ardt :	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable – précisez le motif : Cachet et Signature :
③ ardt :	<input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> non admis motif du refus : Cachet et Signature :
④ ardt :	<input type="checkbox"/> admis <input type="checkbox"/> non admis motif du refus : Cachet et Signature :

Date :

Signature du responsable légal ou de l'élève majeur :

Pièces à joindre au dossier :

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016 – 2017, comportant la décision d'orientation du conseil de classe
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017 – 2018, dont le 3^{ème} comportant la décision du conseil de classe
- le cas échéant, photocopie de la décision d'orientation prise en commission d'appel,
- une enveloppe de format courant, libellée à l'adresse de la famille et timbrée.

EN PLUS, pour les élèves issus d'un établissement privé parisien ou ceux dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur,

au choix parmi les suivants :

- quittance EDF ou quittance GDF récente,
- titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
- dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
- relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
- attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
- quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,

- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant

avec, dans le cas d'une garde alternée :

- une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
- photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso).

- et,

pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :

- l'attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,

pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :

- la décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

Pour tous les élèves :

- la photocopie du bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016 – 2017,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017 – 2018,
- si la demande concerne un redoublement de terminale :*
le relevé de notes obtenues au CAP ou au Baccalauréat Professionnel.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :
 - quittance EDF ou quittance GDF récente,
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,*
 - pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
 - pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*
 - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Pièces à joindre au dossier :**Pour tous les élèves :**

- la photocopie du bulletin du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016 – 2017,
- la photocopie des trois bulletins de l'année scolaire 2017 – 2018,
- si la demande concerne un doublement de terminale :*
le relevé de notes obtenues au Baccalauréat.

EN PLUS, pour les élèves dont le représentant légal emménage à Paris :

- la photocopie du livret de famille (pages concernant l'élève et les parents) ou un extrait d'acte de naissance de l'élève,
- la photocopie de deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom de l'élève majeur, au choix parmi les suivants :
 - quittance EDF ou quittance GDF récente,
 - titre de propriété ou contrat de location en cours de validité (avec descriptif du lot, tampon de l'agence, du bailleur ou du notaire et contacts),
 - dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso),
 - relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse déclarée,
 - attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée,
 - quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
 - attestation de l'employeur mentionnant l'adresse du logement de fonction attribué,
- en cas de divorce : jugement fixant le lieu de résidence de l'enfant avec, dans le cas d'une garde alternée :
 - une lettre manuscrite de chacun des parents attestant sur l'honneur l'adresse choisie comme référence pour la durée de l'année scolaire,
 - photocopie de la carte d'identité du père et de la mère (recto-verso)
- et,*
 - pour les élèves issus d'un établissement privé hors-contrat d'une autre académie :*
 - attestation de réussite à l'examen d'admission dans un établissement public,
 - pour les élèves issus d'un établissement situé à l'étranger non reconnu pour la poursuite d'études en France :*
 - décision d'orientation au vu des résultats obtenus aux tests de vérification des connaissances.

Calendrier de remontée des places vacantes - Lycée

Dates des remontées	Niveaux et formations concernées
Lundi 2 juillet 2018	2 ^{de} GT – 2 ^{de} professionnelle – 1 ^{ère} année CAP – 1 ^{ère} (pour AFFELNET TOUR 2) - automatique
jeudi 5 juillet 2018	1 ^{ère} ES – L - S – STD2A – TMD <i>(en vue de la préparation de la commission du 11 juillet)</i>
Avant le 24 août 2018	Tout niveau
Vendredi 7 septembre 2018	Tout niveau
Lundi 17 septembre 2018	Tout niveau

**FICHE DE CONCLUSIONS MÉDICALES
POUR UNE ADMISSION EN ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**
destinée à être insérée dans le dossier d'admission

ÉTABLISSEMENT :

CLASSE FREQUENTEE :

NOM et PRÉNOM de l'ÉLÈVE :

né(e) le : **âge :** **examiné(e) le :**

par le docteur :

Conclusions de l'examen clinique :

pas de contre-indication

contre-indication (s) aux conditions et postes de travail suivants (notamment problèmes de vision des couleurs) :

.....
.....

**Dans ce cas, le chef d'établissement vérifie que les vœux d'affectation sont compatibles avec la contre – indication.
et, au besoin, convoque la famille pour qu'elle modifie ses vœux de formations.**

Observations :

- avis concernant le travail sur machines dangereuses :

- protections individuelles indispensables (les préciser) :

Date :

Cachet et signature du médecin :

**Demande d'affectation médicale prioritaire
en lycée - Année 2018/2019
concerne les élèves sans PPS**

**CERTIFICAT MÉDICAL CONFIDENTIEL
À RETOURNER AU DOCTEUR CARTACHEFF
MÉDECIN CONSEILLER DU DIRECTEUR
DE L'ACADÉMIE DE PARIS**

Commission du 4 juin 2018

Service Médical en faveur des élèves
Bureau 1057
12, boulevard d'Indochine CS 40 049 - 75933 Paris cedex 19

Affaire suivie par : Dr Ivan CARTACHEFF

Téléphone : 01 44 62 47 31

Mél : ivan.cartacheff@ac-paris.fr

**Ce document doit être retourné
dûment complété avant le 12 mai 2018**

Nom et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Etablissement scolaire actuel :

Classe :

Pathologie : (donner les éléments essentiels et les contre-indications médicales ou indications particulières)

Orientation demandée

section (s)
et nom des lycées (*plusieurs si possible*)

Date, Nom et signature du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant :

PS : joindre obligatoirement

- 1- la fiche de conclusion médicale pour l'orientation (*si voie professionnelle*)
- 2- un argumentaire sur la demande rempli par la famille ou le médecin
- 3- les éléments complémentaires sur les incapacités / soins / hospitalisations
(*comptes-rendus médicaux ...*)
- 4- la fiche de vœux signée par la famille.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Cette procédure ne doit être utilisée que de façon extrêmement limitée et pour des motifs recevables : déménagement, problèmes de santé grave,...

Cadre à remplir par la famille

NOM de l'élève : Prénom :

Date de naissance : / / Sexe : F M

Nom du représentant légal :

Adresse : Arrondissement :

domicile : professionnel : adresse@.....

Classe suivie en 2016-2017 : LV1 : LV2 :

Classe concernée pour 2017 – 2018 : Précisez s'il s'agit d'une demande de redoublement : OUI NON

Classe de seconde GT

Classe de 1^{ière} année CAP Précisez la spécialité :

Classe de seconde professionnelle Précisez la spécialité :

Classe de 1^{ière} professionnelle Précisez la spécialité :

Classe de 1^{ière} Précisez la série : L'enseignement obligatoire :

Classe de Terminale Précisez la série : L'enseignement obligatoire :

Etablissement demandé : Arrondissement :

Motif de la demande :

.....

Date : Signature du représentant légal de l'élève :

Pièces à joindre OBLIGATOIREMENT à la demande (toute demande incomplète sera rejetée) :

- 1 enveloppe libellée à l'adresse de la famille,
- Photocopie des trois bulletins trimestriels de l'année scolaire 2017 – 2018,
- Photocopie *du* ou *des* bulletins trimestriels de l'année scolaire 2018 – 2019 (pour une demande formulée en cours d'année scolaire),
- Tout document pouvant justifier la demande de changement d'établissement.

Cadre réservé à l'administration

Avis, visa et cachet du chef d'établissement d'origine : Date :
 Lycée : Signature du Chef d'établissement :
 Favorable Cachet de l'établissement :
 Défavorable, motif :

Avis, visa et cachet du chef d'établissement demandé : Date :
 Lycée : Signature du Chef d'établissement :
 Favorable Cachet de l'établissement :
 Défavorable, motif :

DECISION DE LA DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur

Changement autorisé pour le lycée Date et signature :
 Changement refusé, motif : Effectifs complets Catherine MERCIER-BENHAMOU
 formation non dispensée
 Autres motifs :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En cas de rejet de votre demande, si vous souhaitez contester la présente décision, vous pouvez formuler :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de cette décision,
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris – 7, rue Jouy – 75004 PARIS, **dans un délai de deux mois** à compter de la date de réception de la décision de rejet du recours gracieux.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION
d'une demande exceptionnelle de changement d'établissement

(à remettre dans le cadre de la **procédure habituelle** de demande exceptionnelle de changement d'établissement.
Ne pas utiliser ce document en ce qui concerne les demandes formulées entre le 29 juin et le 15 septembre 2018 par les élèves nouvellement affectés en 2nde GT via AFFELNET).

à pré-remplir par la famille

NOM de l'élève : prénom :

Date de naissance : / /

Classe :

Date :

Signature du représentant légal :

à remplir par l'établissement d'affectation

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande de changement d'établissement parvenue le

.....

Date :

Cachet de l'établissement :

Informations importantes :

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement et ne préjuge en rien de sa recevabilité. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

L'ensemble du dossier est transmis pour avis à l'établissement demandé qui se chargera ensuite de le faire suivre à la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées, pour décision.

En l'attente, votre enfant relève de l'établissement d'affectation initial.

Coordonnées du service instruisant votre dossier après avis des chefs d'établissement :

Rectorat de l'académie de Paris – Division Vie de l'Elève
 Bureau des affectations en lycée
 12, boulevard d'Indochine CS 40 049
 75933 Paris cedex 19
 Téléphone : 01 44 62 40 40

Pour joindre le service, utilisez la plateforme « Parents-contactez-nous » au lien suivant :

www.ac-paris.fr/portail/lycee



AFFECTATION AFFELNET - SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

DEMANDE DE REVISION SUR AFFECTATION

Formulaire à utiliser du 30 juin au 13 juillet 2018

remis exclusivement par l'établissement d'affectation
(Interruption de la procédure du 15 juillet au 15 septembre 2018)

Cadre à remplir par la famille

NOM de l'élève : **Prénom** :

Date de naissance :/...../..... Sexe * : F M

Nom et adresse du représentant légal 1: Arrondissement :

..... Téléphone domicile 1:..... Portable :.....

Adresse mail du représentant légal 1:.....

Nom du représentant légal 2 et adresse (si différente de la précédente) :.....

..... Arrondissement :.....

Téléphone domicile 2 :..... Portable :.....

Adresse mail du représentant légal 2 :.....

Classe suivie en 2017/2018 :..... LV1 :..... LV2 :.....

Collège 2018/2019 :..... Commune et code postal :.....

Etablissement d'affectation 2018/2019 :..... Arrdt :.....

Etablissement sollicité (choix n° 1): Arrdt :.....

Etablissement sollicité (choix n° 2) :..... Arrdt :.....

Motif de la demande :

.....

.....

.....

.....

(*) J'inscris mon enfant dans l'établissement désigné par la

procédure AFFELNET et sollicite un changement

d'établissement.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

(*) Je refuse d'inscrire mon enfant dans le lycée désigné par

la procédure AFFELNET. Je suis informé (e) qu'il perd ainsi le

bénéfice de son affectation et la possibilité d'une affectation sur

un de ses autres vœux formulés lors de la procédure

AFFELNET. Sa situation sera réexaminée de manière non

prioritaire pour une affectation dans un établissement

disposant de places vacantes.

Date :

Signature du ou des représentants légaux :

Pièces à joindre à la demande (à défaut toute demande incomplète sera rejetée) : fiche de résultat de l'affectation AFFELNET et tout document, courrier complémentaire pouvant justifier la demande de changement d'établissement.

Le chef de l'établissement d'affectation atteste que :

(*) L'élève est inscrit au lycée

(*) La famille a refusé d'inscrire son enfant dans l'établissement

Date :

Cachet et signature du chef d'établissement :

DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE chargée des lycées

Changement autorisé pour le lycée : Date

Changement refusé. Motif : Signature

..... Catherine Mercier-Benhamou

Cette demande de changement d'établissement équivaut à un recours gracieux concernant la décision d'affectation initiale.

Une seule demande peut être formulée par la famille entre le 30 juin et le 13 juillet 2018

(*) Cochez la case concernée

Nom et adresse d'établissement d'affectation	<u>Cachet de l'établissement scolaire</u> (signature de la personne habilitée)
<p>ACCUSE DE RECEPTION DE VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT (Pour les demandes déposées à compter du 30 juin jusqu'au 13 juillet 2018 par des élèves nouvellement affectés en 2^{de} GT – interruption de la procédure à compter du 15 juillet jusqu'au 15 septembre 2018 afin de stabiliser les effectifs des établissements) A conserver par la famille</p> <p>Le chef d'établissement, soussigné, certifie avoir reçu en date du</p> <p>La demande exceptionnelle de changement d'établissement concernant l'élève :</p> <p>Nom :</p> <p>Prénom</p> <p>Classe 2018-2019 :</p>	

Information importante à l'attention de la famille

Cet accusé de réception valide le dépôt de votre demande de changement d'établissement, et ne préjuge en rien sa recevabilité. L'ensemble du dossier est transmis pour traitement au rectorat de l'académie de Paris et décision de la directrice académique des services de l'éducation nationale chargée des lycées. Une copie de votre demande est conservée dans l'établissement d'affectation.

Rappel : Une seule demande de changement exceptionnel d'établissement est autorisée entre le 30 juin et le 13 juillet 2018. Cette demande équivaut à un recours gracieux concernant la décision initiale d'affectation. En cas de non inscription dans l'établissement d'affectation initial, vous êtes informés que vous perdez le bénéfice de l'affectation et la possibilité d'obtenir une affectation sur un autre des vœux formulés lors de la procédure AFFELNET.

L'instruction de votre demande est assurée par :

Rectorat de l'académie de Paris, Division Vie de l'Elève – DVE 3
 12, boulevard d'Indochine C 40 049 - 75933 Paris Cedex 19
 01 44 62 40 40

Pour joindre le service, utilisez la plate-forme « Parents-contactez-nous » au lien suivant :

www.ac-paris.fr/portail/lycee



La réponse à votre demande vous sera communiquée par écrit à compter du :

- **15 juillet 2018**, pour toute demande déposée auprès de l'établissement d'affectation avant le 5 juillet 2018.
- **27 août 2018**, pour toute demande déposée auprès de l'établissement d'affectation entre le 5 juillet 2018 et le 13 juillet 2018.

Interruption de la procédure de demande de changement d'établissement pour les élèves nouvellement affectés en 2^{de} GT entre le 16 juillet et le 15 septembre 2018 afin de stabiliser les effectifs des établissements

Aucune information relative à cette demande ne sera délivrée par téléphone ou en présentiel avant la date indiquée.

- Fiche de candidature - **ÉDUCATION RÉCURRENTÉ** **DROIT AU RETOUR EN FORMATION***(case à cocher uniquement si le candidat a enregistré sa demande dans l'application « Reviens te former »)*

IDENTITÉ DU CANDIDAT		À renseigner par le Centre d'Information et d'orientation	
NOM : Prénom : Date de naissance : Filles <input type="checkbox"/> Garçon <input type="checkbox"/> Nom et prénom du représentant légal : Adresse du représentant légal : Adresse du candidat (si celui-ci est majeur) : Téléphone : Courriel :		Classe concernée pour 2018 - 2019 : <input type="checkbox"/> PREMIÈRE ANNEE DE CAP <input type="checkbox"/> SECONDE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE <input type="checkbox"/> PREMIÈRE PROFESSIONNELLE <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} STI2D – 1 ^{ère} STL – 1 ^{ère} STMG – 1 ^{ère} ST2S <input type="checkbox"/> 1 ^{ère} ES – 1 ^{ère} L – 1 ^{ère} S – 1 ^{ère} TMD – 1 ^{ère} STD2A 1 ^{ère} STHR <input type="checkbox"/> TERMINALE CAP <input type="checkbox"/> TERMINALE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> TERMINALE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE Cachet du CIO :	
VŒUX DU CANDIDAT			
Vœux	Diplôme et spécialités demandés	Etablissements souhaités	Cadre réservé à l'établissement sollicité ¹
①	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
②	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
③	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
④	<input type="checkbox"/> avis favorable <input type="checkbox"/> avis défavorable - Précisez le motif : Date : Cachet et signature :
DATE :		SIGNATURE DU CANDIDAT :	
		SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL <i>(facultative si le candidat est majeur) :</i>	

¹ N'est pas à renseigner si les formations relèvent de la procédure AFFELNET, lorsque le dossier est déposé dans les délais permettant la prise en compte du vœu dans AFFELNET. A renseigner uniquement lorsque les dossiers sont examinés par les chefs d'établissement en commission.

NOM du candidat :		Prénom :	
PARCOURS SCOLAIRE Classes suivies et établissements fréquentés durant les 3 années ayant précédé l'interruption des études			
ANNÉE	CLASSE (spécialité option)	ÉTABLISSEMENT (Nom et adresse)	Langue Vivante étudiée (LV 1)
2014 – 2015			
2015 – 2016			
2016 – 2017			
Date d'interruption des études :/...../..... Motif de l'interruption :			
DIPLÔMES OBTENUS			
.....		Date :/...../.....	
.....		Date :/...../.....	
.....		Date :/...../.....	
EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (emplois occupés, stages suivis)			
.....			
SITUATION À LA DATE DE LA DEMANDE			
<input type="checkbox"/> demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> salarié (préciser le type d'emploi) : <input type="checkbox"/> stage : <input type="checkbox"/> autre situation (préciser) :			

Pièces à joindre, en photocopie :

- les bulletins de l'année scolaire ayant précédé l'interruption des études,
- deux justificatifs de domicile à Paris au nom du représentant légal ou au nom du candidat si celui-ci est majeur, au choix parmi les suivants : * facture EDF ou facture GDF récente, dernier avis d'imposition sur les revenus (recto-verso), * relevé de prestations familiales (CAF) à l'adresse parisienne, attestation de sécurité sociale à l'adresse déclarée, * selon le cas : titre de propriété ou contrat de location en cours de validité, taxe d'habitation récente (recto-verso) à l'adresse déclarée, quittance d'assurance incendie, risques locatifs ou responsabilité civile pour le logement,
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance du candidat.

PROJET DU CANDIDAT	
NOM :	Prénom :
Diplôme envisagé :	Classe :
Etablissement :	
Motivation du candidat :	

Cette fiche projet est remplie par le candidat avec l'aide du PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE. Ce dernier rédige un avis circonstancié. Les informations contenues dans cette fiche sont utilisées pour renseigner la fiche de candidature.

Elle doit être transmise à la DVE – Bureau des affectations en lycée.

Procédure d'affectation informatisée AFFELNET pour les demandes d'admission en :
 seconde générale, seconde professionnelle ou première année de CAP,
 première professionnelle, première technologique série STI2D –STL – STMG – ST2S.

Procédure d'affectation manuelle pour les demandes d'admission en:
 terminale de CAP, terminale de baccalauréat professionnel,
 classe de 1^{ère} ES – 1^{ère} L – 1^{ère} S — 1^{ère} TMD – 1^{ère} STD2A – 1^{ère} STHR,
 classe de terminale générale et technologique.

AVIS CIRCONSTANCIÉ DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE

NOM du candidat : Prénom :

.....

NOM du psychologue de l'Education Nationale :

Signature :

AVIS DE LA DIRECTRICE OU DU DIRECTEUR DE CIO SUR LE PROJET DE REPRISE D'ÉTUDES DU CANDIDAT

L'avis de la directrice ou du directeur de CIO est obligatoire.

En cas de demandes multiples, l'avis doit être précisé pour chacune d'entre elles.

- | | | |
|--|------------------------------------|----------------------------------|
| <input type="radio"/> première année de CAP | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> seconde professionnelle | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> seconde générale et technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première professionnelle | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> première générale | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale CAP | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale baccalauréat professionnel | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |
| <input type="radio"/> terminale générale et technologique | <input type="checkbox"/> FAVORABLE | <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ |

NOM de la directrice ou du directeur de CIO :

Signature :

AVIS DE LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE ACADÉMIQUE

à remplir par l'administration

FAVORABLE RÉSERVÉ

Observations :

Date :

Signature de la DASEN ou de son représentant :

FORMATIONS DISPENSÉES DANS L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Ces formations peuvent accueillir les élèves domiciliés à Paris

2^{DE} GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

SECTIONS INTERNATIONALES

<ul style="list-style-type: none"> • Anglais (Américain) 	<ul style="list-style-type: none"> • Arabe littéral 	Lycée International de L'EST PARISIEN 1 Promenade Marco Polo 93 NOISY-LE-GRAND
<ul style="list-style-type: none"> • Chinois (Mandarin) 	<ul style="list-style-type: none"> • Portugais (Brésilien) 	

AGRICULTURE - HORTICULTURE

<ul style="list-style-type: none"> • Enseignement d'exploration EATDD (Ecologie,- Agronomie-Territoire-Développement Durable) + SES <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
---	---

2^{DE} PROFESSIONNELLE

AGRICULTURE : CONSEIL – VENTE

<ul style="list-style-type: none"> • Conseil vente <p>Procédure PASSPRO</p>	Lycée Louis LUMIERE Rue Louis Lumière 77 CHELLES Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
---	---

AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET

<ul style="list-style-type: none"> • Productions <p>PASSPRO</p>	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
<ul style="list-style-type: none"> • Nature jardin paysage forêt <p>PASSPRO</p>	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE

AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

<ul style="list-style-type: none"> • Services aux personnes et aux territoires <p>PASSPRO</p>	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
---	--

AERONAUTIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Aéronautique 2nde commune <p>PASSPRO</p>	LP Aristide BRIAND 120 Avenue Aristide Briand 93 LE BLANC MESNIL
AUTOMOBILE – ENGIN	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des matériels 2nde commune <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de véhicules automobiles 2nde commune <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée Gustave EIFFEL 4 Avenue d'Ormes 77 LA VARENNE
	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS
	Lycée Jacques BREL 90 Avenue d'Alfortville 94 CHOISY LE ROI
<ul style="list-style-type: none"> Réparation des carrosseries <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS	
<ul style="list-style-type: none"> Aménagement finition bâtiment <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Versailles</p>	Lycée Benjamin FRANKLIN rue de la Forêt 77 LA ROCHETTE
<ul style="list-style-type: none"> Technicien bâtiment organisation et réalisation gros œuvre <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS
	Lycée Benjamin FRANKLIN rue de la Forêt 77 LA ROCHETTE
	Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS
<ul style="list-style-type: none"> Travaux publics <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS
HYGIENE - ENVIRONNEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Gestion des pollutions et protection de l'environnement 	LP Jean Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS
IMPRIMERIE	
<ul style="list-style-type: none"> Production graphique, imprimerie et façonnage (pour le bac pro réalisation de produits imprimés et plurimédia option A et B et le bac pro façonnage de produits imprimés, routage) <p>Recrutement national</p>	Lycée André MALRAUX 4 Avenue du Lycée 77 MONTEREAU FAULT YONNE

PRODUCTIQUE - MECANIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> Traitement des matériaux <p>PASSPRO</p>	Lycée CONDORCET 31 Rue Désiré Chevalier 93 MONTREUIL-SOUS-BOIS
TEXTILE - HABILLEMENT	
<ul style="list-style-type: none"> Métier de la mode vêtements <p>PASSPRO</p> <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE

1^{RE} ANNEE DE CAP

AGRICULTURE - ELEVAGE - AMENAGEMENT - FORET		
<ul style="list-style-type: none"> Métiers de l'agriculture <p>PASSPRO</p>	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	
<ul style="list-style-type: none"> Jardinier paysagiste <p>PASSPRO</p>	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE
AUTOMOBILE - ENGIN		
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance de matériels 	LPO de Coulommiers 6 Rue des Templiers 77 COULOMMIERS	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des matériels : option matériel travaux publics et manutention 	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS	
<ul style="list-style-type: none"> Maintenance des matériels : option matériels d'espaces verts <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée Jacques PREVERT 7 Avenue Jean Jaurès 77 COMBS LA VILLE	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE
BATIMENT – TRAVAUX PUBLICS		
<ul style="list-style-type: none"> Conducteur engins travaux publics carrières Conducteur canalisations travaux publics Constructeur de routes 	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS	
<ul style="list-style-type: none"> Staffeur ornemaniste <p>PASSPRO</p> <p>Recrutement national</p>	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE	
FINITION BATIMENT		
<ul style="list-style-type: none"> Carreleur Mosaïste <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Versailles</p>	Lycée les PANNEVELLES 7 Route de Chalaute La Petite 77 PROVINS	Lycée Claude Nicolas LEDOUX 1 Boulevard de Paris 93 PAVILLONS SOUS BOIS
MATERIAUX - METAUX - PLASTIQUES - PAPIER		
<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la céramique <p>PASSPRO</p> <p>Recrutement national</p>	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE	
TEXTILE - HABILLEMENT		
<ul style="list-style-type: none"> Métiers de la blanchisserie <p>PASSPRO</p>	Lycée Charles BAUDELAIRE Boulevard du Chevalier Bayard 77 MEAUX	
<ul style="list-style-type: none"> Métier de la mode : vêtement tailleur <p>PASSPRO</p> <p>Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Paris</p>	Lycée Flora TRISTAN 12 Avenue du 8 Mai 1945 77 MONTEREAU-FAULT-YONNE	

TRANSFORMATIONS

<ul style="list-style-type: none"> Propreté de l'environnement urbain, collecte et recyclage 	Lycée Jean-Pierre TIMBAUD 103 Avenue de la République 93 AUBERVILLIERS
---	--

1^{RE} PROFESSIONNELLE AGRICOLE

AGRICULTURE : CONSEIL - VENTE

<ul style="list-style-type: none"> Technicien conseil/vente : produits de jardin 	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL
---	---

AGRICULTURE : ELEVAGE, AMENAGEMENT, FORET

<ul style="list-style-type: none"> Conduite et gestion exploitation : Productions animales 	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
<ul style="list-style-type: none"> Aménagements paysagers 	Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE	
<ul style="list-style-type: none"> Productions horticoles 	Lycée de L'HORTICULTURE 16 Rue Paul Doumer 93 MONTREUIL Lycée agricole BOUGAINVILLE 77 BRIE-COMTE-ROBERT	

AGRICULTURE : SERVICE AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

<ul style="list-style-type: none"> Services aux personnes et aux territoires 	Lycée la BRETONNIERE 77 CHAILLY-EN-BRIE
---	--

BREVETS DES METIERS D'ART

BREVET DES METIERS D'ART

<ul style="list-style-type: none"> Céramique Recrutement national	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE	
<ul style="list-style-type: none"> Volumes : Staff Matériaux Associés Recrutement national		
<ul style="list-style-type: none"> Graphisme Décor Option A : Lettres Décor Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Versailles	Lycée du GUE A TRESMES Rue du Gué 77 CONGIS SUR THEROUANNE	Lycée Eugène HENAFF 55 Avenue Raspail 93170 Bagnole
<ul style="list-style-type: none"> Ebéniste Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Versailles	Lycée Jacques BREL 90 Avenue d'Alfortville 94 CHOISY-LE-ROI	Lycée Eugène HENAFF 55 Avenue Raspail 93170 Bagnole
<ul style="list-style-type: none"> Ferronnier d'Art 	Lycée Denis PAPIN 34 Avenue Michelet 93 LA COURNEUVE	
<ul style="list-style-type: none"> Graphisme Décor Option B : Déco. Surf. Volume Uniquement réservé aux élèves de l'académie de Versailles	Lycée Adolphe CHERIOUX 195 Rue Julian Grimau 94 VITRY-SUR-SEINE	

FORMATIONS DISPENSÉES DANS L'ACADÉMIE DE VERSAILLES

Ces formations peuvent accueillir
les élèves domiciliés à PARIS

**1^{ère} ANNEE DE CAP
SECONDE PROFESSIONNELLE**

AÉRONAUTIQUE

✓ seconde professionnelle commune **Aéronautique**

Procédure PASSPRO

L.P. Alexandre DENIS
Lycée des métiers de l'aéronautique, du transport et de la logistique

MONTMIRAULT
91590 CERNY
Téléphone 01 64 57 60 22

Internat Garçons – Filles

Recrutement national
Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.

ALIMENTATION - HOTELLERIE

✓ seconde professionnelle **Boulangier – pâtissier**

Procédure PASSPRO

L.P. CHATEAU des COUDRAIES
Lycée des métiers de bouche et de l'hôtellerie

Château des Coudraies
91450 ETIOLLES
Téléphone 01 69 89 21 21

Internat Garçons – Filles

L.P. Les CÔTES de VILLEBON
Lycée des métiers de bouche, du commerce et de l'industrie

3 rue Henri Etlin
92190 MEUDON
Téléphone 01 46 01 55 00

L.P. Auguste ESCOFFIER
Lycée des métiers de la gastronomie et des techniques du froid

77 rue de Pierrelaye
95610 ERAGNY
Téléphone 01 34 02 40 80

Internat Garçons – Filles

Lycée des métiers des services hôteliers et de tourisme

Place François RABELAIS
78042 GUYANCOURT
Téléphone 01 30 96 12 00

Attention : accès inter académique très limité

Modalités spécifique d'admission – Entretien d'information.

AGRICULTURE - ELEVAGE – AMENAGEMENT - FORET

<p>✓ seconde professionnelle : Productions végétales</p> <p>Procédure PASSPRO</p>	<p>Lycée AGRICOLE et HORTICOLE DE CHAMBOURCY</p> <p>Route forestière des princesses 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE Téléphone 01 30 87 18 03</p> <p>Internat Garçons – Filles</p> <p>Recrutement spécifique - Entretien d'information.</p>
<p>✓ seconde professionnelle : Nature Jardin Paysage Forêt</p> <p>Procédure PASSPRO</p>	
<p>✓ 1^{ère} année de CAP : Métiers de l'agriculture</p> <p>Procédure PASSPRO</p>	

AUTOMOBILE - ENGINs

<p>✓ seconde professionnelle commune : Maintenance des matériels</p>	<p>Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER</p> <p>44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30</p> <p>Internat Garçons – Filles</p>
	<p>Lycée polyvalent Charles PETIET</p> <p>65 boulevard Gallieni 92390 VILLENEUVE LA GARENNE Téléphone 01 41 47 40 00</p>

BÂTIMENT - TRAVAUX PUBLICS

<p>✓ seconde professionnelle : Travaux publics</p>	<p>Lycée polyvalent Antoine LAVOISIER</p> <p>44 boulevard de la République 78440 PORCHEVILLE Téléphone 01 34 79 66 30</p> <p>Internat Garçons – Filles</p>
<p>✓ 1^{ère} année de CAP : Conducteur d'engins : travaux publics et carrières</p>	
<p>✓ 1^{ère} année de CAP : Constructeur de routes</p>	

BOIS - AMEUBLEMENT

<p>✓ 1^{ère} année de CAP : Charpentier - bois</p>	<p>L.P. Gustave EIFFEL</p> <p>9 avenue de la République 91300 MASSY Téléphone 01 69 20 09 43</p>
---	--

✓ 1 ^{ère} année de CAP : Menuisier – Installateur	L. P. Pierre MENDES-France 1 rue de Goussainville 95400 Villiers-le-Bel Téléphone 01.34.38.31.00
ELECTRICITE - ELECTRONIQUE - ENERGIE	
✓ seconde professionnelle : Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
GESTION - ADMINISTRATION	
✓ seconde professionnelle : Gestion - Administration	Lycée des métiers Jean-Monnet des constructions et du tertiaire administratif 128 avenue Jean Jaurès 92120 MONTROUGE Téléphone : 01 41 17 44 20
MATERIAUX : METAUX - PLASTIQUES - PAPIER	
✓ seconde professionnelle : Plastiques et composites	Lycée polyvalent GALILEE Lycée des métiers de la chimie et de la plasturgie 79 avenue Chandon 92230 GENNEVILLIERS Téléphone 01 47 33 30 20
PRODUCTIQUE – MÉCANIQUE	
✓ seconde professionnelle : Maintenance nautique	Lycée polyvalent Simone WEIL Rue du Val d'Oise 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE Téléphone 01 39 19 88 26 Internat Garçons – Filles
✓ seconde professionnelle : Technicien modeleur	L.P. Louis GIRARD 85 rue Louis Girard 92240 MALAKOFF Téléphone 01 46 42 63 84

SECONDES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES

Seconde générale et technologique : **enseignement d'exploration** E.A.T.D.D :

Ecologie, Agriculture, Territoire, Développement Durable

Lycée AGRICOLE et HORTICOLE
Route forestière des princesses
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Téléphone 01 30 87 18 03

Internat Garçons – Filles

Modalité spécifique d'admission – Entretien d'information.

*Les élèves intéressés devront contacter directement le lycée agricole et horticole :
modalités d'inscription sur le site <http://www.lyceehorticole.ac-versailles.fr>*

➡ Procédure PASSAGRI

Coefficients du barème AFFELNET – Formations professionnelles fin de 3^{ème}Affectation en seconde professionnelle et 1^{ère} année de CAP

Groupes de spécialités professionnelles	FRANÇAIS	MATHEMATIQUES	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE	LANGUE VIVANTE 1 Langue vivante 2	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ARTS PLASTIQUES Musique	PHYSIQUE-CHIMIE SVT Technologie	TOTAL DISCIPLINAIRE
20 Spécialités pluritechnologiques de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
21 Agriculture, pêche, forêt et espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
22 Transformations	4	6	3	3	3	3	8	30
23 Génie civil, construction, bois	4	6	4	2	4	3	7	30
24 Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
25 Mécanique, électricité, électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
30 Spécialités plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
31 Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
32 Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
33 Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
34 Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30